

PREFECTURE de la SEINE- MARITIME

Enquête publique portant sur l'autorisation, en vue d'exploiter un parc de 3 éoliennes et un poste de livraison sur les communes de Lucy et de Baillolet à la demande de la société du Mont Hellet S.A.S. Du lundi 4 septembre à 9h00 au jeudi 5 octobre 2023.

Décision de Monsieur le Président du Tribunal désignant le commissaire enquêteur du: 22/05/2023



Arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet du : 12/06/2023

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR TOME 1/4

Suivant le Code de l'environnement, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé du présent rapport.

SOMMAIRE

- CHAPITRE 1 - Rapport du commissaire enquêteur.**
- CHAPITRE 2 - Conclusion motivées du commissaire enquêteur.**
- CHAPITRE 3 - Dépôts des observations registre électronique.**
- CHAPITRE 4 - Annexes photomontages.**

Déclaration sur l'honneur

➤ 1-Préambule	3
1-1 Porter à connaissance de la décision Cour Administrative d'appel de Douai.....	3
➤ 2-Cadre juridique	4
➤ 3-Identité du demandeur :	
3-1 Renseignements administratifs.....	4
3-2 Présentation du demandeur.....	5
3-3 Description du projet.....	5
3-4 Situation géographique du projet éolien du Mont Hellet.....	5
3-5 Parcelles cadastrale.....	6
➤ 4-Modalité et organisation de l'enquête :	
4-1 Désignation du commissaire enquêteur.....	7
4-2 Réunion avec l'autorité organisatrice.....	7
4-2-1 Consultation du dossier et dépôts des observations.....	7
4-2-2 Permanences.....	8
4-3 Réunion avec le pétitionnaire.....	9
4-3-1.Visite lieu du projet.....	9
4-3-2 Avis d'enquête sur le lieu du projet	9
➤ 5-Analyse du dossier mis à l'enquête publique :	
5-1 Composition du dossier.....	10
5-2 Mes appréciations concernant le dossier mis à enquête.....	11
➤ 6-Caractéristique de l'installation :	
6-1 Caractéristiques générales d'un parc éolien.....	13
6-2 Eléments constitutifs d'un aérogénérateur.....	13
6-3 Emprise au sol.....	14
➤ 7-Etude de danger:	
7-1 Environnement humain.....	14
7-2 Environnement naturel.....	15
7-3 Analyse des retours d'expérience.....	15
7-4 Analyse préliminaires des risques.....	16
7-5 Niveau des-risques.....	16
7-6 Conclusions des mesures des risques.....	17

➤ 8-Volet environnemental:	
8-1 Situation actuelle de la zone du projet.....	17
8-2 Zones naturelles d'intérêt reconnu.....	18
8-3 Cartographie des différents éléments de la Trame Verte et Bleue.....	19
8-4 Schéma Régional Eolien.....	20
➤ 9-Volet état acoustique initial :	
9-1 Relevés sonores.....	21
9-2 Eléments méthodologiques.....	22
9-3 Définition des zones de contrôle.....	22
- 9-3-1 Résultats résiduels en période diurne.....	23
- 9-3-2 Résultats résiduels en période nocturne.....	24
- 9-3-3 Résultats résiduels en période nocturne 5h 7h.....	24
- 9-3-4 Conclusion des mesures de réduction et d'accompagnement.....	24
➤ 10-Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :	
10-1 Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).....	25
10-2 Synthèse de l'avis.....	25
10-3 Avis des PPA.....	26
10-4 Avis des conseils municipaux.....	26
10-5 Concertation menées par le porteur de projet.....	27
10-6 Retombées fiscales annuelle.....	27
➤ 11- Bilan des déposants pendant l'enquête :	
11-1 Climat de l'enquête.....	27
11-2 Clôture de l'enquête et récupération des registres papier.....	28
11-3 Liste des déposants sur le registre électronique.....	28
11-4 Mairie de Bailloulet, déposants sur le registre papier.....	35
11-5 Mairie de Lucy, déposants sur le registre papier.....	36
11-6 Bilan des dépositions.....	37
11-7 Délibération des conseils municipaux.....	37
➤ 12- Analyse des observations déposées :	
12-1 Avis favorables.....	38
12-2 Avis défavorables.....	39
➤ 13 - Procès-verbal des observations déposées :	
13-1 Impact visuel.....	42
13-2 Implantation du parc éolien à proximité de la canopée.....	50
13-3 Mitage, acceptabilité et saturation des parcs éolien.....	53
13-4 Impact biodiversité.....	55
13-5 Impact sur un élevage porcin.....	61
13-6 Doctrine R.E.C.....	63
13-7 Impact sur la santé.....	65
13-8 Fiabilité.....	70
13-9 Démantèlement et recyclage des éoliennes.....	72
13-10 Impact sur l'immobilier.....	74
13-11 Manque d'information.....	80

✓ CHAPITRE I - Rapport du commissaire enquêteur :

Déclaration sur l'honneur :

En qualité de commissaire enquêteur, je déclare sur l'honneur, de ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête. J'atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans mes activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause mon impartialité dans l'avis à donner sur le projet faisant l'objet de l'enquête publique.

➤ 1 - Préambule :

La société PARC EOLIEN DU MONT HELLET S.A.S. a déposé le 6 septembre 2019 une demande d'Autorisation Environnementale pour la construction et l'exploitation du parc éolien du Mont Hellet, composé de 4 éoliennes (E1 à E4) et d'un poste de livraison (PDL1). Ce projet se situe sur les communes de Lucy et de Baillouet, en Seine-Maritime (76), en région Normandie.

Le projet a connu un Arrêté Préfectoral de rejet le 14 avril 2021, attaqué le 11 juin 2021 par le porteur de projet, auquel s'est jointe la commune de Lucy.

Par un Arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Douai, en date du 25 janvier 2023, celle-ci demande au Préfet de Seine-Maritime de reprendre l'instruction du projet éolien du Mont Hellet pour les éoliennes E1 à E3, dans un délai de quatre mois à compter de la notification de l'arrêt.

Ainsi, dans le cadre de la procédure d'Enquête Publique, le porteur de projet a décidé d'intégrer au dossier de Demande d'Autorisation Environnementale cette note introductive afin de faire part au public des changements apportés au Dossier depuis son dépôt initial datant du 6 septembre 2019.

Le présent document présente également la société RWE Renouvelables France, dont la société PARC EOLIEN DU MONT HELLET S.A.S est une filiale depuis le rachat de la branche Développement de Nordex France par le groupe RWE, datant de novembre 2020. L'identité du demandeur ainsi que les garanties techniques et financières ont donc été actualisées.

Les emplacements des éoliennes E1, E2 et E3 ainsi que du poste de livraison PDL1 ne sont pas modifiés. L'éolienne E4 est supprimée.

Les expertises comprises dans l'étude d'impact du dossier du projet éolien du Mont Hellet étant valides et complètes pour quatre éoliennes, celles-ci restent valides et pertinentes pour trois éoliennes, dont les impacts seront logiquement moins élevés. Cependant, le porteur de projet a choisi de missionner à nouveau les bureaux d'études ayant réalisé les expertises environnementales et paysagères figurant dans le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale complété, afin d'attester du fait que les impacts du projet ne sont, a minima, pas accrus dans le cadre de la suppression de l'éolienne E4.

✓ 1-2 Porter à connaissance la décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai :

Suppression de l'éolienne E4, décision du 25 janvier 2023 : « Il résulte de l'instruction que la distance entre la canopée " zone d'une forêt qui correspond à la cime des grands arbres" et le bout de pale de l'éolienne E4 n'est que de 47,20 mètres. Cette situation particulière a été pointée par l'étude écologique, aux pages 369 et suivantes, qui a relevé également que « les impacts seront globalement plus intenses sur l'éolienne E4 qui est particulièrement ceinturée de boisement ». Il résulte aussi de l'instruction, ainsi qu'il a été dit, que l'activité des chiroptères ne diminue sensiblement qu'au-delà d'une distance de 50 mètres de la lisière ».

➤ **2 - Cadre juridique :**

Ce projet est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Libellé de l'instruction	Caractéristiques de l'installation	Rubrique	Régime*
<p>Installation terrestre de Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs</p> <p>1.Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieur ou égal à 50 m</p>	<p>3 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW soit une puissance totale maximale de 10,8 MW</p> <p>hauteur maximal de mât = 99 m hauteur maximale en bout de pale = 164,5m diamètre maximal du rotor = 131 m hauteur de garde minimale = 33,5 m</p> <p>rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées hauteur de mât supérieur à 50 m</p>	2980	A

*A : Installations soumises à autorisation.

➤ **3 - Identité du demandeur :**

✓ **3-1 Renseignements Administratifs :**

PETITIONNAIRE

DENOMINATION	PARC EOLIEN DU MONT HELLET S.A.S.
N°SIREN	849152376
CODE APE	3511 Z
REGISTRE DE COMMERCE	RCS Nanterre
FORME JURIDIQUE	Société par actions simplifiées à associé unique
PRESIDENT	Joseph FONIO
ADRESSE DU SIEGE	50, Rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy

SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

PRENOM - NOM	Julia BASTIDE
QUALITE	Directrice Générale
ADRESSE	50, Rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy

DOSSIER

PRENOM - NOM	Tanguy LE BRUN
FONCTION	Chef de Projets
ADRESSE	RWE Renouvelables France 50, Rue Madame de Sanzillon, 92110 Clichy
TELEPHONE	07 88 24 23 81
COURRIEL	tanguy.lebrun@rwe.com

✓ 3-2 Présentation du demandeur :

Le développement du projet a été réalisé par la filiale française de NORDEX, la société NORDEX France SAS, puis par la filiale française de RWE Renewables, la société RWE Renouvelables France, pour le compte de la société Parc éolien du Mont Hellet S.A.S. pétitionnaire et Maître d'Ouvrage du projet.

En effet, ces dernières années, les ventes d'éoliennes NORDEX ont connu une progression importante, qui a nécessité d'adapter l'activité de NORDEX en conséquence avec des investissements significatifs. C'est la raison pour laquelle NORDEX a décidé de recentrer son activité et ses investissements sur la fabrication d'éoliennes et a envisagé la cession de son activité de développement de parcs éoliens.

C'est le groupe RWE, au travers de sa filiale RWE Renewables, acteur majeur des énergies renouvelables en Europe et dans le monde, développeur et exploitant de parcs solaires et éoliens, qui a été sélectionné par NORDEX pour l'acquisition de son activité de développement.

✓ 3-3 Description du projet :

Le projet est localisé sur les communes de Bailloulet et Lucy dans le département de la Seine-Maritime (76) au sein de la région Normandie. Plus précisément, la zone d'implantation est située à environ 2,5 km au sud-ouest de Bailloulet et à 2,9 km à l'ouest de Lucy.

Le Parc Eolien du Mont Hellet se compose des éléments suivants :

- 3 éoliennes d'une hauteur de 165 m au maximum en bout de pale
- câblage enterré
- chemins d'accès, plateformes de grutage
- 1 poste de livraison électrique.

✓ 3-4 Situation géographique du projet éolien du Mont Hellet :



✓ **3-5 Parcelles cadastrales :**

Les parcelles cadastrales concernées par l'implantation des éoliennes projetées ainsi que le poste de livraison et des chemins d'accès sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	N° DE LA PARCELLE	SUPERFICIE EN M ²	NOM DU PROPRIETAIRE	INSTALLATION (S) CONCERNEE(S)	ETAT DE LA PARCELLE	DATE DE SIGNATURE
Bailloulet	AK12	357 150	VIEUXBLED Pierre (Usufruitier)	E1 (éolienne, fondation, chemins)	Agricole Bon état	15.01.2018
			VIEUXBELD Nelly (Usufruitier)			
Bailloulet	AK12	357 150	VIEUXBLED Christophe (Nu-Propriétaire)	E2 (éolienne, fondation, chemins)	Agricole Bon état	15.01.2018
			VIEUXBELD Nelly (Usufruitier)			
Bailloulet	AK12	357 150	VIEUXBLED Pierre (Usufruitier)	Poste de livraison	Agricole Bon état	15.01.2018
			VIEUXBELD Nelly (Usufruitier)			
Lucy	AL02	77 737	VIEUXBLED Christophe (Nu-Propriétaire)	E3 (éolienne, fondation, chemins)	Agricole Bon état	15.01.2018
			SCEA Briquetterie du Hellet (Propriétaire)			

La superficie totale des parcelles concernées par la présente demande est de 434 887 m².

➤ 4 - Modalité et organisation de l'enquête :

✓ 4-1 Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné le 22 mai 2023, en qualité de titulaire Monsieur Alain CARU et Monsieur Alain BOGAERT en qualité de suppléant, pour conduire l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur la demande d'autorisation environnementale de la société (SAS) Parc Eolien du Mont Hellet (Groupe RWE), en vue d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur les communes de Baillolet (76650) et Lucy (76270).

✓ 4-2 Réunion avec l'autorité organisatrice :

- 4-2-1 Consultation du dossier et dépositions des observations :

Le 13 juillet 2023, en concertation, avec Madame Carole AUQUIER correspondante de l'autorité organisatrice de la préfecture de la Seine-Maritime, nous avons défini ce qui suit :

- Une enquête publique de 32 jours est ouverte du lundi 4 septembre 2023 à 9h00 au jeudi 5 octobre 2023 à 19h00. Cette enquête publique porte sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Baillolet et Lucy.
- Le projet est présenté par la SAS Parc éolien du Mont Hellet (groupe RWE).
- Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comportant une étude d'impact, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorisation est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Baillolet, siège de l'enquête, ou en mairie de Lucy, lieu de permanences.
- Le dossier est également gratuitement sur un poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime.
- Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

- Le dossier en version numérique est également adressé, pour information, à chaque mairie des communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km eu égard au classement du projet au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- | | |
|---------------------|----------------------------|
| - Bailleul-Neuville | - Ménonval |
| - Bully | - Mesnières-en-Bray |
| - Bures -en Bray | - Neufchâtel-en-Bray |
| - Clais | - Neuville-Ferrières |
| - Croixdalle | - Osmoy-Saint-Valéry |
| - Esclavelles | - Quiévre-court |
| - Fesques | - Saint-Germain-sur-Eaulne |
| - Fréauville | - Saint-Martin-l'Hortier |
| - Fresles | - Vatierville |
| - Londinières | |

- Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture.

- Les observations et propositions peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :
 - Sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : registre-numerique.fr/eolienmonthellet76-Seine-Maritime.
 - Sur les registres papier disponibles en mairies Baillolet et Lucy.

- Par courrier électronique à : eolienmonthellet76-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier en mairies de Bailloulet et Lucy.
- Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisées sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site dédié à cette enquête.

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

- 4-2-2 Permanences :

Nous avons défini cinq permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Bailloulet : lundi 4 septembre 2023 de 14h00 à 17h00.
- Mairie de Lucy : mardi 12 septembre 2023 de 9h00 à 12h00.
- Mairie de Lucy : samedi 23 septembre 2023 de 10h00 à 11h30 .
- Mairie de Bailloulet : jeudi 28 septembre 2023 de 17h30 à 19h00.
- Mairie de Bailloulet : jeudi 5 octobre 2023 de 17h30 à 19h00 (clôture).

Les permanences sont subordonnées au respect des consignes sanitaires en vigueur.

- 4-2-3 Publicité de l'enquête :

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié quinze jours au moins avant la date d'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le départements.

<i>Journaux</i>	<i>Date 1° parution</i>	<i>Date 2° parution</i>
<i>Paris-Normandie</i>	<i>15/08/2023</i>	<i>05/09/2023</i>
<i>Le Réveil de Neufchâtel</i>	<i>17/08/2023</i>	<i>07/09/2023</i>

Cet avis est affiché dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km eu égard au classement du projet au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

- 4-2-4 Constat de huissier :

La Société Civile Professionnelle Anne Marie GRENET et Lucie HAUZAY, huissiers de justices associés ont habilité le 19 août 2023, Monsieur Olivier LEJEUNE clerc de notaire, à procéder aux constats de l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation environnementale, en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Bailloulet et de Lucy 76 270, ainsi que sur les communes concernées dans un rayon de 6 kilomètres.

Le compte rendu sera annexé au dossier d'enquête et consultable sur le site de la préfecture.

✓ 4-3 Réunion avec le pétitionnaire:

Le 22 août 2023, après avoir pris rendez-vous avec le pétitionnaire du projet éolien du Mont Hellet représenté par Messieurs Tanguy LEBRUN et Thibaut OLIVER chefs de projets, nous nous sommes rencontrés à la mairie de Bailloulet à 8h30. A cette réunion étaient présents Madame Maryse LERMECHAIN maire de Bailloulet et de Monsieur Christophe VIEUBLED maire de Lucy.

Les représentants du maître d'ouvrage ont effectué une présentation de la société RWE, acteur majeur de la transition énergétique implantée dans plus de 20 pays sur 5 continents, près de 20 000 collaborateurs dans le monde, 50 GW de puissance installée en technologies vertes d'ici 2030 - Objectif zéro carbone d'ici 2030.

En France : 150 collaborateurs, 1,1GW de projets éoliens terrestres développés et en service, 20 ans d'expérience. Sa localisation et la concertation auprès des habitants. Les 3 éoliennes et le poste de livraison d'une puissance de 10,8 MW, pour une puissance annuelle de 27,4 GWh et une alimentation de 6 600 foyers (chauffage compris).

Avec le pétitionnaire, nous avons détaillé la présentation du dossier mis à l'enquête, (*résumé dans le chapitre 5-2 de mes appréciations*).

Ensuite avec Madame Maryse LERMECHAIN maire de Bailloulet et Monsieur Christophe VIEUBLED maire de Lucy nous avons abordé l'organisation des permanences, afin de recevoir les intervenants en toute confidentialité, pour cela un local sera mis à ma disposition.

Les affichages des avis ont bien été apposés sur les panneaux des mairies destinés à cet effet.

J'ai profité lors de cette réunion pour demander aux élus, de me remettre lors de ma première permanence l'extrait des réunions des conseils municipaux, ayant à l'ordre du jour le vote du parc éolien de chaque commune.

Après avoir remercié les maires pour leur excellent accueil, nous nous sommes rendus avec le pétitionnaire sur le lieu du projet.

- 4-3-1 Visite lieu du projet :

J'ai pu appréhender, la position des aérogénérateurs dans l'espace dédié à ce projet qui se situe dans une clairière arborée d'arbres. Aucune habitation n'est présente au sein de l'aire d'étude, la ferme du Hellet est la plus proche de l'éolienne E2 distante de 541 mètres .

Ce projet respecte les recommandations de l'Institut National de l'environnement Industriel et des Risques (INERIS) qui propose d'étudier l'ensemble des éléments situés à moins de 500 mètres, aucune construction n'est présente dans la zone concernée.

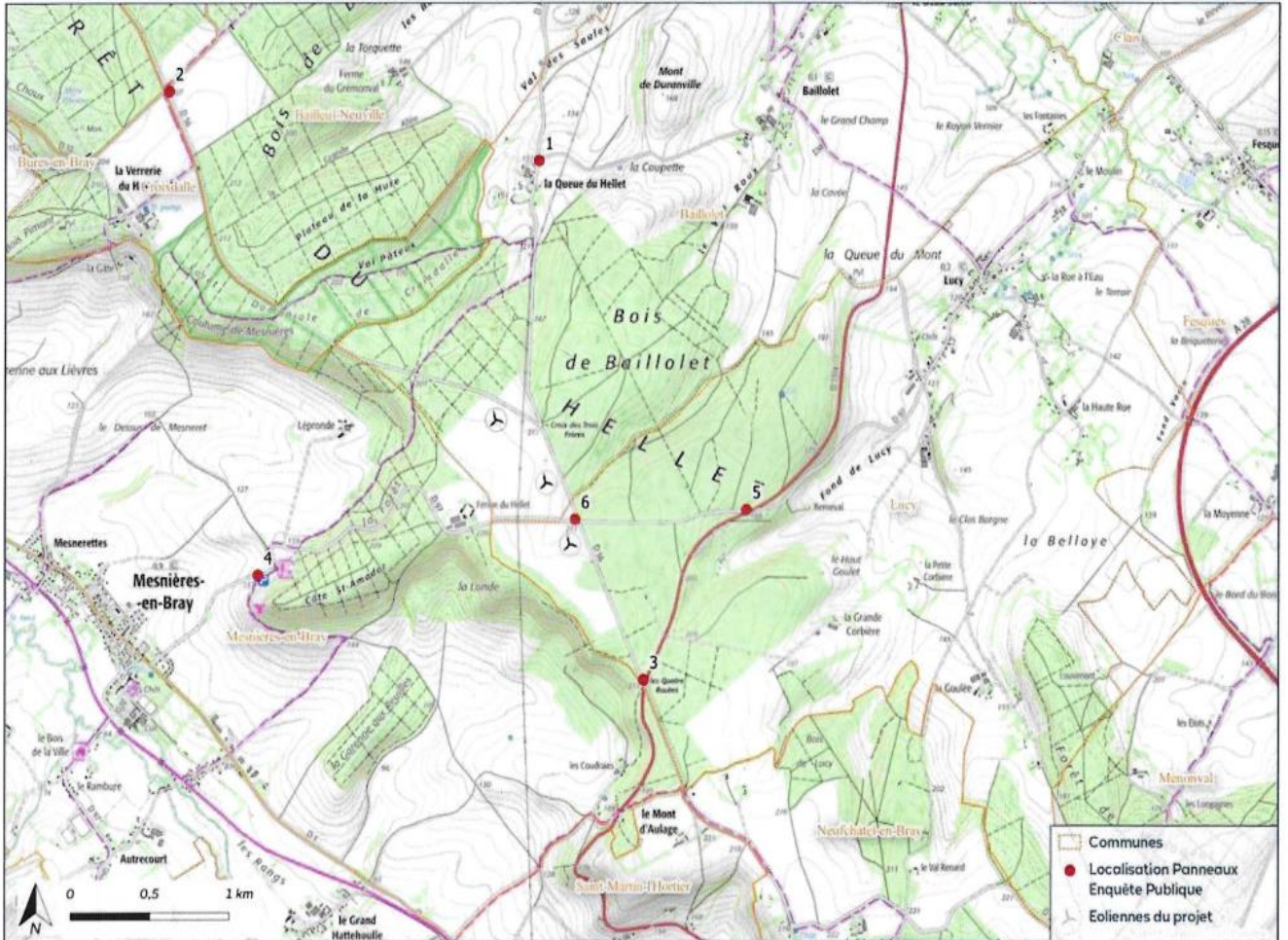
Par ailleurs j'ai observé, intégrer à la ferme du Hellet, la présence d'un élevage porcin à la limite de l'aire d'étude, deux bâtiments de l'exploitation étant au sein de celle-ci. Tout parc éolien dont au moins un aérogénérateur possède un mât de plus de 50 mètres est considéré comme une installation classées (ICPE). En dehors de cette ferme, aucune (ICPE) n'est présente au sein de l'aire d'étude.

- 4-3-2 Avis d'enquête sur le lieu du projet :

Lors de cette visite sur le lieu du projet, nous avons constaté que deux avis ont disparu (5 et 6 sur le plan, information confirmée par Monsieur Olivier LEJEUNE clerc d'huissier. Le pétitionnaire a procédé à leur remplacement en ma présence, lors de ma visite sur le lieu du projet, le 22 août 2023 .

Les panneaux des avis sont visibles et lisibles de la voie publique ont été apposés, sur 6 lieux représentés par des points rouges sur le plan, ci-dessous :

Localisation des panneaux des avis



➤ 5 - Analyse du dossier mis à enquête publique.

✓ 5-1 Composition :

Le dossier comprend 16 documents en reliure spirale :

- Note introductive (41 pages)
- Notice descriptive (37 pages)
- Dossier administrative (75 pages)
- Bilan de concertation (19 pages)
- Résumé non technique de l'étude d'impact (64 pages)
- Résumé non technique de l'étude de dangers (19 pages)
- Etude de dangers (104 pages)
- Etude d'incidences NATURA 2000 (34 pages)
- Etude d'impact (352 pages)
- Volet paysager (180 pages)
- Volet paysager complémentaire (235 pages)
- Volet environnemental (453 pages plus annexes)
- Volet acoustique (41 pages)
- Avis de la Mission Régionale de l'Aménagement environnementale (MRAe) (11 pages)
- Réponse à l'Avis MRAe (11 pages)
- Avis des services (20 pages)

L'ensemble du dossier compte 1730 pages, recto/verso

Une nomenclature comprenant :

- Plan de situation
- Plan général
- Plan d'ensemble n° 1 du parc éolien
- Plan d'ensemble n° 2 du parc éolien
- Plan n° 1 du parc éolien
- Plan n° 2 du parc éolien
- Plan n° 3 - Eolienne E1
- Plan n° 4 - Eolienne E2
- Plan n° 5 - Eolienne E3
- Plan n° 6 - *Annulé Eolienne 4*
- Plan n° 7 - Postes de livraison.

✓ **5-2 Mes commentaires concernant le dossier mis à enquête :**

Une table des matières des documents avec une numérotation, pour chaque volume, aurait permis d'identifier plus aisément une recherche d'un thème précis.

Il est à noter l'absence d'un glossaire, afin d'explicité certains termes techniques et acronymes.

En préambule une note introductive du pétitionnaire décrit l'historique de ce projet, suite à un arrêté Préfectoral de rejet le 14 avril 2021, attaqué par le porteur de projet auprès de la Cour d'Appel Administrative de Douai, en date du 25 janvier 2023, les emplacements des éoliennes E1, E2, E3 ainsi que le poste de livraison ne sont pas modifiés, l'éolienne 4 est supprimée.

Extrait en préambule du porteur de projet : « Soutient, que les expertises comprises dans l'étude d'impact du dossier étant valides et complètes pour quatre éoliennes, celles-ci restent valides et pertinentes pour trois éoliennes, dont les impacts seront logiquement moins élevés ».

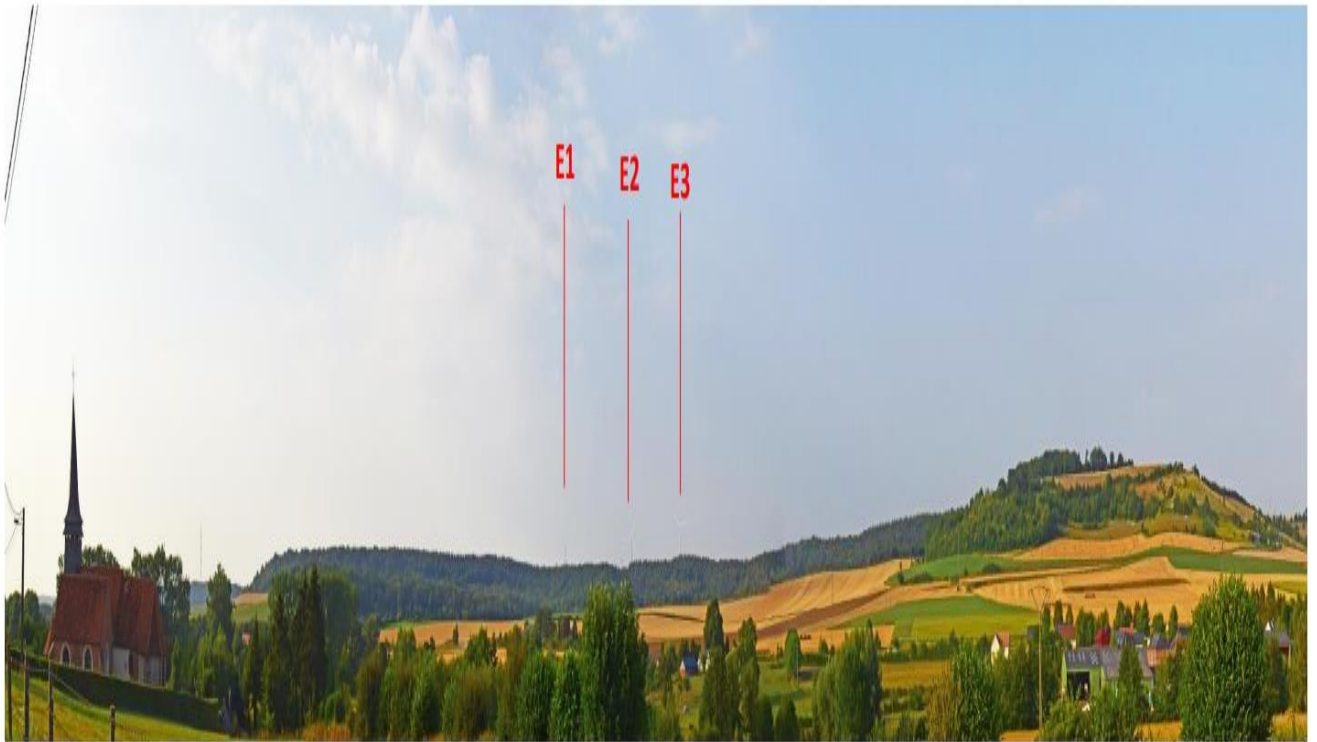
J'observe, que dans les documents du dossier mis à l'enquête il est question de quatre éoliennes, je rappelle que suivant l'arrêté de Monsieur le Préfet du 12 juin 2023, le parc éolien est composé de trois aérogénérateurs. Ma mission confiée par Monsieur le Président du TA, et par souci d'impartialité et de transparence envers le public, mes conclusions motivées seront développées et mon avis donné pour trois éoliennes.

Concernant les résumés non techniques, il aurait été opportun de la part du pétitionnaire, et pour faciliter la lecture du projet de regrouper dans le même document un résumé non technique général, comprenant le volet environnemental, le volet paysager, l'étude d'impact et l'étude des dangers ...

Par ailleurs, dans le document note introductive, certains photomontages illustrant les vues panoramiques du parc éolien sont minimisées et par conséquent non représentatives.

Pour exemple :

Perception depuis le centre du village de Saint-martin-Martin-l'Hortier, dont le parc est à une distance de 3 kilomètres.



En outre, tous les documents du projet mis à l'enquête, sont conformes au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées, pour la protection de l'environnement.

***L'étude d'impact prend bien compte les espèces protégées, un inventaire précis figure dans le document.
Sauf***

Une analyse des impacts du projet sur le patrimoine inscrit ou classé au titre des monuments est bien renseignée, dans le document du volet environnemental, 6 monuments sur les 31 recensés dans la zone concernée.

L'étude de dangers rend compte de l'examen effectué, pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien, autant technologiquement réalisable et économiquement acceptable.

➤ 6 - Caractéristiques de l'installation :

✓ 6-1 Caractéristiques générales:

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

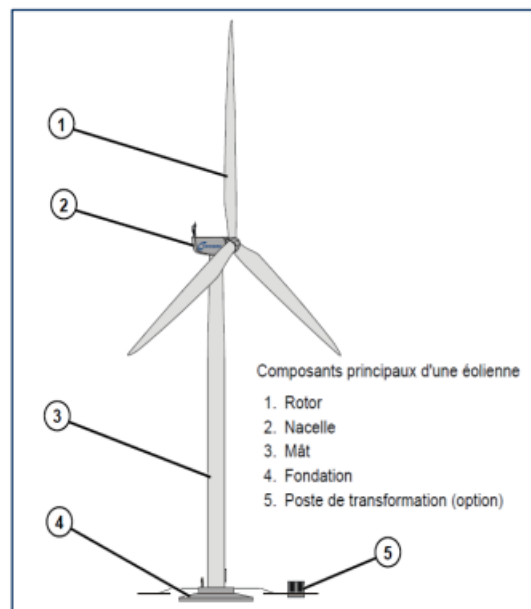
- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage »
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien »)
- Un poste de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public)
- Un réseau de câbles enterré permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité)
- Un réseau de chemins d'accès
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

✓ 6-2 Eléments constitutifs d'un aérogénérateur :

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Les aérogénérateurs se composent de trois principaux éléments :

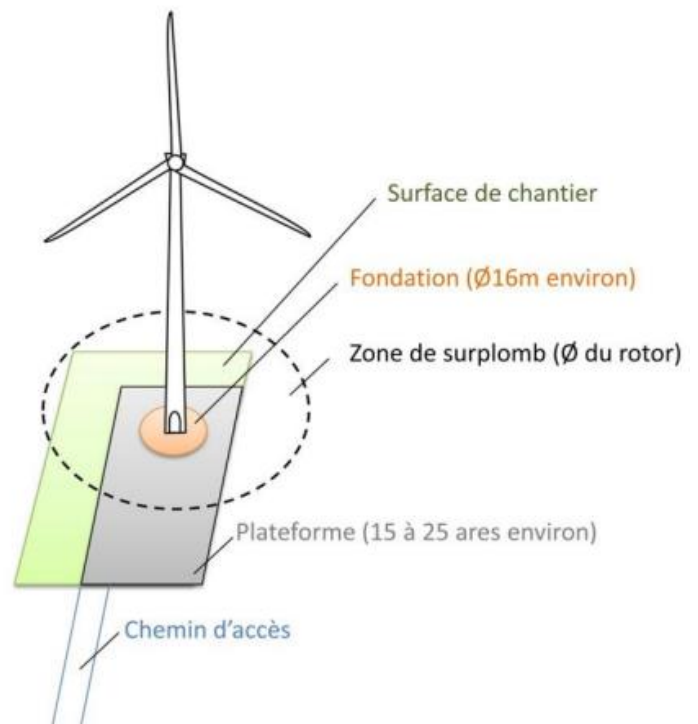
- **Le rotor** qui est composé de trois pales construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent.
- **Le mât** est généralement composé de 3 à 4 tronçons en acier ou 15 à 20 anneaux de béton surmonté d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.
- **La nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - le multiplicateur ;
 - le système de freinage mécanique ;
 - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.



✓ 6-3 Emprise au sol :

Plusieurs emprises au sol sont nécessaires pour la construction et l'exploitation des parcs éoliens :

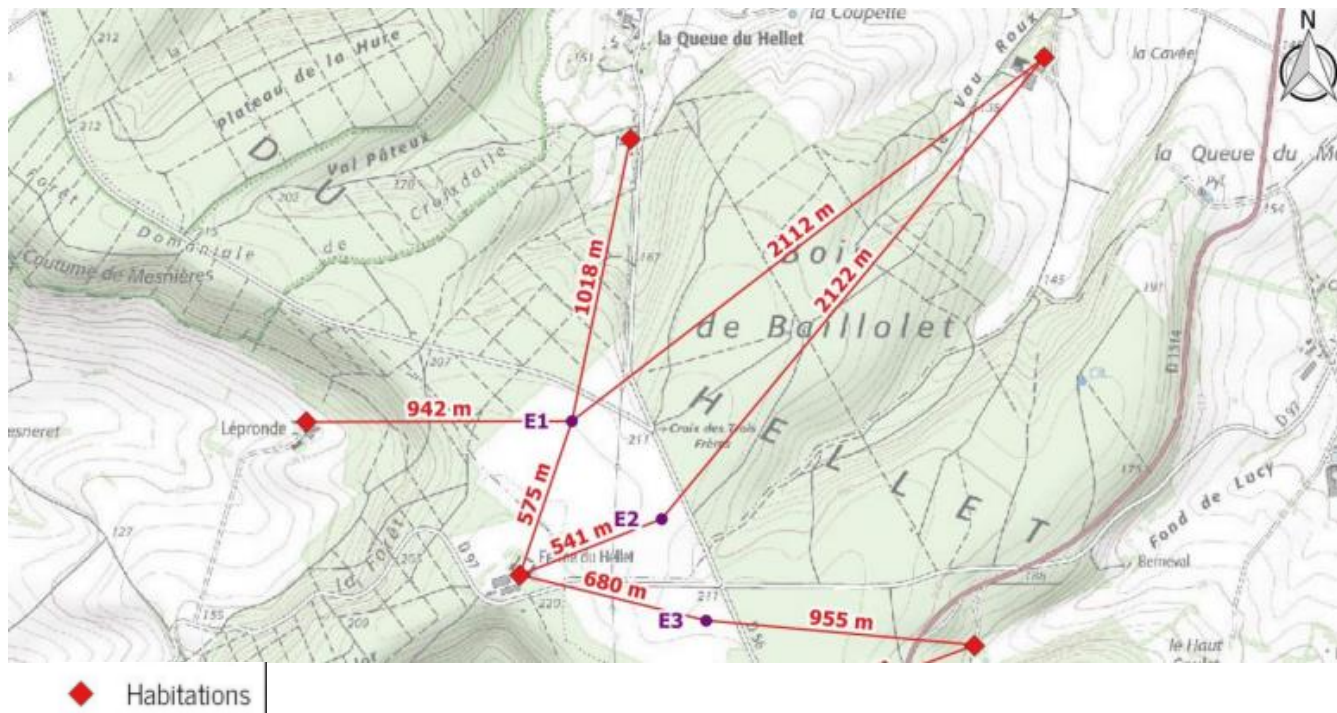
- **La surface de chantier** est une surface temporaire, durant la phase de construction, destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des éléments constitutifs des éoliennes.
- **La fondation de l'éolienne** est recouverte de terre végétale. Ses dimensions exactes sont calculées en fonction des aérogénérateurs et des propriétés du sol.
- **La zone de surplomb ou de survol** correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° du rotor par rapport à l'axe du mât.
- **La plateforme** correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées aux éoliennes. Sa taille varie en fonction des éoliennes choisies et de la configuration du site d'implantation.



➤ 7 - Etude de dangers :

✓ 7-1 Environnement humain :

Les habitations les plus proches sont à plus de 540 m des éoliennes du projet. Les distances séparant les habitations les plus proches des éoliennes sont rappelées sur la carte suivante. Le tableau page suivante précise la distance à l'éolienne la plus proche pour les hameaux situés à proximité du projet.

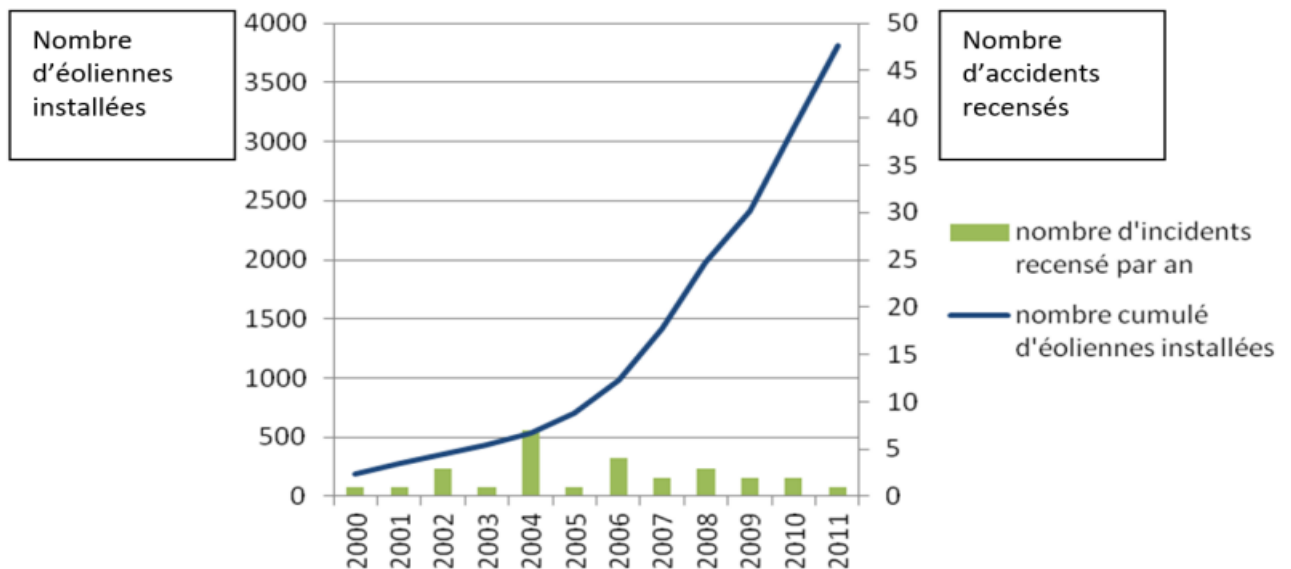


✓ 7-2 Environnement naturel :

- Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) comporte une liste des communes du département exposées à un ou plusieurs risques majeurs. D'après ce document, les communes du projet sont seulement concernées par l'aléa lié à la présence de cavités souterraines et le risque sismique, qui est qualifié de faible. Les communes, comme l'ensemble du département, sont soumises au risque tempêtes.
- Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Lucy (inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues et inondations et coulées de boue), et un sur la commune de Bailloulet (inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues).
- Le projet n'est concerné ni par les inondations de plaine, ni par les inondations par remontée de nappes.
- L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à nul au droit du projet.
- A part Mesnières-en-Bray, toutes les communes de l'aire d'étude immédiate sont soumises au risque d'effondrement de cavités souterraines. Le BRGM n'a recensé aucune cavité au droit des éoliennes. Cependant, des cavités non localisées seraient présentes dans la commune de Lucy. Au droit des éoliennes, il n'y a pas de cavité recensée, mais une étude géotechnique devra prouver l'inexistence d'une cavité sur la partie intersectant la commune de Lucy, c'est-à-dire au droit des éoliennes E3 et E4.
- Le projet est en zone de sismicité 1 où l'aléa sismique est qualifié de faible. Aucun séisme n'a été ressenti sur les communes concernées par le projet.
- Dans le département, le risque de feux de forêt peut être considéré comme statistiquement faible. Les communes, de par leurs faibles taux de boisement, n'ont pas été listées comme commune concernée par le risque de feux de forêt. A noter toutefois que plusieurs petits massifs boisés entourent le projet.
- Le département de la Seine-Maritime a une densité de foudroiement N_g 1,2 (1,2 impacts/km²/an). D'après les relevés climatiques de la station de Rouen, on dénombre en moyenne 16,5 jours d'orage/an.
- D'après ces relevés, des vents de plus de 140,4 km/h ont été enregistrés à plusieurs reprises.

✓ 7-3 Analyse des retours d'expérience :

A partir de l'ensemble des phénomènes dangereux qui ont été recensés, il est possible d'étudier leur évolution en fonction du nombre d'éoliennes installées. La figure ci-dessous montre cette évolution et il apparaît clairement que **le nombre d'incidents n'augmente pas proportionnellement au nombre d'éoliennes installées**. Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français assez récent, qui utilise majoritairement des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres.



✓ **7-4 Analyse préliminaire des risques :**

L'analyse des risques a pour objectif principal d'identifier les scénarii d'accident majeurs et les mesures de sécurité qui empêchent ces scénarii de se produire ou en limitent les effets. Les scénarii d'accident sont ensuite hiérarchisés en fonction de leur intensité et de l'étendue possible de leurs conséquences.

Les cinq catégories de scénarii étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Projection de tout ou une partie de pale.
- Effondrement de l'éolienne.
- Chute d'éléments de l'éolienne.
- Chute de glace.
- Projection de glace.

✓ **7-5 niveau des risques :**

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

L'évaluation détaillée est présentée dans le tableau suivant :

Risque	Niveau de risque	Zone d'effet	Cinétique	Gravité	Probabilité	Commentaire
Effondrement	Très faible	164,5 m	Rapide	Modérée	D Rare	Le risque d'effondrement correspond à un rayon égal à la hauteur totale de l'éolienne. Avec un très faible nombre de personnes équivalentes exposées (0,100 à 0,113) et une occurrence rare, le niveau de risque retenu est très faible.
Chute d'élément d'éolienne	Très faible	64,4 m	Rapide	Modérée	C Improbable	La chute d'élément concerne un rayon égal à une longueur de pale. Avec un très faible nombre de personnes équivalentes exposées (0,013) et une occurrence improbable, le niveau de risque retenu est très faible.
Chute de glace	Faible	64,4 m	Rapide	Modérée	A Courante	La chute de glace concerne un rayon égal à une longueur de pale. Avec un très faible nombre de personnes équivalentes exposées (0,013) et une occurrence courante, le niveau de risque retenu est faible.
Projection d'élément d'éolienne	Très faible (E1, E2 et E3)	500 m	Rapide	Sérieuse (E1 et E2)	D Rare	La projection d'élément d'éolienne concerne un rayon s'étendant jusqu'à 500 m autour de l'éolienne. Le nombre de personnes équivalentes exposées est très faible pour l'éolienne E3 (0,939), mais plus important pour les autres éoliennes (entre 1,227 et 10,906). Avec une occurrence rare, le risque retenu est faible pour la zone d'effet de l'éolienne E4 et très faible pour les autres.
	Modérée (E3)					
	Faible (E4)			Importante (E4)		
Projection de morceau de glace	Très faible	345 m	Rapide	Modérée	B Probable	La projection de morceau de glace concerne un rayon s'étendant jusqu'à 345 m autour de l'éolienne. Le nombre de personnes équivalentes exposées est faible pour toutes les éoliennes (0,370 à 0,404). Avec une occurrence probable, le risque retenu est très faible.
Incendie	Les scénarii d'incendie ne conduisent pas à des risques importants, car les effets thermiques sont très limités spatialement.					
Fuite	Les scénarii de fuite d'huile dans l'environnement ne sont pas significatifs en raison des faibles volumes mis en jeu. L'étude d'impact sur l'environnement présente les moyens mis en œuvre pour limiter ce risque.					

✓ **7-6 Conclusions des mesures des risques :**

Les mesures de maîtrise des risques mises en place par le constructeur Nordex et par l'exploitant du parc éolien permettent de prévenir et de limiter les risques pour la sécurité des personnes et des biens sur la zone d'implantation du Projet éolien du Mont Hellet.

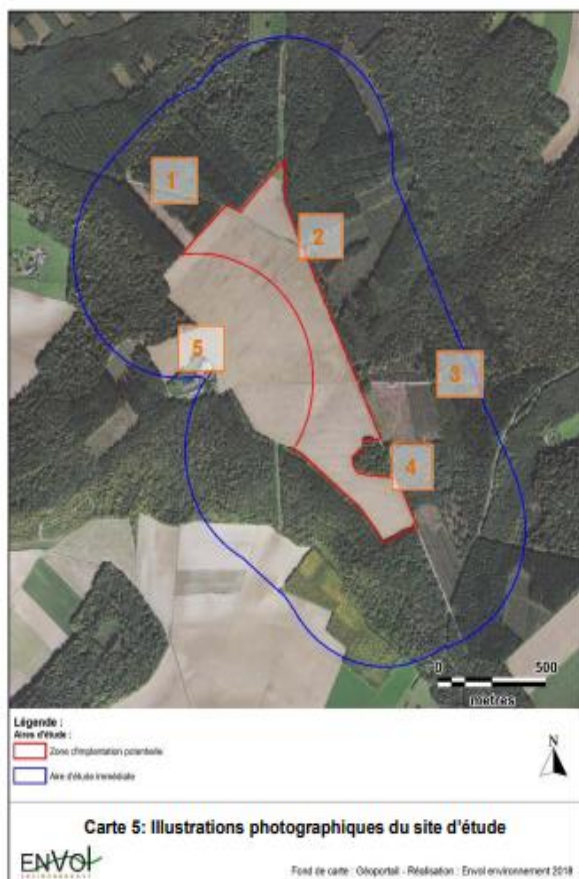
Ainsi, deux évènements redoutés présentent un niveau de risque faible d'atteindre une personne située dans l'aire d'étude : la chute de glace et la projection de pales ou de fragments de pale. Le premier évènement concerne les quatre éoliennes du projet. La zone d'effet correspond à un disque équivalent à la zone de survol des pales, soit une zone réduite ne concernant que des parcelles agricoles. Le risque, de degré d'exposition « modérée », s'explique par le classement d'occurrence courante. Le risque de projection de pales ne concerne, quant à lui, que l'éolienne E4, sur un disque de rayon égal à 500 m autour de cette dernière. Ce risque faible est lié à la présence d'un bâtiment de chasse non viabilisé et au passage de la route D1314 au sein de la zone d'effet. Malgré une gravité importante, la probabilité reste faible pour des éoliennes récentes, le risque est donc acceptable.

Tous les autres évènements représentent un risque très faible.

Les niveaux de risque des accidents majeurs susceptibles de se produire sur le parc éolien du Mont Hellet sont tous acceptables pour l'ensemble du parc éolien au vu de l'analyse menée dans l'étude de dangers

➤ **8 - Volet environnemental**

✓ **8-1 Situation actuelle de la zone du projet :**



Le site du projet du Mont Hellet est entouré d'arbres, réduisant l'impact visuel.

✓ 8-2 Zones naturelles d'intérêt reconnu :

Un inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu a été effectué dans un rayon de 20 kilomètres autour de l'aire d'étude immédiate du parc éolien pour mettre en évidence les principaux enjeux naturels reconnus dans l'environnement du projet.

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

1. Les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciales), Arrêtés de Protection de Biotope (APB), Espaces Naturels Sensibles du Département...
2. Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Parcs Naturels Régionaux...

Ces données ont été recensées à partir des données mises à disposition par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Normandie et de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

- **Sites Natura 2000** : Zone Spéciale de Conservation :

La directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui, associées aux Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées en application de la Directive « Oiseaux », forment le Réseau Natura 2000.

Les ZSC sont désignées à partir des sites d'importance communautaire (SIC) proposés par les états membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

- **APB : Arrêté de Protection de Biotope** :

Les articles L. 411-1 et L.411-2 du code de l'Environnement du 27 juillet 1990 permettent aux préfets de département de fixer des mesures réglementaires spécifiques permettant la conservation des biotopes nécessaires à la survie d'espèces protégées. Cela concerne généralement des territoires restreints.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (type I et II) :

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustive que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

On décrit deux types de ZNIEFF, définies selon la méthodologie nationale : }

Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat déterminant. D'une superficie généralement limitée, souvent incluse dans une ZNIEFF de type II plus vaste, elle représente en quelque sorte un « point chaud » de la biodiversité régionale. }

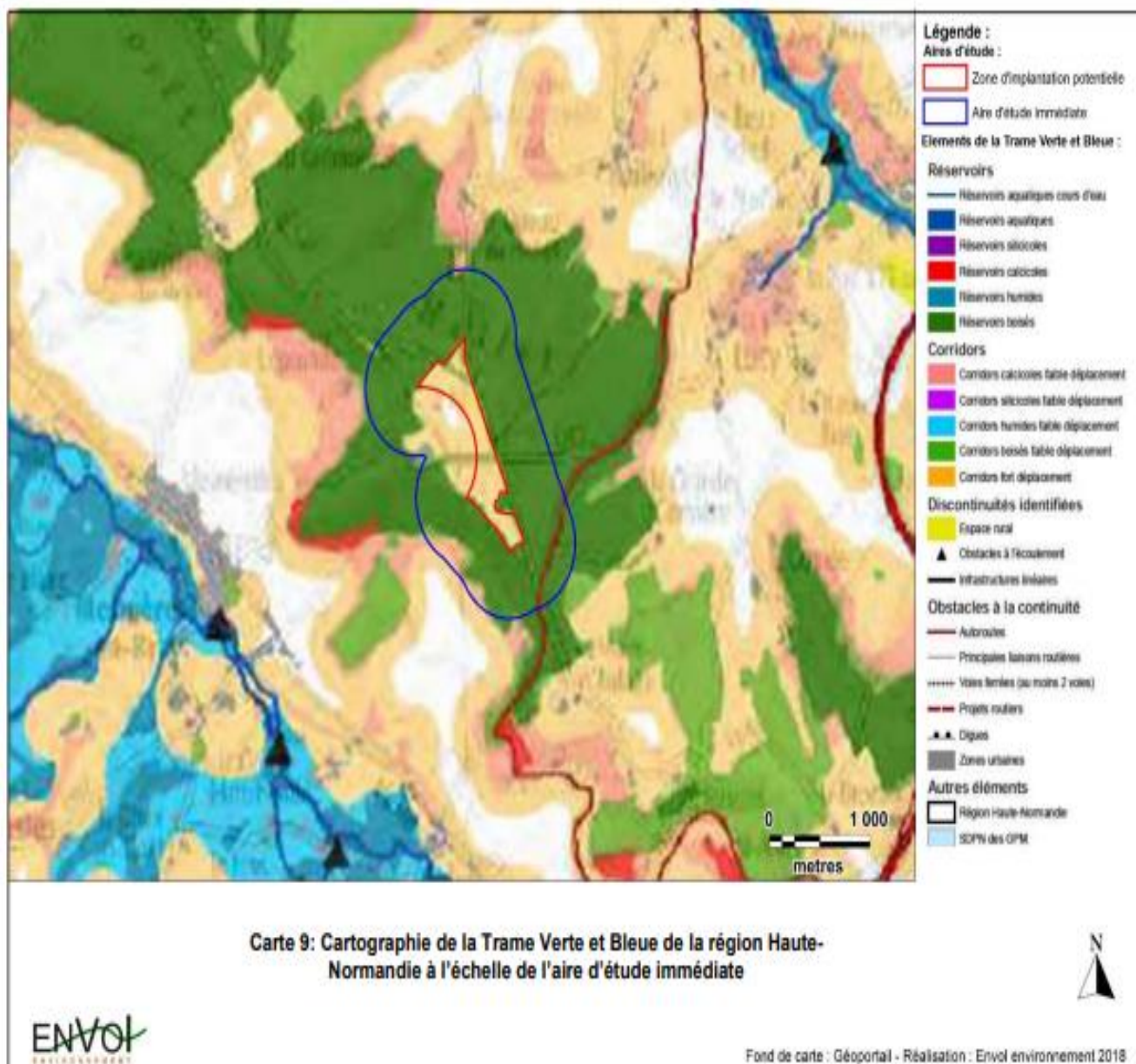
Une ZNIEFF de type II est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides...) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

Inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu :

Cent cinquante et une zones naturelles d'intérêt reconnu ont été identifiées dans un rayon de 20 kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle (Figure 1), dont cent trente-cinq ZNIEFF de type I, sept ZNIEFF de type II, sept zones Natura 2000 de type ZSC et deux arrêtés de protection de biotope. A noter qu'aucune zone RAMSAR, ZICO, ZPS, PNR, RNR, ou RNN ne se situe dans la zone. La zone la plus proche est une ZNIEFF de type II dénommée « LES CUESTAS DU PAYS DE BRAY » située au sein même de la zone d'implantation potentielle. De nombreuses espèces déterminantes y sont recensées telles que l'Alouette des champs et la Tourterelle des bois pour l'avifaune ainsi que le Grand Murin, le Grand Rhinolophe ou encore le Murin de Bechstein pour les chiroptères

✓ 8-3 Cartographie des différents éléments de la Trame Verte et Bleue :

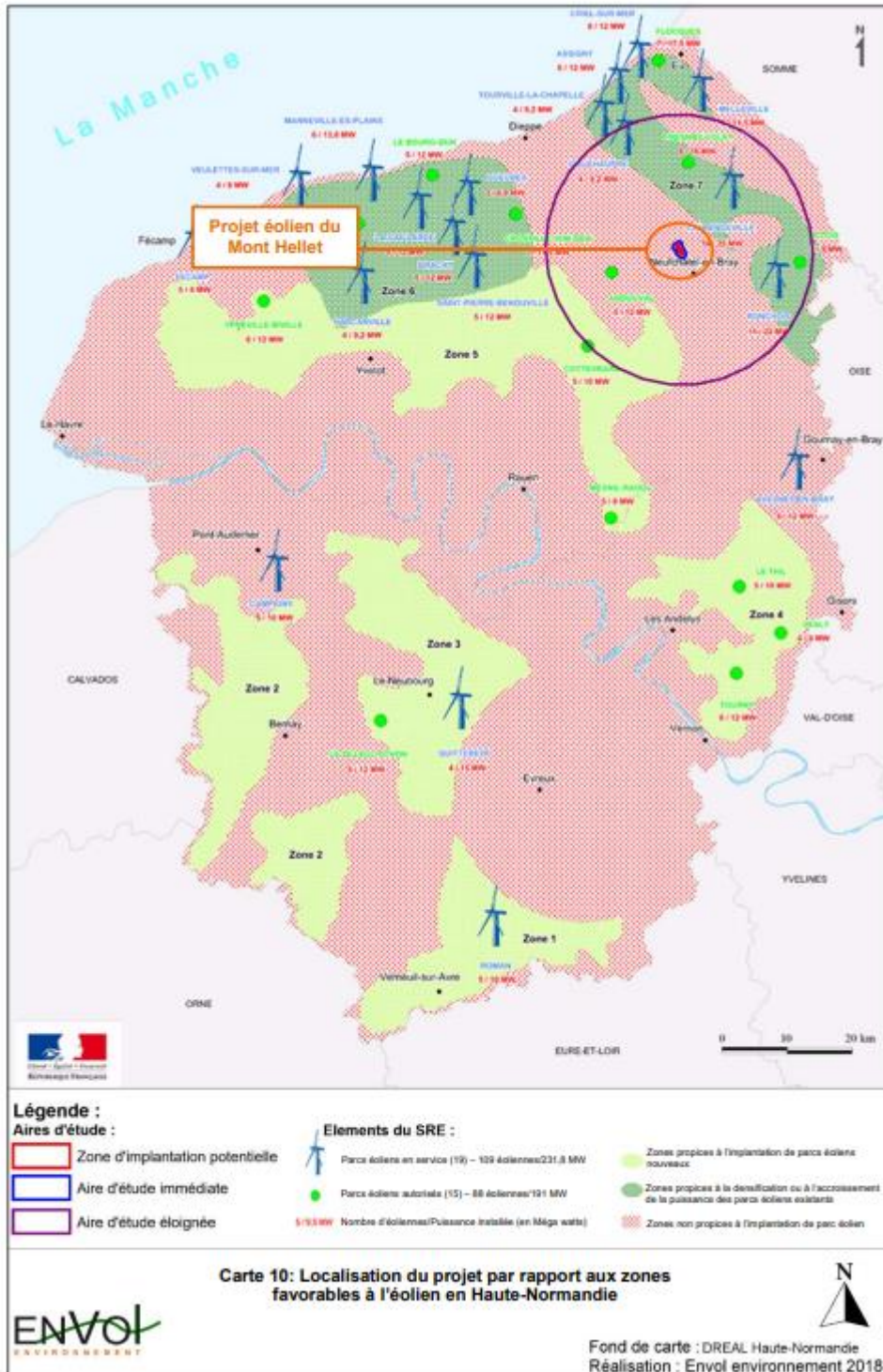
Au niveau de l'aire d'étude immédiate.



✓ **8-4 Schéma Régional Eolien :**

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Haute-Normandie a publié, en juillet 2011, le schéma régional éolien terrestre de Haute-Normandie. L'objectif de ce document est de définir les zones les plus favorables au développement de l'éolien dans la région Haute-Normandie tout en prenant en compte l'ensemble des contraintes techniques, paysagères et environnementales.






La carte suivante présente les zones favorables à l'éolien définies dans le SRE de la région Normandie. D'après cette carte, **le projet se situe dans une zone considérée comme non propice à l'implantation d'un parc éolien. En effet, l'aire d'étude immédiate se situe au sein d'une ZNIEFF de type II, et à proximité d'une zone Natura 2000 de type ZSC. Aussi, des servitudes aéronautiques sont à prendre en compte**



➤ 9 - Volet état acoustique initial:

✓ 9-1 Relevés sonores :

- ✓ Des relevés du niveau sonore résiduel ont été réalisés du 14 juin au 21 juillet 2018, en cinq points :

Réf.	Localisation	Prises de vue	Degré de perception des sources de bruit (De NP à +++)
PF1	M. Van Der Meersch Ferme du Hellet Champ libre h=1,5m 49.77177°N 1.41037°E A 510m de l'éolienne la plus proche (E2)		-Bruit du vent dans les arbres (++) -Trafic routier local (+++) -Bruit de la nature (oiseaux, insectes) (+) -Bruit stable dû aux activités agricoles (++)
PF2	M. Flahaut Lépronde Champ libre h=1,5m 49.77559°N 1.39962°E A 1km de l'éolienne la plus proche (E1)		-Bruit de la nature (oiseaux, insectes) (++) -Bruit du vent dans les arbres (+) -Animaux de la ferme (vaches) (+++)
PF3	M. Crever 16 route de la Croix des Trois Frères 76660 Baillolet Champ libre h=1,5m 49.78531°N 1.41572°E A 1,1km de l'éolienne la plus proche (E1)		-Bruits épisodiques de voisinage (+++) -Trafic routier au loin (++) -Bruit de la nature (oiseaux, insectes) (++)
PF4	M. Birley 3 La Grande Corbière 76270 Lucy Champ libre h=1,5m 49.76906°N 1.43296°E A 850m de l'éolienne la plus proche (E4)		-Trafic routier au loin (++) -Bruit de la nature (oiseaux, insectes) (++)
PF5	Mme. Thillard 3 Les Coudraies 76720 Mesnières-en-Bray Champ libre h=1,5m 49.75911°N 1.42497°E A 800m de l'éolienne la plus proche (E4)		-Bruit de la nature (oiseaux, insectes) (++) -Trafic routier au loin (++)

Légende : (NP) Non perceptible ; (+) Peu Perceptible ; (++) Modérément perceptible ; (+++) Très perceptible.

✓ 9-2 Eléments méthodologiques :

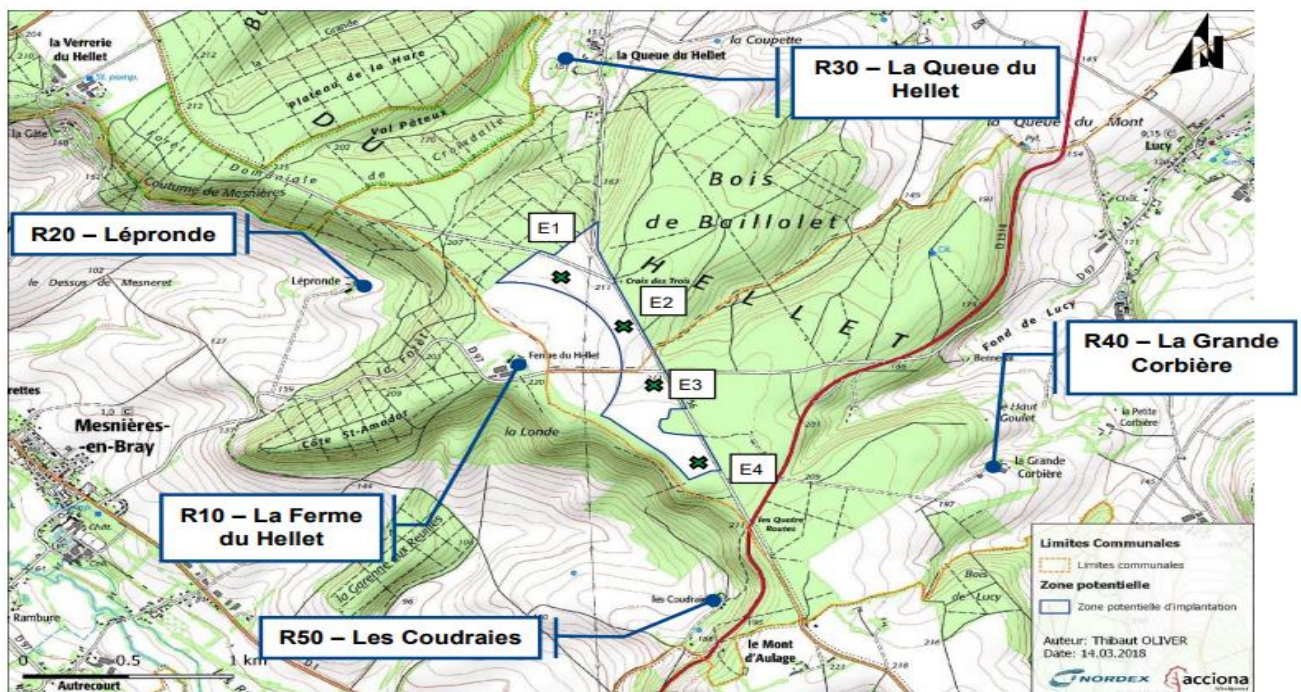
Les mesures acoustiques brutes sont analysées par échantillons de 10 minutes, et corrélées aux conditions de vent constatées sur le site.

Des mesures météorologiques (vitesse et direction du vent) ont été réalisées durant toute la période par NORDEX à l'aide d'un mât météorologique grande hauteur situé sur la zone d'implantation du projet. NORDEX a privilégié ce moyen de mesures météorologiques permettant de diminuer fortement les incertitudes et ainsi obtenir des relevés de meilleure qualité. Les relevés pluviométriques sont issus de la station Météo France de Bouelles (76).

L'analyse croisée des données Bruit et Vent permet d'aboutir à des niveaux sonores résiduels moyens par vitesse de vent, à partir d'échantillons de 10 minutes.

- Dans un premier temps, des graphes de nuages de points représentent la dispersion des échantillons sonores par vitesse de vent, sur la base de périodes élémentaires de 10 minutes, en niveaux L50.
- Sont alors retenus des niveaux acoustiques représentatifs par vitesse de vent, caractérisant les différentes ambiances sonores. Ils sont déterminés par calcul statistique des médianes des échantillons mesurés par classe de vent. Une interpolation linéaire aux valeurs de vitesses de vent entières est ensuite réalisée (cf. §7.3.1 de la norme NF S31-114). Cette analyse statistique permet de retenir des niveaux sonores représentatifs des conditions météorologiques rencontrées lors des mesures.
- Si le nombre d'échantillons n'est pas suffisant (le nombre minimal d'échantillons considéré comme acceptable est de 10) ou si nous considérons que la valeur médiane calculée n'est pas représentative à une vitesse de vent, nous nous permettons d'ajuster ou d'extrapoler le résultat en fonction de l'allure générale des nuages de points et de notre expérience sur des sites similaires (base de données interne de plus de 300 parcs éoliens).

✓ 9-3 Définition des zones de contrôle :



- 9-3-1 Résultats résiduels en période diurne :

Vitesse du vent standardisée à 10m (m/s)	Période diurne 7h-22h – Secteur <u>Sud-Ouest [135°-315°]</u> Niveaux sonores en dB(A)				
	PF1 – La Ferme du Hellet	PF2 – Lepronde	PF3 – La Queue du Hellet	PF4 – La Grande Corbière	PF5 – Les Coudraies
3	38,5	41,0	43,0	39,0	41,5
4	39,0	41,0	43,0	39,5	41,5
5	40,0	42,0	43,0	40,5	42,0
6	44,0	46,0	45,0	43,0	45,0
7	45,0	49,0	48,0	46,0	48,0
8	47,0	51,0	50,0	48,0	49,0
9	49,0	52,0	51,0	49,0	50,0
10	50,0	53,0	52,0	50,0	51,0
> 10	51,0	53,0	52,0	51,0	52,0

Vitesse du vent standardisée à 10m (m/s)	Période diurne 7h-22h – Secteur <u>Nord-Est [315°-135°]</u> Niveaux sonores en dB(A)				
	PF1 – La Ferme du Hellet	PF2 – Lepronde	PF3 – La Queue du Hellet	PF4 – La Grande Corbière	PF5 – Les Coudraies
3	39,5	42,0	42,0	38,5	40,5
4	41,0	43,0	42,0	40,0	41,0
5	43,0	43,5	44,0	41,0	41,0
6	45,0	46,0	44,0	43,0	41,0
7	45,0	50,0	46,0	45,0	43,0
8	47,0	52,0	48,0	48,0	46,0
9	49,0	53,0	50,0	50,0	48,0
10	50,0	54,0	51,0	51,0	49,0
> 10	51,0	54,0	52,0	52,0	50,0

- 9-3-2 Résultats résiduels en période nocturne :

Vitesse du vent standardisée à 10m (m/s)	Période nocturne 22h-5h – Secteur <u>Sud-Ouest [135°-315°]</u> Niveaux sonores en dB(A)				
	PF1 – La Ferme du Hellet	PF2 – Lepronde	PF3 – La Queue du Hellet	PF4 – La Grande Corbière	PF5 – Les Coudraies
3	35,5	22,0	18,5	23,5	26,5
4	36,0	23,0	21,5	24,5	28,0
5	36,5	24,0	22,5	27,0	29,0
6	40,0	27,0	24,0	31,0	30,0
7	44,0	30,0	28,0	36,0	32,0
8	47,0	32,0	33,0	40,0	35,0
9	49,0	34,0	35,0	42,0	37,0
10	50,0	35,0	37,0	43,0	38,0
> 10	51,0	36,0	40,0	44,0	39,0

Vitesse du vent standardisée à 10m (m/s)	Période nocturne 22h-5h – Secteur Nord-Est [315°-135°] Niveaux sonores en dB(A)				
	PF1 – La Ferme du Hellet	PF2 – Lepronde	PF3 – La Queue du Hellet	PF4 – La Grande Corbière	PF5 – Les Coudraies
3	36,0	20,0	20,0	26,0	22,0
4	36,0	21,5	20,5	27,5	25,0
5	38,0	25,5	21,0	29,0	29,0
6	41,0	28,0	23,5	33,0	29,0
7	45,0	30,5	28,0	39,0	32,0
8	47,0	33,0	33,0	41,0	35,0
9	49,0	35,0	35,0	43,0	37,0
10	50,0	36,0	37,0	44,0	38,0
> 10	51,0	37,0	40,0	44,0	39,0

- 9-3-3 Résultats résiduels en période nocturne 5h - 7h

Vitesse du vent standardisée à 10m (m/s)	Période nocturne 5h-7h – toutes directions de vent Niveaux sonores en dB(A)				
	PF1 – La Ferme du Hellet	PF2 – Lepronde	PF3 – La Queue du Hellet	PF4 – La Grande Corbière	PF5 – Les Coudraies
3	38,0	41,5	43,0	41,0	41,0
4	38,5	43,0	43,0	41,0	41,0
5	39,5	43,0	44,0	41,0	41,0
6	41,5	44,0	44,5	41,0	42,0
7	44,0	46,0	46,0	43,0	42,0
8	47,0	47,0	47,0	43,0	43,0
9	49,0	47,0	47,0	44,0	43,0
10	50,0	48,0	48,0	45,0	44,0
> 10	51,0	48,0	48,0	45,0	44,0

- 9-3-4 Conclusion des mesures de réduction et d'accompagnement :

Sur la base des conditions rencontrées pendant la campagne de mesures d'état initial, de la modélisation réalisée et des données et hypothèses prises en compte dans les calculs, le calcul d'impact acoustique du projet éolien met en évidence :

Une sensibilité acoustique faible en période diurne et faible à modérée en période nocturne.

La nécessité d'envisager à ce stade la mise en œuvre de plans de fonctionnement en fonction notamment de la période réglementaire considérée et de la direction du vent. Ceci sera à vérifier in situ à la suite de mesures de contrôles acoustiques. Ces mesures permettront également de définir le mode de fonctionnement du parc qui permettra de satisfaire au respect réglementaire.

Le respect des seuils réglementaires au périmètre de mesure de bruit de l'installation.
L'absence de tonalités marquées.

➤ 10 - Avis de Personnes Publiques Associées (PPA) :

✓ 10-1 Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) :

Préambule :

Il est rappelé que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent. Cet avis est un avis simple qui doit être joint au dossier de consultation du public.

✓ 10-2 Synthèse de l'avis MRAe :

Le 21 septembre 2020, l'autorité environnementale a été saisie pour avis du projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Bailloulet et Lucy, dit parc éolien du Mont Hellet. Ce projet, constitué de quatre éoliennes de 164,5 mètres en bout de pale et d'une puissance totale de 12 MW à 14,4 MW, est porté par la société "parc éolien Nordex".

Le projet s'insère dans un site qui présente à la fois une grande qualité paysagère et une riche biodiversité, comme en témoignent de nombreux secteurs de l'aire d'étude éloignée du projet (20 km de rayon) identifiés, préservés ou protégés pour leurs intérêts écologique, historique et paysagère. Il est localisé en dehors d'une aire désignée comme propice dans le schéma régional éolien.

Le dossier présenté comprend les éléments attendus listés à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Il se compose de nombreux documents bien illustrés. Il a été complété par les études supplémentaires réalisées pour répondre aux demandes exprimées dans le cadre des avis émis en novembre 2019, notamment par les services de l'État. L'étude d'impact apporte des éléments de connaissance et identifie les sensibilités du site, ainsi que les impacts potentiels du projet. Toutefois, elle ne justifie pas suffisamment la qualification qu'elle propose des niveaux d'enjeux et d'impacts, notamment sur la biodiversité et le paysage. Les justifications du choix du site sont également insuffisantes. Seules des variantes sont proposées, avec des éoliennes en nombre similaire (trois ou quatre) et de modèle identique, dans une même zone d'implantation au sein d'un milieu boisé. Les différences ne sont pas assez importantes pour pouvoir véritablement prendre en compte les impacts sur l'environnement. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) proposées apparaissent insuffisantes pour réduire suffisamment les impacts et permettre le maintien de la biodiversité et de la qualité des paysages.

Au vu des éléments portés à sa connaissance, l'autorité environnementale recommande notamment :

- De réévaluer l'état initial de l'environnement par une meilleure prise en compte des enjeux écologiques.
- De compléter l'étude d'impact en intégrant dans le périmètre d'étude les raccordements au poste de livraison et au réseau électrique.
- De mieux justifier le choix du site d'implantation du projet en présentant des scénarios alternatifs d'implantation du projet, préférentiellement situés hors milieux boisés et dans des zones favorables à l'éolien telles que définies au schéma régional éolien avec l'objectif notamment de minimiser leur impact paysager.
- De réexaminer les conditions d'implantation du projet conformément aux recommandations Eurobats et, à défaut, de renforcer les mesures de réduction des impacts potentiels du projet sur les chiroptères.
- De mieux justifier de l'efficacité des mesures de compensation envisagées pour la faune volante et renforcer le suivi d'activité et de mortalité de cette faune afin d'adapter si nécessaire ces mesures.
- De préciser les impacts du projet sur la qualité de l'air en estimant les émissions de polluants atmosphériques lors des phases de chantier et de démantèlement du projet, et de proposer en conséquence des mesures appropriées d'évitement et de réduction des impacts.

- De décrire de manière approfondie les conditions d’approvisionnement et de recyclage des matériaux utilisés, notamment afin de procéder à une analyse intégrée et globale des incidences environnementales du projet en prenant en compte l’ensemble de son cycle de vie.

Le pétitionnaire a répondu aux recommandations de la MRAe, dans un document joint au dossier mis à l’enquête.

✓ 10-3 Synthèse avis des PPA :

Les services et organismes à consultation obligatoire, dans le cadre de l’examen de la demande du 5 janvier 2021, les avis sont résumés suivant le tableau, ci-dessous :

Services consultés	Date	Avis	Synthèse des avis
<i>Consultations obligatoires pour avis conformes (projets éoliens)</i>			
DGAC	25/09/19	Favorable	Prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire. Adresser un mois avant les travaux une déclaration de montage du parc éolien.
DSAE	25/10/19	Favorable	Prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire. Déclarer l’ouverture et la fin de chantier. Transmettre les caractéristiques précises des éoliennes.
Météo France	10/09/19	Favorable	Avis non requis.
<i>Consultations obligatoires pour avis</i>			
Autorité Régionale de santé (ARS)	23/10/19	Favorable	Réaliser une campagne de mesure acoustique lors de la mise en place du parc.
DRAC (Archéologie préventive)	13/09/19	/	Prescription d’un diagnostic archéologique préalable.
<i>Autres consultations</i>			
DDTM/SRMT (Police de l’eau, risques et nuisances, planification territoriale)	09/10/19	Favorable	Gérer les eaux de pluie par filtration, sur la base de 7 m ³ pour 100 m ² aménagés.
SIRACED PC 76	19/09/19	Favorable	/
SDIS 76	18/10/19	Favorable	/
Architecte des Bâtiments de France (ABF)	/	Absence de réponse	/

Je regrette l’absence de réponse de l’architecte des bâtiments de France.

✓ 10-4 Avis des conseils municipaux.

Les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d’affichage de 6 km sont appelés, à donner leur avis sur le projet, dès le début de la phase d’enquête publique. Ne pourrons être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l’enquête publique.

Avis reçus avant la clôture de l’enquête publique .

Communes	Date séance	Avis
Quievrecourt	25/09/23	Défavorable
Baillolet	29/09/23	Favorable
Fresles	04/10/23	Défavorable

✓ 10-5 Concertations menées par le porteur de projet :

Le maître-d'ouvrage a mené une campagne d'information et de concertation sur le projet, auprès de habitants de Bailloulet et de Lucy :

- Mai 2018 distribution d'une 1^{ère} lettre d'information.
- Février 2019 distribution d'une 2^{ème} lettre d'information.
- Janvier 2020 distribution d'une 3^{ème} lettre d'information.
- Mai 2020 distribution d'une 4^{ème} lettre d'information.
- Mai 2023 présentation du projet finalisé aux conseillers municipaux.
- Juin 2023 distribution d'une 5^{ème} lettre d'information.
- Juillet 2023 tenue de deux permanences d'information à Bailloulet et à Lucy.

Mes appréciations sur les concertations :

Pendant l'enquête publique, il a été reproché au pétitionnaire d'avoir réalisé des réunions d'information exclusivement, auprès des communes de Bailloulet et Lucy. Il aurait été opportun d'intervenir dans les communes concernées par le rayon de 6 km, au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

✓ 10-6 Retombées fiscales annuelles :

Simulation effectuée par RWE Renewables France le 21 août 2023, basés sur les dispositions fiscales de 2020.

- Simulé pour 3 éoliennes de type N131 3,6MW.

Collectivités	Détail du calcul	1 + 2 éoliennes
Commune de Lucy	97,2 % CFE+51,5% CVAE +20% IFER+TFPB	8 900 €
Commune de Bailloulet	100% CFE+53% CVAE +20 % IFER + TFPB	17 100 €
CC Pays de Bray Eawy	2,8% CFE + 1,5 % CVAE + 50 % IFER + TFPB	14 800 €
CC Londinières	50 % IFER + TFPB	29 400 €
Département		34 600 €
Etat		3 000 €

- CFE = Cotisation Foncière des Entreprises
- CVAE = Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- IFER = Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
- TFPB = Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

➤ 11 - Analyse des observations déposées pendant l'enquête :

✓ 11-1 Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Aucun incident n'est à signaler. Le public a pu consulter le dossier mis à sa disposition en toute liberté, ainsi que de déposer sur le registre papier des observations et propositions, sans contrainte, pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Je tiens à remercier, les maires et leur secrétariat, pour leur participation au bon déroulement de cette enquête.

✓ 11-2 Clôture de l'enquête et récupération des registres papier

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 septembre 2023 à 9h00 au 5 octobre 2023 à 19h00, soit 32 jours consécutifs. J'ai clôturé le registre de Bailloulet à 19h00. Monsieur le maire de Lucy a effectué le trajet entre les deux mairies, pour me remettre le registre.

✓ 11-3 Liste des déposants sur le registre électronique :

N°	Date- Heure dépôt	Déposants	Communes	Pièce jointe
@ 1	04/09/23 (19h18)	Mme Cathy VANDELANNOOTE	Mesnières-en- Bray	/
E 2	05/09/23 (6h38)	M. Jean-Marc BELLETRE	Mesnières-en-Bray	/
@ 3	05/09/23 (6h43)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@ 4	05/09/23 (10h17)	M. Gilbert PEREZ	Mesnières-en -Bray	/
@ 5	05/09/23 (12h12)	M. Xavier LEFRANCOIS	Maire de Neufchâtel en Bray	/
@ 6	07/09/23 (16h53)	M. Philippe PARMENTIER	Mesnières-en-Bray	/
@ 7	08/09/23 (11h28)	M. Frédéric BRETON	Mesnières-en-Bray	/
@ 8	09/09/23 (15h20)	Mme Valérie BLACTOT	Mesnières-en-Bray	/
@ 9	10/09/23(11h14)	Mme Lydia SOULIER	Vatierville	/
@10	10/09/23(18h49)	M. François FIHUE	Osmoy-Saint-Valéry	/
@11	10/09/23 (21h25)	Mme Maryanne MINEL	Mesnières-en-Bray	/
@12	11/09/23 (7h37)	M. Mathéo DUVALET	Mesnières-en_Bray	/
@13	11/09/23(10h10)	Anonymat	Bures-en-Bray	/
@14	11/09/23 (16h26)	M. Didier LEBON	Mesnières-en-Bray	/
@15	11/09/23(10h10)	Mme Christine HELEINE	Mesnières-en-Bray	/
@16	11/09/23(21h47)	Mme Malaurie LEBON	Normanville	/
@17	12/09/23(14h29)	M. Philippe LAMBERT	Mesnières-en-bray	/
@18	12/09/23 (15h38)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	1 photo
@19	12/09/23 (16h39)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@20	12/09/23 (17h07)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@21	12/09/23(17h38)	Anonymat	Londinières	/
@22	12/09/23(18h09)	Anonymat	Notre-Dame-de-Bondeville	/
@23	12/09/23(18h13)	Anonymat	Neufchâtel-en-Bray	/
@24	12/09/23 (18h24)	Anonymat	Neufchâtel-en-Bray	/
@25	12/09/23 (18h49)	Mme Delphine LESUEUR	Neufchâtel-en-Bray	/
@26	12/09/23 (19h50)	M. Alain HOULE	Mesnières-en-Bray	/
@27	12/09/23 (20h30)	M. Ludovic CARON	Mesnières-en-Bray	/
@28	12/09/23 (20h55)	M. Patrice LAMBERT	Mesnières-en-Bray	/
@29	12/09/23 (21h31)	M. Christophe GIBEAUX	Mesnières-en-Bray	/
@30	12/09/23 (22h19)	Mme Mélanie SANNIER)	Mesnières -Bray	/
@31	13/09/23 (8h39)	M. Yannis MOTTE	Bois-Guillaume	/
@32	13/09/23 (8h39)	Mme Delphine COVIN	Rétonval	/
E33	13/09/23 (9h58)	M. Francis LETOUE	Mesnières -en-Bray	/
@34	13/09/23 (9h59)	Anonymat	Bully	/
@35	13/09/23 (10h05)	Anonymat	Neufchâtel-en-Bray	/
@36	13/09/23 (10h06)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@37	13/09/23(10h08)	M. Christian LAMIDEZ	Croixdalle	/
@38	13/09/23 (10h11)	M. Hugues SANSON	Mesnières-en-Bray	/
@39	13/09/23 (10h14)	M. Jean-Philippe PICARD	Mesnières-en-Bray	/
@40	13/09/23 (10h26)	Anonymat	Saint-Martin-Osmonville	/
@41	13/09/23 (10h30)	Anonymat	Mesnières	/

@42	13/09/23 (10h32)	Anonymat	Londinière	/
@43	13/09/23 (10h50)	Anonymat	Neufchâtel-en-Bray	/
@44	13/09/23 (11h23)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@45	13/09/23 (12h20)	Anonymat	Annecy	/
@46	13/09/23 (13h19)	Anonymat	Londinière	/
@47	13/09/23 (13h24)	Anonymat	Neufchâtel-en-Bray	/
@48	13/09/23 (14h12)	Anonymat	Igoville	/
@49	13/09/23 (14h59)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@50	13/09/23 (15h09)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@51	13/09/23 (15h55)	M. Samuel VIEZ	Neuchâtel-en-Bray	/
@52	13/09/23 (16h45)	Mme Evelyne DOMONT	Mesnières-en-Bray	/
@53	13/09/23 (18h08)	Anonymat	Rouen	/
@54	13/09/23 (21h07)	M. Guy DELARUE	Conteville	/
@55	13/09/23 (21h11)	M. Jean-François PETILLOT	Saint-Martin-l'Hortier	/
@56	13/09/23 (23h38)	M. David BERTRAND	Saint-Martin-l'Hortier	/
@57	14/09/23 (6h57)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@58	14/09/23 (8h14)	Anonymat	Mesnières -en-Bray	/
@59	14/09/23 (8h15)	M. Denis RUFFIN	Maucombe	/
@60	14/09/23 (8h33)	M. Hugues PATRY	Bures-en-Bray	/
@61	14/09/23 (8h45)	M. Sylvain BRANDICOURT	Omonville	/
@62	14/09/23 (8h51)	M. Jean-Marie HANNIER	Mesnières-en-Bray	/
E 63		Anonymat	Mesnières-en -Bray	/
@64	14/09/23	Mme Marie Christine HERON	Osmoy-Saint-Valéry	/
@65	14/09/23 (10h41)	M. Guy VERDIER	Osmoy-Saint-Valéry	/
@66	14/09/23 (12h57)	M. Jean-Marc BELLETRE	Mesnières-en-Bray	/
@67	14/09/23 (14h46)	Mme Eline VAQNNESTRE	Mesnières-en-Bray	/
@68	14/09/23 (17h50)	M. André Michel	Neufchâtel-en-Bray	/
@69	14/09/23 (18h45)	M. Kevin NEVEU	Mesnières-en-Bray	/
@70	14/09/23 (19h24)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@71	14/09/23 (21h59)	Anonymat	Nesle-Normandeuse	/
@72	14/09/23 (23h07)	M. Jean-Claude MOREL	Sainte-Agathe-d'Aliermont	/
@73	15/09/23 (8h23)	M. Loicia DEBRIX	Mesnières-en-Bray	/
@74	15/09/23 (8h40)	M. Mme Bruno/Danye LABUS	Mesnières-en-Bray	1 PJ
@75	15/09/23 (10h18)	M. Christian LAMIDEZ	Londinières	/
@ 76	15/09/23 (12h33)	Anonymat	Neufchâtel-en-Bray	/
@77	15/09/23 (13h48)	Anonymat	Neufchâtel-en-Bray	/
@78	15/09/23(13h5)	Anonymat	Saint-Agathe-d'Aliermont	/
@79	15/09/23(17h54)	Anonymat	Neufchâtel-en-Bray	/
@80	15/09/23 (18h25)	Anonymat	Caorches-Saint-Nicolas	/
@81	15/09/23 (19h 39)	M. Patrice HARDY	Mesnières-en-Bray	/
@82	15/09/23 (19h58)	Mme Marine Vandelannoote	Barentin	/
@83	15/09/23 (20h02)	M. David MAUGER	Barentin	/
@84	15/09/23 (20h23)	Mme Sylvie M. Benoit FLAHAUT	Lucy/Baillolet	/
@85	15/09/23 (22h58)	M. Emmanuel LORMIER	Neufchâtel-en-Bray	/
@86	16/09/23 (22h58)	Association des chasseurs de Normandie et de Picardie	Neuhâtel-en-Bray	/
@87	16/09/23 (13h09)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@88	16/09/23 (13h32)	Anonymat	Mesnières-en_Bray	/
@89	16/09/23 (14h06)	M. Michel TROUDE	Neufchâtel-en-Bray	/
@90	16/09/23 (14h09)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
E91	16/09/23 (15h24)	M. Daniel Damien LEPETIT	Mesnières-en-Bray	/

@92 @93	16/09/23 (19h22 et 19h 23)	M. Sanson GEOFFROY	Mesnières-en-Bray	/
@94	16/09/23 (20h18)	M. Eric HURAY	Saint-Martin-l'Hortier	/
@95	16/09/23 (23h05)	Mme Marie Da SILVA TEIXERA	Mesnières-en-Bray	/
@96	16/09/23 (23h40)	Mme Angélique RIGAUX	Mesnières-en-Bray	/
@97	17/09/23 (10h01)	Mme Karine PINEL	Osmoy-Saint-Valéry	/
@98	17/09/23 (15h12)	Anonymat	Massy	/
@99	17/09/23 (15h36)	Anonymat	Croixdalle	/
@100	17/09/23 ((16h02)	M. Emmanuel ZOUFIMAN	Rouen	/
@101	17/09/23 (16h31)	M. Martial DUBUS	Servaville-Salmonville	/
@102	17/09/23 (18h24)	M. José DOMENE GUERIN	Fresles	/
@103	17/09/23 (21h42)	Mme Mélanie HANNIER	Mesnières-en-Bray	/
@104	17/09/23 (22h54)	M. Simon SANSON	Argenteuil	/
@105	18/09/23 (9h19)	Mme Mathilde MINEL	Mesnières-en -bray	/
@106	18/09/23 (9h40)	M. Philippe GINA	Mesnières-en-bray	/
@107	18/09/23 (15h27)	M. Jean-Jacques MARCHAND	Cranves-Sales	/
@108	18/09/23 (15h35)	Mme Clémence VAN DER MEERSCH	Mesnières-en-Bray	/
@109	18/09/23 (15h48)	M. François VAN DER MEERSCH	Mesnières-en-Bray	/
@110	18/09/23 (15h54)	Mme Laurence VAN DER MEERSCH	Mesnières-en-Bray	/
@111	18/09/23 (17h31)	Mme Françoise SCHERRER	Neufchâtel-en-Bray	/
@112	18/09/23 (17h55)	M. Gérard ROLLIN	Issy-les-Moulineaux	/
@113	18/09/23 (17h59)	Mme Françoise SCHERRER	Neuchâtel-en-Bray	/
@114	18/09/23 (18h23)	Anonymat	Osmoy-Saint-Valéry	/
E 115	18/09/23 (18h41)	Mme Simone KIEKEN	Neuchâtel-en-Bray	/
@116	18/09/23(19h20)	M. Bernard AURIEL	Mesnières-en-Bray	1 PJ
@117	18/09/23 (21h48)	Mme Cécile VASSELIN	Saint-Agathe-d'Aliermont	/
@118	19/09/23 (00h46)	Anonymat	Ancourt	/
@119	19/09/23 (7h10)	M. Corentin DEPREAUX	Mesnières-en-Bray	/
@120	19/09/23 (9h30)	M. Mme Philippe VALLEE	Mesnières-en-Bray	/
E 121	19/09/23 (12h43)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
E 122	19/09/23 (12h48)	M. Hubert DEPREAUX	Mesnières-en-Bray	/
@123	19/09/23(12h54)	Mme Valentine De Chanville	Croixdalle	/
@124	19/09/23 (13h22)	Anonymat	Croixdalle	/
@125	19/09/23 (13h45)	M. Julien FOURCIN	Mesnière-en-Bray	/
@126 @220	19/09/23 (17h35) 30/09/23 (12h05)	M. Dany MINEL maire de Mesnières -----	Mesnières-en-Bray	1 PJ
@127	19/09/23 (19h21)	Anonymat	Bures-en-Bray	/
@128	19/09/23 (20h41)	Anonymat	Croixdalle	/
@129	20/09/23 (9h28)	Mme Allissia LEBON	Rouen	/
@130	20/09/23 (11h23)	Mme Charlène DUMONTIER	Bellencombres	/
@132	20/09/23 (11h46)	Mme Sophie PRIEUX	Mesnières-en-Bray	/
@133	20/09/23 (12h44)	Mme Francine QUESNEL	Londinières	/
@134	20/09/23 (15h37)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@135	20/09/23 (18h16)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	PJ
@136	20/09/23 (18h16)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@137	20/09/23 (19h24)	Anonymat	Osmoy-Saint-Valéry	/
@138	20/09/23 (19h59)	M. Sandrine FOLZER	Mesnières-en-Bray	/
@139	20/09/23 (21h53)	M. Romain GAUTIER	Mesnières-en-Bray	/
@140	20/09/23 (22h09)	M. Christophe GHAUTIER	Osmoy-Saint-Valéry	/

@141	21/09/23 (11h06)	Anonymat	Neuville-Ferrières	/
@142	21/09/23 (11h19)	M. Jean-Marie DENIBAS	Mesnières-en-Bray	/
@143	21/09/23 (12h06)	M. Louis ROBERT	Rouen	/
@144	21/09/23 (12h28)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@145	21/09/23 (12h28)	M. Pierre FOUCART	Mesnières-en-Bray	/
@146	21/09/23(12h58)	Anonymat	Neufchâtel-en-Bray	/
@147	21/09/23 (12h59)	Anonymat	Quièvre-court	/
@148	----- et (13h06)			
@149	21/09/23 (17h30)	M. Sébastien TEBIB	Bully	/
@150	21/09/23 (18h44)	Anonymat	Neufchâtel-en-Bray	/
@151	21/09/23 (18h53)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@152	21/09/23 (18h54)	Anonymat	Neufchâtel-en-Bray	/
@153	21/09/23 (19h44)	M. Quentin LEBAS	Mesnières-en-Bray	/
@154	21/09/23 (20h33)	Famille CAMPAGNE	Mesnières-en-Bray	/
@155	21/09/23 (22h38)	Anonymat	Neufchâtel-en-Bray	/
@156	22/09/23 (00h50)	Anonymat	Fresles	/
@157	22/09/23 (9h35)	M. François GUYANT	Bailleul-Neuville	/
@158	22/09/23 (9h57)	Mme Catherine GUYANT	Bailleul-Neuville	/
@159	22/09/23 (13h41)	Anonymat	Saint-Martin-l'Hortier	/
@160	22/09/23 (14h03)	Anonymat	Neufchâtel-en-Bray	/
@161	22/09/23 (16h08)	Anonymat	Mesnil-Follemprie	/
@162	22/09/23 (16h24)	Anonymat	Bouelles	/
@163	22/09/23 (19h31)	M. Guillaume DEVIMEUX	Ménonval	/
@164	22/09/23 (22h31)	Anonymat	Massy	/
@165	22/09/23 (22h42)	Mme Françoise FIHUE	Osmoy-Saint-Valéry	/
@166	22/09/23 (23h27)	M. David CAMPAGNE	Mesnières-en-Bray	/
@167	22/09/23 (23h43)	M. Axel CAMPAGNE	Mesnières-en-Bray	/
@168	22/09/23 (23h57)	M. Roger DHONDT	Neufchâtel-en-Bray	/
@169	23/09/23 (00h03)	M. Lucas CAMPAGNE	Mesnières-en-Bray	/
@170	23/09/23 (23h57)	SARL AGEPORC	Mesnières-en-Bray	/
@171	23/09/23 (10h15)	Mme Priscilla FIHUE BOULARD	Ménonval	/
@172	23/09/23 (10h20)	Mme Agnès DORTU	Bailly-en-Rivière	/
@173	23/09/23 (13h43)	M. Mme Pascal DUCLAUX POTARD	Sept-Meules	/
@174	23/09/23 (14h55)	Mme Laure MASSERA	Mesnières-en-Bray	/
@175	23/09/23 (18h03)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@176	23/09/23 (19h05)	M. Alain FOSSIER	Mesnières-en-Bray	/
@177	24/09/23 (10h02)	Anonymat	La Ferté-Saint-Samson	/
@178	24/09/23 (10h12)	M. Cyrille COBERT	Canehan	/
@179	24/09/23 (11h07)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@180	24/09/23 (15h14)	M. Mathias BOMBEKE	Mesnières-en-Bray	/
@181	24/09/23 (18h43)	Anonymat	Beaussault	/
@182	24/09/23 (19h12)	Mme Monique FOSSIER	Mesnières-en-Bray	/
@183	25/09/23 (10h34)	M. Michel MAROUARD	Mesnières-en-Bray	/
@184	25/09/23 (11h12)	Anonymat	Mesnières -en-Bray	/
@185	25/09/23 (12h12)	Anonymat	Osmoy-Saint-Valéry	/
@186	25/09/23 (13h33)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@187	25/09/23 (16h12)	M. Jean-Claude BOSSINOT	Lucy	/
@188	25/09/23 (16h14)	Mme Anne-Marie BOSSINOT	Saint-Pierre--Azif	/
@189	25/09/23 (19h26)	M. Gilbert CARLE	Mesnières-en-Bray	/
@190	25/09/23 (22h53)	Anonymat	Fresnoy-Folny	/
@191	25/09/23 (22h09)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/

@192	25/09/23 (22h53)	Anonymat	Montérolier	/
E193	22/09/23 (17h54)	Anonymat	Reçu par email	/
@194	26/09/23 (09h15)	Anonymat	Saint-Saire	/
@195	26/09/23 (09h45)	M. Christophe MULOT	Neufchâtel-en-Bray	/
@196	26/09/23 (09h54)	M. David PIEDFORT	Mesnières-en-Bray	/
@197	26/09/23 (11h01)	Anonymat	Meulers	/
@198	26/09/23 (12h05)	Mme la Sénatrice Céline BRULIN	Rouen	/
@199	26/09/23 (21h39)	Anonymat	Croixdalles	/
@200	27/09/23 (10h12)	Anonymat	Croixdalles	/
@201	27/09/23 (11h53)	M. Valentin MASSY	Mesnières-en-Bray	/
@202	27/09/23 (21h13)	Anonymat	Neufchâtel-en-Bray	/
@203	27/09/23 (21h17)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@204	28/09/23 (10h17)	Pt ass. Saint Joseph M. Franck NIVOIX	Mesnières-en-Bray	/
@205	28/09/23 (11h12)	Anonymat	Croixdalles	/
@206	28/09/23 (16h31)	Mme Annie CARON	Ventes-Saint-Rémy	/
@207	28/09/23 (16h49)	M. Daniel ROY	Neufchâtel-en-Bray	/
@208	29/09/23 (09h57)	Mme Liliane BOULOCHER	Flavacourt	/
@209	29/09/23 (11h08)	M. Tom GREMONT	Petit-Caux	/
@210	29/09/23 (12h27)	M. Pascal VAUTIER (Directeur adjoint du Conservatoire d'espace naturels)	Saint-Etienne-du-Rouvray	/
@212	----- (13h43)			
E211	29/09/23 (13h37)	M. Frederic QUESNAY	Mesnières-en-Bray	/
@213	29/09/23 (14h50)	Anonymat	Lucy	/
@214	29/09/23 (15h06)	Anonymat	Lucy	/
@215	29/09/23 (16h18)	M. Vincent DEDESSUS-le MOUSTIER	Sotteville-les-Rouen	/
@216	et (19h13)	-----		
@217	30/09/23 (10h02)	M. Paul MALFANTE	Mesnières-en-Bray	/
@218	30/09/23 (10h16)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@219	30/09/23 (11h14)	Mme Annie LEFORT- DROUFFE	Beauval	/
@220	30/09/23 (12h05)	M. Dany MINEL		
@126	19/09/23 (17h35)	Maire de Mesnières	Mesnières	PJ
@231	02/09/23 (10h36)	-----		
@221	30/09/23 (12h21)	M. Roger VASSARD	Mesnières-en-Bray	/
@222	30/09/23 (15h35)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@223	30/09/23 (20h14)	Mme Nathalie GAVELLE	Mesnières-en-Bray	/
@224	30/09/23 (21h51)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@225	01/10/23 (10h05)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@226	01/10/23 (10h10)	M. Alain TAILLIEZ	III-sur-Têt	/
@227	01/10/23 (11h20)	Anonymat	Saint-Martin-Osmonville	/
@228	01/10/23 (17h08)	Anonymat	Osmoy-Saint-Valéry	/
@229	01/10/23 (18h02)	Anonymat	Neufchâtel-en-Bray	/
@230	01/10/23 (19h25)	Mme Catherine DELAMOTTE	Mesnières-en-Bray	/
@231	02/10/23 (10h36)	Mairie de Mesnières-en-Bray	Mesnières-en-Bray	PJ
@232	02/10/23 (15h56)	M. Sébastien JUMEL Député 76	Dieppe	/
@233	02/10/23 (16h09)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@234	02/10/23 (16h12)	Institut Mesnières	Mesnières-en-Bray	PJ
@235	02/10/23 (19h31)	M. Patrice HARDIER	Mesnières-en-Bray	/
@236	02/10/23 (22h58)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@237	02/10/23 (23h29)	M. Allan THOS	Mesnières-en-Bray	/
@238	03/10/23 (05h45)	M. Pierre DOSSIER	Mesnières-en-bray	/
@239	03/10/23 (06h13)	Anonymat	Fresles	/
@240	03/10/23 (07h13)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/

@241	03/10/23 (07h14)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@242	03/10/23 (07h24)	M. Jérôme HUVEY	Saint-Saëns	/
@243	03/10/23 (07h43)	Mme Sandrine DENIBAS	Buchy	/
@244	03/10/23 (07h45)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@245	03/10/23 (08h06)	Anonymat	Osmoy-Saint-Valéry	/
@246	03/10/23 (08h50)	Anonymat	Varengville-sur-Mer	/
@247	03/10/23 (08h53)	Anonymat	Eu	/
@248	03/10/23 (08h55)	Mme Lucille DOSSIER	Mesnières-en-Bray	/
@249	03/10/23 (09h32)	Anonymat	Bailleul-Neuville	/
@250	03/10/23 (09h50)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@251	03/10/23 (10h47)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@252	03/10/23 (11h39)	M. Jérôme POULAIN	Saveuse	/
@253	03/10/23 (12h28)	Anonymat	Neuchâtel-en-Bray	/
@254	03/10/23 (13h22)	M. Franck BORGNE	Mesnières-en-Bray	/
E255	03/10/23 (13h30)	Groupe Mammalogique Normand	Epaignes	/
@256	03/10/23 (13h30)	M. Jean-Paul DOSSIER	Mesnières-en-Bray	/
@257	03/10/23 (13h30)	M. Francis JUEZ	Quiévrecourt	/
@258	03/10/23 (13h37)	Anonymat	Fresles	/
@259	03/10/23 (14h17)	M. Gilles HUARD	Mesnières-en-bray	/
@260	03/10/23 (15h15)	Anonymat	Neufchâtel-en-Bray	/
@261	03/10/23 (15h36)	M. Arnaud SEIGNEURET	Bosc-Bordel	/
@262	03/10/23 (17h06)	M. Brun BORINI	Croixdalle	/
@263	03/10/23 (17h17)	Mme Ginette BORINI	Croixdalle	/
@264	03/10/23 (17h17)	M. Michel OLIVIER	Sauchay	/
@265	03/10/23 (17h19)	M. Conti Emmanuel	Brémontier-Merval	/
@266	03/10/23 (17h56)	Mme Marie-Christine SONKIN	Hodeng-Hodenger	/
@267	03/10/23 (18h18)	Mme Frédéric FORESTIER	Hodeng-Hodenger	/
@268	03/10/23 (18h36)	Mme Raymonde LE JUEZ	Neufchâtel-en-Bray	/
@269	03/10/23 (18h46)	Mme Jeanne MARIE	Mesnière-en-Bray	/
@270	03/10/23 (19h12)	M. Dominique CARON	Beauvoir-en-Lyons	/
@271	03/10/23 (19h15)	Mme Inés JUEZ	Quiévrecourt	PJ
@272	03/10/23 (19h58)	Anonymat	Mont-Saint-Aignan	/
@273	03/10/23 (20h10)	M. Martial CLEMENT (AFDI Indre)	Orsennes	/
@274	03/10/23 (20h15)	Anonymat	Saint-Saire	/
@275	03/10/23 (20h48)	M. Eddy PERMENTIER	Rouen	/
@276	03/10/23 (21h05)	M. Serge PASTORE Association avec EAWY	Blangy-su-Bresle	PJ
@277	03/10/23 (21h29)	Anonymat	Blangy-sur-Bresle	/
@278	03/10/23 (21h38)	Mme Marine FOUQUART	Massy	/
@279	03/10/23 (21h42)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@280	03/10/23 (21h43)	Anonymat	Ardouval	/
@281	03/10/23 (21h51)	Anonymat	Bures-en-Bray	/
@282	03/10/23 (22h00)	Mme Cécile VASSELIN	Saint-Agathe-d'Aliermont	/
@283	03/10/23 (22h01)	Mme Héléna BLANDIN	Coulogne	/
@284	03/10/23 (22h08)	Mme Julie TRANEL	Rouen	/
@285 E 288	03/10/23 (22h17)	M.Philippe BOCQUET Groupement forestier Forêt du Hellet	Theurthéville-Hague	/
@286	03/10/23 (22h22)	M. Bruno VALET	Torcy-le-Grand	/
@287	03/10/23 (22h24)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
E 288	03/10/23 (22h30)	M. Bruno BOCQUET	Teurthéville-Hague	/
@289	03/10/23 (22h41)	Anonymat	Quiévremont	/

@290	03/10/23 (22h51)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@291	03/10/23 (23h57)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@292	03/10/23 (04h36)	Mesnières-en-Bray	Mesnières- en-Bray	/
@293	04/10/23 (06h25)	M. Frédéric GUUILLOT	Saint-Martin- l’Hortrier	/
@294	04/10/23 (07h30)	Anonymat	Saint-Hellier	/
@295	04/10/23 (08h06)	Anonymat	Saint-Martin-l’Hortier	/
@296	04/10/23 (08h18)	Anonymat	Saint-Hellier	/
@297	04/10/23 (08h29)	Mme Sabrina FRECHON	Fresnoy-Folny	/
@298	04/10/23 (09h24)	M. Alain LEFEBVRE	Grigneuseville	/
@299	04/10/23 (09h50)	Anonymat	Saint-Hellier	/
@300	04/10/23 (10h22)	M. Denis VANDENBERGHE	Mesnières-en-Bray	/
@301	04/10/23 (11h07)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@302	04/10/23 (12h59)	M. Frédéric DUMONT	Osmoy-Saint-Valéry	/
@303	04/10/23 (13h11)	Mme Marjorie PSALMON	Mesnières-en-Bray	/
@304	04/10/23 (13h41)	Mme Maryse LEMECHAIN - Mairesse	Baillolet	/
@305	04/10/23 (13h41)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	/
@306	04/10/23 (13h53)	Anonymat	Mont-Saint-Aignan	/
@307	04/10/23 (16h08)	M. Gilles CHRETIEN	Holdeng-Hodenger	/
@308	04/10/23 (16h34)	Mme Chrystel ARCHERY	Brémontier-Merval	/
@309	04/10/23 (16h38)	M. Bernard BLANDIN	Coulogne	/
@310	04/10/23 (18h04)	M. Jean-Pierre NOUVEL	Saint-Saire	/
E 311	04/10/23 (18h14)	Mme Sonia TARRIER	/	/
@312	04/10/23 (18h33)	M. Jean-Jacques LUCCIONI	Holdeng-Hodenger	/
@313	04/10/23 (18h54)	Madame Marie-Christine BLANDIN	Coulogne	/
@314	04/10/23 (19h52)	Mme M. Daniel ROUSSEL	Mesnières-en-Bray	/
@315	04/10/23 (20h15)	M. Bruno DOSSIER	Mesnières-en-Bray	/
@316	04/10/23 (20h58)	Mme Brigitte CAUVET	Mesnières-en-Bray	/
@317	04/10/23 (21h05)	M. Pierre MINEL	Mesnières-en-Bray	/
@318	04/10/23 (21h06)	M. Rémi CAMPAGNE	Neufchâtel-en-Bray	/
@319	04/10/23 (21h19)	Mme Michèle CAMPAGNE	Neufchâtel-en-Bray	/
@320	04/10/23 (21h24)	M. Nicolas THERIN	Mesnières-en-Bray	/
@321	04/10/23 (21h47)	Anonymat	Neufchâtel-en-Bray	/
@322	04/10/23 (21h53)	Anonymat	Neufchâtel-en-Bray	/
@323	04/10/23 (22h00))	FNE Normandie	Rouen	/
@324	04/10/23 (22h01)	Anonymat	Neufchâtel-en-Bray	/
@325	04/10/23 (22h01)	Mme Laura ELOY	Mesnières-en-Bray	/
@326	04/10/23 (22h11)	Anonymat	Brémontier-Merval	/
@327	04/10/23 (23h10)	Anonymat	Lucy	/
@328	05/10/23 (07h27)	Association OÏKOS KAÏ BIOS	Ambilly	PJ
@329	05/10/23 (08h15)	M. Daniel VANDELANNOOTE	Mesnières-en-Bray	/
@330	05/10/23 (08h22)	YO OBEE	Mesnières-en-Bray	/
@331	05/10/23 (10h11)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	PJ
@332	05/10/23 (10h14)	Anonymat	Croixdalle	/
@333	05/10/23 (11h59)	Anonymat	Mesnières-en-Bray	PJ
@334	05/10/23 (12h00)	Anonymat	Rocquemont	/
@335	05/10/23 (12h32)	Anonymat	Rouen	/
@336	05/10/23 (13h57)	Anonymat	Mesnières en Bray	/
@337	05/10/23 (16h32)	Groupe Ornithologique Normand	Neufchâtel-en-Bray	/
@338	05/10/23 (16h45)	M. Patrick MARTIN	Le Crotoy	/

@339	05/10/23 (16h52)	M. Jean-François BAUDESSON	Croixdalle	/
<<	05/10/23 (18h17)	M. Bertrand LEGUERINEL	Nesle-Holdeng	/
@341	05/10/23 (18h24)	M. Fabrice WOJCICKI	FRY	/
@342	05/10/23 (18h50)	Association ARBRE	Beaubec-la-Rosière	PJ
@343	05/10/23 (18h51)	Mme Béatrice HOUETTE	/	/
@344	05/10/23 (18h51)	M. Mathieu COCAGNE	Fesques	/
@ 345 @328	05/10/23 (18h53)	Association OIKOS KAÏ BIOS	Ambilly	/ PJ
@346	05/10/23 (18h53)	Mme Céline COCAGNE	Fesques	/
@347	05/10/23 (18h54)	Mme Agathe COCAGNE	Fesques	/
11@348	05/10/23 (18h54)	M. Antoine COCAGNE	Fesques	/

✓ **11-4 Mairie de Baillolet liste des déposants sur le registre papier :**

Date permanence	Déposants
04 septembre 23	<p>Les intervenants venus pour consulter le dossier et pris des renseignements :</p> <p>Mme Jutta JUHNKE M. Jean-Paul DOSSIER M. Dany MINEL M. François FIHUE M. Nicolas THERIN M. Didier LEBON</p> <p>Les visiteurs reviendront pour déposer sur le registre papier ou sur le registre dématérialisé.</p>
28septembre 23	M. François GODOUET
05 octobre 23	<p>M. Bernard BLAIZEL M. Guy de PREMONVAN Mme Véronique VILLON Association l'ARBRE M. Gérard PEISSEL Mme Christine DUVAL</p> <p>Courriers reçus : Mme Bernadette THILLARD le 01/10/23 M. Franck NIVOIX Pdt association Saint Joseph, Mesnières-en-Bray le 28/09/23 Mme la Sénatrice Cécile BRULIN (non daté) M. le Député Sébastien JUMEL (02/10/23) l'Association Rurale Brayonne (ARBRE) Serqueux (05/10/23)</p> <p>Courrier remis en mains : M. François FIHUE a déposé une pétition d'un collectif citoyen de 174 signatures. L'adjoint au maire de la mairie de Mesnières-en-Bray m'a remis en mains propres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contributions et courriers des personnalités. - Avis du conseil municipal (délibération). - Articles des journaux. - Monsieur Dany MINEL m'a remis 3 documentations relatives à la commune de Mesnières-en -Bray. <p>Porter à connaissance : -Courrier de Monsieur le Président du département -Courrier de Monsieur le Président de la Région Normandie</p>

✓ 11-5 Mairie de Lucy liste des déposants sur le registre papier :

Date permanence	Déposants
12 septembre 2023	1 -M. Dany MINEL 2 - M. Fabrice DOSSIER 3 - Mme Catherine SANSON 4 - M Mme Cressent 5 - M. Mme Paul OSMONT 6 - Mme Brigitte CAUVET 7 - M. Patrick BUREL 8 - M. Didier le BON 9 - M. Nicola DOUAY 10 - Anonymat 11 - Anonymat 12 - M. Dany MINEL 13 - Anonymat 14 - M. Richard TRANEL 15 - Mme Julia DOSSIER 16 - M. David CAMPAGNE 17 - Mme Jackie CHAMPANON
23 septembre 2023	18 - M. Philippe RIDEL 19 - M. Mickaël SIMO -Mme Charlotte FLEURY 20 - Nom lisible 21 - Mme Monique FOSSIER 22 - M. Hugues SANNIER 23 - Mme Mélanie SANNIER 24 - M. Eric THILLARD 25 - Nom lisible 26 - M. GRENOM 27 - M. Alix BERTHAUD 28 - M. Valentin CREVECOEUR 29 - M. Paul DE BO 30 - M. Louis VIEUXBLED 31 - M. Quentin MESSEAN 32 - M. Socho LAMBERT 33 - M. LECARPENTIER 34 - Thomas DUVAL 35 - Mme Anne DE BOSSCHERE 36 - M. Sylvain DE BOSSCHERE 37 - Mme Véronique DE BOSSCHERE 38 - Mme Juliette DE BOSSCHERE 39 - Mme Annick DUNET 40 - M. Ghislain DUNET 41 - Christophe VIEUXBLED 42 – Quentin VIEUBLED 43 - Mme Lucille VIEUXBLED Nota : pour recevoir l'ensemble des observations, 20 feuillets paraphés et numérotés ont été ajoutés dans le registre.

✓ 11- 6 Bilan des dépositions :

Registre papier	Avis favorables	Avis défavorables	Nb dépositions
Mairie Bailloulet	5	1	6
Mairie de Lucy	24	19	43
Registre dématérialisé	13	335	348
Total	42	355	397
%	10%	90%	

90 % des déposants ce sont exprimés défavorablement au projet. Je tiens à préciser qu'une enquête publique n'est pas un référendum.

✓ 11-7 Délibérations des conseils municipaux :

Suivant l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023, les conseillers municipaux de toutes les communes faisant partie du rayon d'affichage mentionnées à l'article 2 de ce même arrêté sont appelés à donner leur avis sur ce projet, dès le début de la phase d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Reçu l'avis de Saint-Pierre-Des-Jonquières, ne faisant pas partie du rayon d'affichage.

Communes	Avis
Quièvre-court	Défavorable
Fresles	Défavorable
Saint-Martin-l'Hortier	Défavorable
Bully	Défavorable
Mesnières-en-Bray	Défavorable
Vatierville	Favorable
Croixdalle	Défavorable
Bailloulet	Favorable

➤ 12-Analyse des observations déposées :

Les déposants se reconnaîtront à travers cette analyse.

- Avis favorables au projet

- Avis défavorables au projet : sans être hostiles au développement des énergies durables, certains intervenants reprochent que les impacts sont trop importants envers la biodiversité, ainsi que sur l'impact visuel des éoliennes à proximité du Château de Mesnières.

✓ 12-1 Avis favorables :

« Soutien au projet Contribution : notre société spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Seine Maritime. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ »

« Monsieur le Commissaire Enquêteur, A lire quelques avis déjà laissés par d'autres, je pense que votre enquête ne sera pas révélatrice du sentiment profond des habitants concernés par ce projet et notamment des jeunes générations. En effet, et c'est bien connu, il n'y a que les râleurs qui prennent la parole. Il ne faut pas céder à ces hordes d'égoïstes, petits propriétaires ayant peur pour la valeur de leur bien immobilier. Il faut implanter ces

éoliennes coûte que coûte. Il en va de l'avenir de la planète et de nos enfants. Le changement climatique est là, il nous faut une transition énergétique et les éoliennes en font partie. Ces 3 éoliennes permettront d'alimenter plus de 17 000 personnes en électricité. Et bien, je pense qu'il faudrait même en mettre plus sur le mont Hellet ! La terre ne nous appartient pas, nous ne sommes que de passage et nous devons faire en sorte que la planète soit vivable pour les générations futures. Ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières. Que feront tous ces gens lorsqu'il fera 45° à l'ombre, qu'il ne pleuvra plus pendant des mois, comme on en a eu un aperçu l'année dernière. Ils pensent que la boutonnière sera toujours aussi belle lorsqu'elle prendra feu comme dans le sud de la France ? Lorsqu'il fera si chaud que les animaux crèveront par centaine ? Les gens ne se rendent pas compte des changements qui nous attendent, aveuglés par leur égoïsme profond. Aux maires de LUCY et de BAILLOLET : Ne lâchez pas ! Tenez bon ! Pour nos enfants ! »

« OUI AUX EOLIENNES ! Monsieur le Commissaire Enquêteur, Il faut installer ces éoliennes qui ne dénaturent pas le paysage. Une éolienne n'est pas moche en soit, il vaut mieux accepter de modifier le paysage à la marge plutôt que de ne rien laisser à nos enfants. Certes, ces 3 éoliennes ne seront pas la solution à elles seules mais c'est un petit pas de plus vers la transition écologique. Il faut que chacun pense aux générations futures avant de penser à son petit confort de vie, à ses habitudes et à ses privilèges. Ces éoliennes ne sont pas nécessaires, elle sont indispensables. Il faut les implanter »

« Je suis tout à fait pour ce parc Eolien du Mont Hellet car il est situé dans un lieu absolument désert et absolument pas dans l'environnement visuel du Château de Mesnières. Il faudra être acrobate pour voir les deux en même temps!!! »

« OUI AUX EOLIENNES !!! Monsieur le commissaire enquêteur, Nous sommes dans une telle urgence climatique qu'il n'y a pas à ergoter ! Il faut installer ces éoliennes même si le paysage s'en trouve modifié. De tout temps les nouveautés n'ont pas été appréciées, même la tour Eiffel à sa construction. Dans 20 ou 30 ans, les éoliennes seront tellement présentes que cela nous semblera normal. Il faut les installer car c'est la seule solution pour réduire notre impact climatique et notre dépendance au nucléaire et donc notre dépendance tout court ! Avec le vent, pas besoin d'aller extraire des éléments chimiques en Afrique ! Vive les éoliennes au mont Hellet ! »

« « Le site est bien choisi pour ce qu'il y a à y faire, c'est à dire du vent ! Donc oui il faut y installer les 3 éoliennes ! C'est une pierre à l'édifice de la lutte contre le changement climatique, tout le monde doit y participer »

« Je suis pour l'implantation du parc éolien du Mont Hellet sur ma commune et celle de Lucy. Les changements climatiques rendent indispensable d'utiliser toutes les énergies renouvelables qui ne produisent pas de déchets comme l'énergie nucléaire où nous laissons pour les générations futures des déchets radioactifs pour des centaines voire des milliers d'années. Le lieu retenu au Mont Hellet me semblait judicieux, les éoliennes seraient en partie cachées, ce qui est très rare. Pour les détracteurs qui font valoir la présence d'oiseaux et d'animaux de la forêt, il faudrait peut-être prendre en compte qu'il s'agit de bois privés exploités et qu'une large partie sur un côté a déjà fait l'objet de coupes ; les oiseaux et les animaux doivent ainsi s'adapter à leur nouvel environnement ou aller voir ailleurs. Pour les habitants de Mesnières, aucun photomontage n'a été fait depuis le centre du village qui permette de certifier l'impact visuel depuis le château ou le village »

« Bonjour , Je suis favorable au projet des éoliennes de la Hellet. La proximité avec les villages environnants me paraît respectée. Il faut diversifier les sources d'énergie et donc favoriser l'éolien. Ces retombées seront importantes pour la gestion de la commune de Lucy »

« Je suis favorable à l'implantation des éoliennes. Nous n'avons pas le choix. Ceux qui défendent là une chouette, là un chiropracteur, n'ont rien compris. Et ce sont pour moi des fausses excuses. Ces gens là s'en foutent des chiropracteurs, ce dont ils ont peur c'est qu'on modifie leur cadre de vie, que la valeur de leur bien immobilier baisse. Nous n'avons pas le choix. Il faut changer nos comportements et accepter que notre environnement change également. Une éolienne n'est pas moche. Que tout ceux qui sont contre les éoliennes me disent qu'ils ne tondent plus leur pelouse, qu'ils ne traitent plus leur jardin, qu'ils ne taillent leur haie qu'à partir du 1er septembre et là on pourra commencer à croire qu'ils défendent la biodiversité. En attendant de ne voir plus un

seul jardin tondu à Mesnières, ma position ne changera pas, je suis pour les éoliennes, pour nos enfants et pour l'avenir de la planète. Nous n'avons pas le choix ! »

« Je suis favorable au projet éolien du Mont Hellet, les retombées fiscales pour les communes et pour la communauté de commune vont permettre de développer les différents projets. Les retombées fiscales pour une commune peuvent éviter une augmentation des impôts pour les habitants et faire fonctionner les communes correctement. Le projet est quand même isoler et bien positionner sur une hauteur. Il n'impactera pas plus la vue du château de Mesnières que les habitations en béton qui ne sont pas construites dans le style du château »

✓ 12-2 Avis défavorables :

« Lucy et Baillolet , 2 villages implantés dans la dépression de la boutonnière du Pays de Bray, bocage unique en Seine Maritime. Les boisements sont sur les reliefs et lignes de crête qui dominent un habitat traditionnel dispersé de qualité. Ce territoire forme un ensemble unique et clos. Il compte de nombreux itinéraires touristiques avec des haltes aménagées et des points de vue panoramique. Tous ces éléments révèlent l'important potentiel touristique, lié à la qualité des paysages et du patrimoine (proximité du château de Mesnières en Bray) et rendent inconcevable l'installation d'éoliennes dans ce secteur ».

« Incohérence paysagère depuis plusieurs décennies, le pays de Bray tente d'organiser son territoire autour de projets d'aménagement et de développement local , permettant la mise en œuvre d'un développement durable. De nombreuses études, financées par l' Europe, l'Etat, et les collectivités territoriales ont permis de souligner à de multiples reprises, l'importance, la richesse et la vulnérabilité du patrimoine environnementale de la boutonnière du pays de Bray »

« Le schéma de cohérence territoriale souligne l'importance de la protection des paysages et des habitats brayons, dans la mise en œuvre d'un développement du pays de Bray. Ainsi le patrimoine paysager , est sans conteste, le meilleur argument de développement local. Le développement du parc éolien du Hellet rentre en contradiction totale avec ces engagements et la reconnaissance de l'exceptionnalité des sites par l'Europe, l'Etat et les collectivités territoriales. Comment peut- on raisonnablement parler d'aménagement intégré du territoire. Si le développement du parc éolien français est une nécessité, il ne doit cependant pas être mis en œuvre, sans respecter les spécificités du territoire local ainsi que les engagements de ses acteurs. L'avenir du pays de Bray et des petits territoires ruraux riches de biodiversité sont à ce prix »

« Non au projet du Mont Hellet ! Monsieur le Commissaire Enquêteur, Dès qu'il y a un nouveau projet dans le Pays de Bray, l'incompréhension, le rejet et souvent la colère s'installent. La Seine Maritime et plus particulièrement le Pays de Bray contribuent largement à l'essor de l'éolien depuis une bonne dizaine d'années au point que de nouveaux parcs industriels poussent comme des champignons dans le non- respect des habitants, des paysages et de la biodiversité. Le projet du Mont Hellet en est un exemple flagrant »

« Comment peut-on soumettre à l'enquête publique un projet aux enjeux très forts en matière de respect de la biodiversité et du patrimoine : zone forestière, co-visibilité avec le château de Mesnières classé aux monuments historiques ? Les habitants connaissent maintenant bien les méthodes huilées des promoteurs qui n'hésitent pas à corrompre des propriétaires fonciers en faisant monter les enchères. Ces méthodes sont malhonnêtes et ne s'inscrivent pas dans un projet respectueux de l'environnement et de la vie démocratique ».

« Les habitants savent bien maintenant aussi que sous couvert d'enquête publique, on leur donne l'illusion d'être à l'écoute de leurs revendications pour des projets pharaoniques et invasifs pour longtemps qu'on va dans la grande majorité des cas autoriser de connivence avec les promoteurs dans une logique purement commerciale. Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à ce nouveau projet qui ne respecte pas les préconisations de la MRAE et qui n'a absolument pas associé les élus de la commune de Mesnières en amont. Je vous remercie de prendre en considération mes remarques ».

« Non aux éoliennes du Mont Hellet. Considérant que le site retenu par ce projet de création d'un parc éolien dans une clairière forestière reconnue comme réservoir de biodiversité exceptionnel notamment au regard des rapaces et des chauves-souris qui y vivent en nombre, que le site est ceinturé de toutes parts par la forêt du Hellet, qu'une exploitation d'élevage de porcelets est toute proche (525 m de distance entre l'habitation et l'éolienne la plus proche, le gérant ayant l'obligation de loger sur place par ses fonctions), la distance d'environ 100m (bout des pâles à une cinquantaine de mètres) entre les éoliennes et la lisière forestière, nous nous opposons à la création de ce parc et m'interroge sur les motivations du choix de ce site. Les paysages du Pays de Bray méritent davantage d'attention de nos élus, davantage de respect. Le paysage n'appartient-il pas à nous tous? Un autre sujet nous contrarie, celui de la co-visibilité du site envisagé avec le château Renaissance de Mesnières, monument classé monument historique et élément majeur . Les paysages du Pays de Bray méritent davantage d'attention de nos élus, davantage de respect. Le paysage n'appartient-il pas à nous tous ».

« Un autre sujet nous contrarie, celui de la co-visibilité du site envisagé avec le château Renaissance de Mesnières, monument classé monument historique et élément majeur. Le rapport de présentation n'en parle pas et j'ai du mal à croire qu'il s'agisse d'un oubli tant les paysages contribuent à la renommée du Pays de Bray ».

«Que dire de la concertation avec les habitants de la commune de Mesnières, nous ne savions rien de l'évolution de ce projet qui daterait de 2017...Là aussi, peu de considération des habitants, il aura fallu attendre l'été 2023 pour avoir une information donnée par le commune de Mesnières avec l'annonce de l'avis de l'enquête publique ».

« Pas ici, tout de même , J'ai fait construire la maison que j'habite sur la commune de Mesnières-en-Bray. Le terrain se situant dans le périmètre du château renaissance, j'ai dû m'adapter aux diverses exigences de l'architecte des bâtiments de France. Il m'a été imposé certains types de menuiseries, de matériaux, de couleurs, ... qui m'ont tous coûté plus cher que les basiques que j'avais choisis à l'origine de mon projet. Une personne se trouvant près de ce château, ou dans son parc (ou que ce soit dans ce parc), ne verra pas ma maison. Aucune vue d'ensemble ne permet de voir ce château et ma maison en même temps. J'ai pourtant accepté les contraintes qui m'ont été imposée, et je l'ai ai comprises ! ON NE FAIT PAS N'IMPORTE QUOI DANS LE PERIMETRE D'UN TEL MONUMENT ! Certes, le projet éolien ne se situe pas dans le périmètre du château. La distance entre le monument renaissance et l'implantation prévue pour ce parc éolien est suffisamment importante pour que l'architecte des bâtiments de France n'ai pas son mot à dire, j'imagine. Et pourtant, si ce projet aboutissait, nous pourrions tous voir à la fois ce château Et les éoliennes en même temps. C'est absolument INCOMPREHENSIBLE ! Demander des sacrifices de la part des concitoyens pour préserver l'environnement visuel (le surcoût à la construction dans le périmètre du château n'est vraiment pas anecdotique), et tout compromettre en acceptant qu'un tel projet puisse voir le jour ??? ».

« J'ai vue sur l'édifice renaissance, en me positionnant sur l'avenue verte, face à la grille d'honneur, ou en me promenant dans le parc du château. J'ai également une vue dégagée et en hauteur, en me positionnant sur la route du Rambure. Aujourd'hui, cette vue est magnifique. De chez moi, je ne vois pas le château malgré sa proximité, mais je « bénéficierais » de la "superbe" vue sur les éoliennes, plus éloignées, mais tellement plus hautes, et ce, même sans sortir de ma maison ! Et bien non, merci !! Je ne peux pas comprendre que des services de l'état puissent accepter de gâcher cet environnement visuel ».

« Autre problématique : la biodiversité. La commune de Mesnières -en-Bray nous incite toujours, nous, ses habitants, à participer au maintien de la biodiversité à notre échelle. Pour cela, nous sommes invités à replanter des haies, ou à maintenir en état nos mares par exemple. Je me suis renseignée auprès de plusieurs associations (LPO, mammalogique, ...) et j'ai bien compris que ce projet pouvait mettre en danger certains des habitants ailés de notre secteur boisé. Faire tant d'efforts pour maintenir la biodiversité sur une commune ... et voir ses efforts anéantis par les projets d'une commune voisine ! Je ne comprends pas que l'on puisse accepter cela ».

« Conscient de la nécessité d'une mise en œuvre d'une refonte énergétique, et plus particulièrement éolien, sur le plan national, je reste contre ce projet qui demeure impactant visuellement tout d'abord par rapport au patrimoine bâti qu'est le château de Mesnières-en-Bray mais aussi pour le territoire géologique si particulier de

la Boutonnière du Pays de Bray. Les photomontages disponibles dans le dossier consultable n'étant pas du tout représentatives de l'avenir du visuel qui sera proposé dans la Boutonnière du Pays de Bray par rapport au Château Renaissance. Une des photomontages ayant été prise derrière quelques arbres... La distance entre cet édifice, classé aux Monuments Historiques, sera inférieure à 3 kilomètres. Les photomontages disponibles dans le dossier consultable n'étant pas du tout représentatives de l'avenir du visuel qui sera proposé dans la Boutonnière du Pays de Bray par rapport au Château Renaissance ».

« Une des photomontages ayant été prise derrière quelques arbres... La distance entre cet édifice, Véritable territoire touristique, les nombreux panoramas de la Boutonnière seront véritablement impactés. Et notamment ceux qui permettent d'observer le château de Mesnières en Bray, édifice le plus visité localement, ainsi que la zone Natura 200 située en arrière-plan de celui-ci ».

« Nous constatons le paradoxe vis-à-vis des efforts fournis, depuis des dizaines d'années, en matière de protection de la nature, d'aménagements du territoire, de maintien de la biodiversité sur la zone Natura 2000 de la Colline Saint-Amador située à quelques centaines de mètres en aval de ce projet. Comment peut-on agir de manière totalement opposée, en limitant au maximum l'impact de l'homme sur une zone bien définie (zone reconnue et classée, dénommée "Cuestas Nord Et Sud"), et dans le même temps autorisé l'injection de centaines de m³ de béton dans le sol. Quid de l'impact de ces injections de béton dans le sol ? ».

« Quels impacts sur les réseaux karstiques présents localement, et par conséquent, sur les bassins versants ici de l'Arques, par la présence en contrebas de la Boutonnière du Pays de Bray du cours d'eau de la Béthune? Et puis, en tant que nouvel habitant de la commune de Mesnières en Bray depuis novembre 2021, je suis très surpris que la mairie du village cité, n'est pas été informée de l'évolution de ce projet, et de fait, n'ai pu me présenter le projet et son évolution. Ayant quitté mon ancienne habitation, d'un autre village brayon, à cause d'un projet éolien pour lequel j'avais obtenu toutes les informations dès le début de son apparition, je constate l'absence totale d'information et de communication pour ce projet vis-à-vis de la commune de Mesnières en Bray, qui sera impacté visuellement et financièrement pour la partie immobilière, par les éoliennes du Projet du Mont du Hellet, bien plus que les communes de Lucy et Bailloulet sur lesquelles elles pourraient être implantées »

« La biodiversité, une autre richesse du Pays de Bray, la Mission Régional de l'Autorité environnementale le souligne avec force « Le Mont du Hellet se situe dans un secteur hébergeant une riche biodiversité, non propice à l'implantation de parcs éoliens en dehors des zones favorables à l'éolien telles que définies dans le Schéma Régional du plan climat, air, énergie, proche à moins d'un km d'une ZNIEFF de type 1, de deux ZNIEFF de type 2, d'un site NATURA 2000. La zone d'implantation potentielle est ceinturée de réservoirs de boisés de la trame verte. Elle reconnaît le site comme attractif pour les chiroptères qui présente une richesse spécifique en la matière : 16 espèces contactées au sein de la zone, toutes protégées au niveau régional dont quatre sont inscrites à l'annexe II de la directive habitat avec plusieurs gîtes de mises-bas.

Le parc éolien impactera également l'avifaune parmi laquelle on trouve trois espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux : le pic Noir et le busard Saint- Martin ».

« Pour les oiseaux patrimoniaux recensés par l'étude (Pic noir, Pic Mar, Busard Saint-Martin), prennent un risque important en traversant les zones balayées par les éoliennes est important. Comme l'Autour des palombes, pour les mêmes raisons un risque est plus important en sortie de forêt.

Les experts de l'étude définissent des risques d'impacts indirects très faibles pour les autres espèces recensées, étant donné leur abondance régionale/nationale, leur rareté dans l'aire d'étude et/ou leur exposition reconnue très faible aux effets de collisions avec les éoliennes en Europe (selon T. Dür, janvier 2019). Nous faisons remarquer que l'impact de la destruction d'une espèce rare dans l'aire d'étude (comme l'Autour de palombes) n'en n'est que plus important.

Nous considérons des potentialités fortes de colonisation ou de traversée du massif pour de nombreux oiseaux dont notamment les suivants : le Milan royal, espèce de milieux ouverts également de bas vol observé nicheur en lisière de forêt. La Cigogne blanche en migration et la Bondrée apivore qui niche en massif forestier, sont également susceptible d'être impactées ».

➤ 13- Procès-verbal des observations déposées :

Après la clôture de l'enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 4 septembre 2023 à 9h00 au jeudi 5 octobre 2023 19h00 soit 32 jours consécutifs, et suivant le Code de l'environnement et de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023, j'ai remis en mains propres le 13 octobre 2023, le procès-verbal des observations déposées pendant l'enquête, en invitant le pétitionnaire de bien vouloir m'adresser un mémoire en réponse, dans un délai de 15 jours. J'ai accusé réception le vendredi 23 octobre 2023 par courriel la réponse du porteur de projet.

Un classement par thème et par ordre croissant a été effectué en fonction des contributions déposées :

- ✓ 1 - Impact visuel des éoliennes dans le paysage environnemental.
- ✓ 2 - Implantation du parc éolien à proximité de la canopée.
- ✓ 3 - Acceptabilité et saturation des parc éoliens.
- ✓ 4 - Impact sur la biodiversité.
- ✓ 5 - Impact sur un élevage naisseur de porcs.
- ✓ 6 - Doctrine Eviter - Réduire - Compenser (R. E. C).
- ✓ 7 - Impact sur la santé.
- ✓ 8 - Fiabilité de la production éolien.
- ✓ 9 - Démantèlement et recyclage des éoliennes.
- 10- Impact sur l'immobilier
- 11- Manque d'information et de concertation.

Préambule :

Par souci d'impartialité, les extraits de la synthèse des observations des déposants a été reproduite dans leur intégralité orthographiée.

➤ 13-1 - Impact visuel des éoliennes dans le paysage environnemental :

1-1 « Nous nous appelons "les citoyens respectueux de la boutonnière du pays de Bray". Nous habitons travaillons dans le Pays de Bray, dans un paysage rural apaisé et protégé de beaucoup d'excès, n'acceptons pas l'implantation d'éoliennes par des sociétés usant de subterfuge de communication.

C'est aussi en totale contradiction avec les orientations des élus (PETR de Décembre 2021 qui préfigure du SCOT du pays de Bray) la boutonnière doit rester un espace de respiration autant pour ses habitants que pour l'activité économique et touristique dans un département déjà très fournisseur en énergie. " Pas d'éoliens dans la boutonnière du Pays de Bray". Nous ne voulons pas de ce parc éolien, d'une hauteur en bout de pales de 165 mètres, à proximité du château de Mesnières XVI^e siècle ».

Réponse du pétitionnaire :

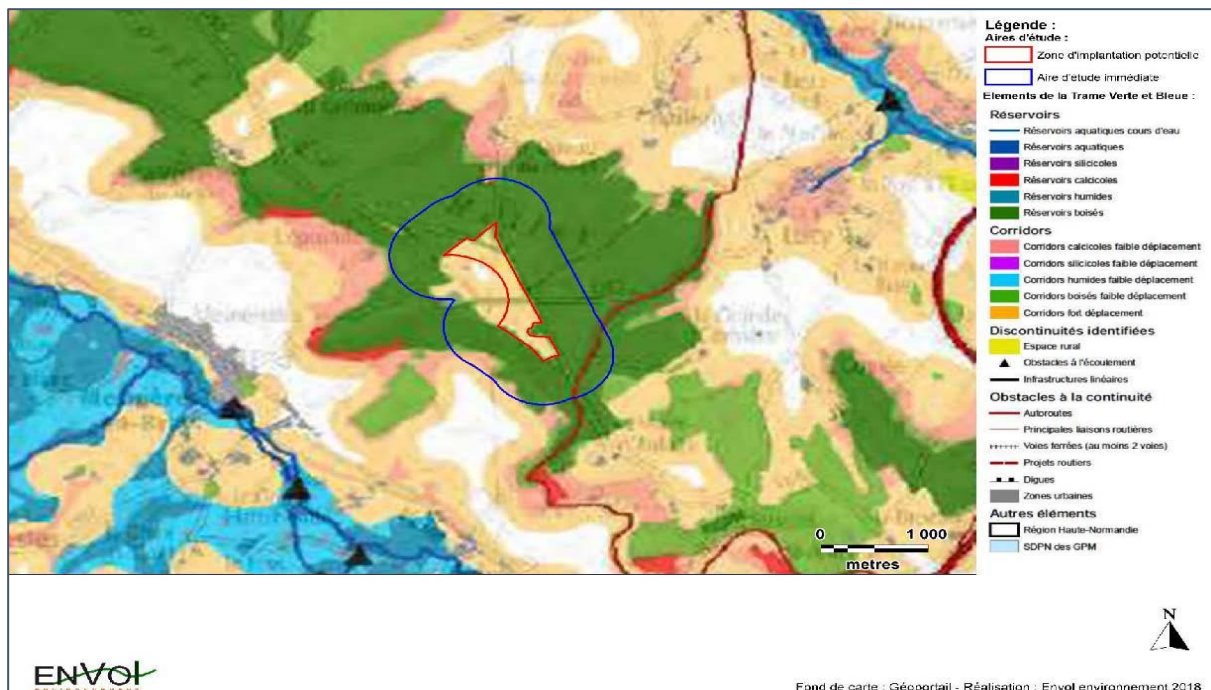
Le projet éolien du Mont Hellet se trouve à la jonction des ensembles paysagers du « Petit Caux » et du « Pays de Bray et territoire entre Caux et Vexin ». Plus particulièrement, la zone de projet se situe au sein de l'unité paysagère du Petit Caux et de l'Alhiermont, mais à proximité directe de celles des Vallées de l'Yères et de l'Eaulne, de la Boutonnière du Pays de Bray et de la Forêt d'Eawy et de son plateau. **Le projet éolien du Mont Hellet ne se situe donc pas au sein de la Boutonnière du Pays de Bray.** Néanmoins, la proximité de cette aire paysagère avec le projet est claire et détaillée au sein du Volet Paysager et du Volet Paysager complémentaire de l'Etude d'Impact. Ainsi plusieurs photomontages ont été réalisés afin de caractériser l'impact du projet éolien du Mont Hellet sur la Boutonnière du Pays de Bray depuis les aires d'études immédiate, rapprochée et éloignée. Ce faisant, le risque d'impact du projet sur la Boutonnière du Pays de Bray est **nul** à l'échelle de l'aire d'étude éloignée et **très faible** à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (photomontage 15 – Perception depuis la RD929, en direction de Neufchâtel-en-Bray ; photomontage 30 – Perception depuis la RD 915, entre Pommeréval et Martin camp ; Photomontage 32 – Perception depuis la RD 915, à proximité de l'échangeur avec l'A28).

➔ **Voir Volet Paysager Complémentaire de l'Etude d'Impact**

La motion votée par les élus du Pays de Bray le 2 décembre 2021 portait sur les zones suivantes :

- Les réservoirs de biodiversité
- Les zones humides
- L'entité paysagère de la Bouttonnière du Pays de Bray

Le projet éolien du Mont Hellet ne se situe dans aucun des zonages précédemment cités, malgré sa proximité avec l'unité paysagère de la Bouttonnière du Pays de Bray et du réservoir boisé de la Forêt du Hellet.



De plus, au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), intégré au projet de SCoT, arrêté lors du Comité Syndical du 25 mai 2023, plusieurs axes de développement ont été définis pour le territoire du Pays de Bray, parmi lesquels l'Axe numéro 3 : « *Promouvoir une démarche brayonne de développement durable* ». Au sein de cet axe de développement est défini le sous-objectif suivant ; « *Développer les énergies renouvelables dans une volonté de valorisation des ressources naturelles et humaines brayonnes¹* ». L'éolien est un des leviers à ce développement de moyens de production

Mes commentaires :

J'observe que le maître d'ouvrage s'est reporté au PADD, mais a ignoré le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) version arrêtée en comité syndical du 25 mai 2023, pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Bray (SCoT) et plus précisément à la prescription (P51) et à la carte représentant la Bouttonnière, ci-dessous :

¹ SCoT du Pays de Bray, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Version arrêtée en comité syndical le 25 mai 2023, page 32.

De manière générale, les documents d'urbanisme locaux encouragent l'installation de panneaux solaires sur les toits sous couvert d'une bonne intégration paysagère et architecturale et dès lors que l'implantation de ces panneaux ne contrevient pas à la mise en valeur des sites et patrimoines Brayons, remarquables ou protégés.

d) L'énergie éolienne

Le contexte environnemental et paysager du Pays de Bray complexifie l'implantation de nouveaux parcs éoliens.

Les prescriptions et recommandations ci-dessous renvoient à la fois à l'atlas TVB et à la carte page suivante spécifique au développement éolien.

Prescription [P51] :

L'implantation de parcs éoliens est à proscrire :

- Au sein de la boutonnière (cf. carte page suivante),
- dans et à proximité immédiate des réservoirs de biodiversité,
- dans les zones humides connues ou inventoriées dans le futur,
- au sein de la trame bocagère sauf si l'implantation et les travaux d'installation garantissent la préservation voire le renforcement du maillage existant

L'implantation d'éoliennes est également fortement défavorisée :

- Sur les versants et rebords de plateaux encadrant la boutonnière (cf. carte page suivante),
- Sur et à proximité des corridors écologiques à préserver.

Recommandation [R 22] :

En tout état de cause, la création et l'extension des parcs éoliens devront être accompagnées de mesures garantissant une insertion harmonieuse dans le paysage et de mesures visant à éviter les impacts environnementaux associés.

Lorsqu'elles sont envisagées à proximité d'une vallée (vallées de l'Yère, de la Varennes, de l'Andelle...) la création et/ou l'extension des parcs éoliens devront faire l'objet d'une insertion paysagère tenant compte des co-visibilités induites pour ne pas déqualifier la perception de cette vallée.

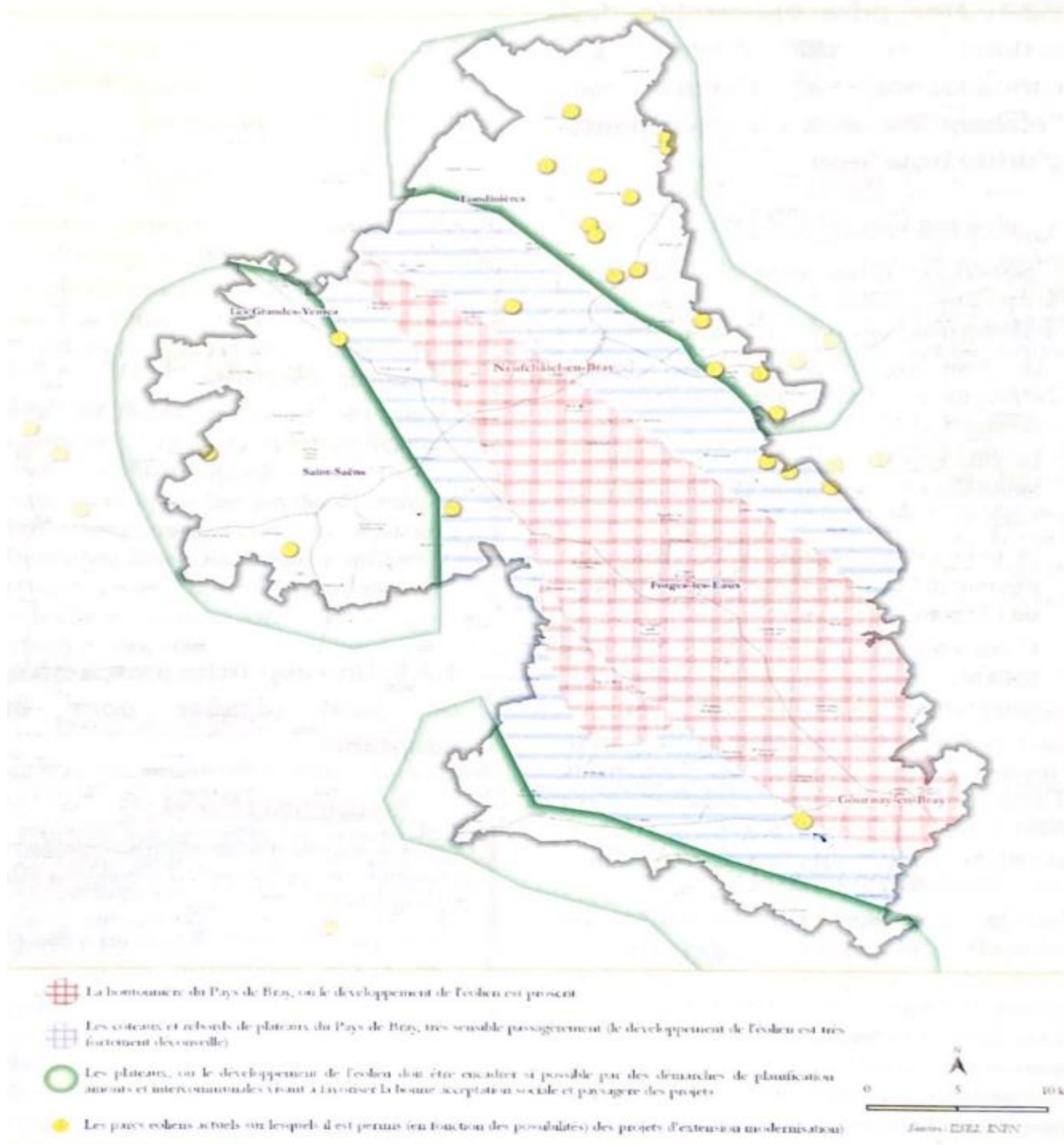
Sont également précisés ci-dessous quelques principes d'insertion :

- Privilégier les installations groupées
- Intégrer les bâtiments, clôtures et chemins d'accès de manière à atténuer leur impact visuel
- Limiter les terrassements et les aires de montage
- Privilégier l'intégration des transformateurs dans les mâts

Pour autant, le recours à ce type d'énergie n'est pas exclu sur l'ensemble du territoire et peut être promu lorsque les conditions s'y prêtent.

Ainsi, l'élaboration des futurs documents d'urbanisme locaux (PLUi notamment) doit constituer un espace de dialogue pour planifier un développement partagé de l'énergie éolienne et affiner les prescriptions du SCoT, dans un rapport de compatibilité.

Les documents d'urbanisme peuvent promouvoir la modernisation et la densification des parcs éoliens existants. Les extensions d'urbanisation et les changements de destination prévus dans les documents locaux d'urbanisme ne doivent pas compromettre le développement des parcs éoliens.



Mes commentaires sur la carte ci-dessus :

Le point jaune :

Le parc éolien du Mont Hellet est représenté. Je suis surpris, l'enquête publique est en cours d'instruction, ce parc éolien n'existe pas, aucune autorisation de la part de Monsieur le préfet ?.

« Les parcs éoliens actuels sur lesquels il est permis (en fonction des possibilités) des projets d'extension ou modernisation ».

La trame de couleur bleue :

Les coteaux et rebords de plateaux du Pays de Bray, très sensibles passagèrement (le développement de l'éolien est très fortement déconseillé).

Le cercle vert :

Les plateaux, où le développement de l'éolien doit être encadré si possible par des démarches de planification amonts et intercommunales visant à favoriser la bonne acceptation sociale et paysagère des projets.

La trame de couleur rouge :

La boutonnière du Pays de Bray, où le développement de l'éolien est proscrit.

Pour rappel, l'extrait des prescriptions (P51) du SCoT en cours d'élaboration :

L'implantation de parcs éoliens est à proscrire :

- Dans et à proximité immédiate des réservoirs de biodiversité.

- Au sein de la trame bocagère sauf si l'implantation et les travaux d'installation garantissant la préservation voire le renforcement du maillage existant.

- L'implantation d'éoliennes est également fortement défavorisée, sur les versants et rebords de plateaux encadrant la boutonnière (cf. carte dessus).

1-2 « Les photomontages disponibles dans le dossier consultable n'étant pas du tout représentatives de l'avenir du visuel qui sera proposé dans la Boutonnière du Pays de Bray par rapport au Château Renaissance. Une des photomontages ayant été prise derrière quelques arbres... »

« C'est à des kilomètres à la ronde que les éoliennes pourront être observées, mais ce sont les villages du fond de vallée de la Béthune et des flancs de collines opposés qui seront fortement impactés. Mesnières en Bray, St Martin l'Hortier, Quièvre-court, Bully, Esclavelles, Bures, Pommeréval, Osmoy..., ces villages seront sans aucun doute dans le champ de visibilité, si le projet doit aboutir. Il suffit de se rendre sur place pour le constater contrairement aux affirmations « optimistes » que l'opérateur RWE déclare et valide à l'aide d'un photo montage dans lequel les éoliennes apparaissent très fines et très lointaines... Faut-il rappeler, comme l'indique le « Guide pour un paysage de l'éolien en Normandie », diffusé par la Préfecture de Région Normandie, que la préservation des crêtes boisées figure parmi les préconisations formulées dans l'Atlas des paysages. Ce guide évoque le projet du Mont Hellet en s'interrogeant sur l'opportunité d'un tel emplacement et en préconisant la recherche d'une solution alternative. (Source : Guide pour un paysage de l'éolien en Normandie page 42) ».

Réponse du pétitionnaire :

La réalisation des photomontages est conforme à la réglementation nationale en vigueur au moment de la réalisation du Volet Paysager de l'Etude d'Impact, puis du Volet Paysager Complémentaire de l'Etude d'Impact, défini au sein du Guide Relatif à l'élaboration de l'Etude d'Impact des projets de parcs éoliens terrestres. La localisation des prises de vue découle de l'analyse fine menée par l'agence DLVR dans le cadre du Volet Paysager de l'Etude d'Impact et de l'Agence Couasnon dans le cadre de la réalisation du Volet Paysager complémentaire. Elle résulte donc de l'analyse de la sensibilité paysagère du territoire identifiée via le croisement des critères suivants :

- La perception des structures paysagères et des secteurs panoramiques ;
- Les effets cumulés avec un autre parc éolien ;
- La perception depuis les axes de communication ;
- La perception depuis l'habitat, ou la concurrence visuelle avec une silhouette de bourg ;
- La visibilité ou la covisibilité avec un édifice ou un site protégé.

Ce sont au total 51 photomontages qui ont été réalisés dans le cadre de l'expertise paysagère en lien avec le projet éolien du Mont Hellet.

Le risque de visibilité ou de covisibilité avec le Château de Mesnières-en-Bray est bien pris en compte dans le cadre du Volet Paysager ainsi que dans le cadre du Volet Paysager Complémentaire de l'étude d'Impact. Celui-ci est listé au sein des *Monuments Classé ou inscrits* situés dans l'aire d'étude rapprochée (page 52 du Volet Paysager de l'Etude d'Impact). Le risque d'impact du projet éolien du Mont Hellet sur le Château de Mesnières-en-Bray a été analysé via la réalisation de 3 photomontages spécifiques :

- Le photomontage numéro 6 – Perception depuis la frange sud de Mesnières-en-Bray, dans le fond de la vallée de la Béthune, au sein duquel il est indiqué que « *l'écrin paysager dans lequel s'insère le domaine de Mesnières-en-Bray est [...] préservé* », le projet ayant donc un impact **nul** vis-à-vis de ce monument historique.
- Le photomontage numéro 11 – Perception depuis la RD 97, en amont du centre-bourg de Mesnières en Bray, dans lequel une situation de covisibilité apparaît entre le domaine de Mesnières et le projet éolien du Mont Hellet, et pour lequel l'impact sur le monument historique est qualifié de « **Modéré** ».
- Le photomontage numéro 22 – Perception depuis la RD14, dans lequel l'impact du projet éolien du Mont Hellet vis-à-vis du château est clairement explicité. Il est ainsi écrit que « *les éoliennes du projet sont perceptibles en arrière-plan du domaine de Mesnières et dominent la vallée. Leur hauteur apparente et la proximité du projet vis-à-vis du domaine protégé créent un effet d'écrasement et de miniaturisation sur le bâtiment.* »

Cependant, et comme détaillé au sein du Volet Paysager Complémentaire de l'Etude d'Impact (page 224), il apparaît que l'impact du projet éolien sur les monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Martin, ainsi que sur le domaine de Mesnières, peut être nuancé du fait du caractère dynamique des séquences routières depuis lesquelles l'observateur peut les apercevoir. Des plantations le long des voies de circulation auraient pu permettre d'atténuer l'impact du projet sur le monument mais le choix a été fait de ne pas installer de tels dispositifs afin de ne pas altérer les ouvertures visuelles caractéristiques du paysage de l'aire d'étude rapprochée. **L'impact lié à la visibilité ou la covisibilité du projet éolien du Mont Hellet avec le domaine de Mesnières a donc été évité au maximum et est celui inhérent à l'introduction d'un parc éolien.**

Dans le cadre du Mémoire en réponse à l'Enquête Publique du Projet éolien du Mont Hellet, le porteur de projet a fait le choix de réaliser 4 nouveaux photomontages centrés sur le domaine de Mesnières en Bray afin , d'une part, de les actualiser suite au refus de l'éolienne E4, et d'autre part d'approfondir les ressources visuelles permettant d'apprécier le risque de visibilité ou de covisibilité du projet avec le Domaine. Les voici ci-dessous (les photomontages comparatifs sont également consultables au format A3, en **Annexe 1**) :



Figure 1 : Photomontage n°6 actualisé (esquisse et vue réelle) - Perception depuis la frange sud de Mesnières-en-Bray, dans le fond de la vallée de la Béthune

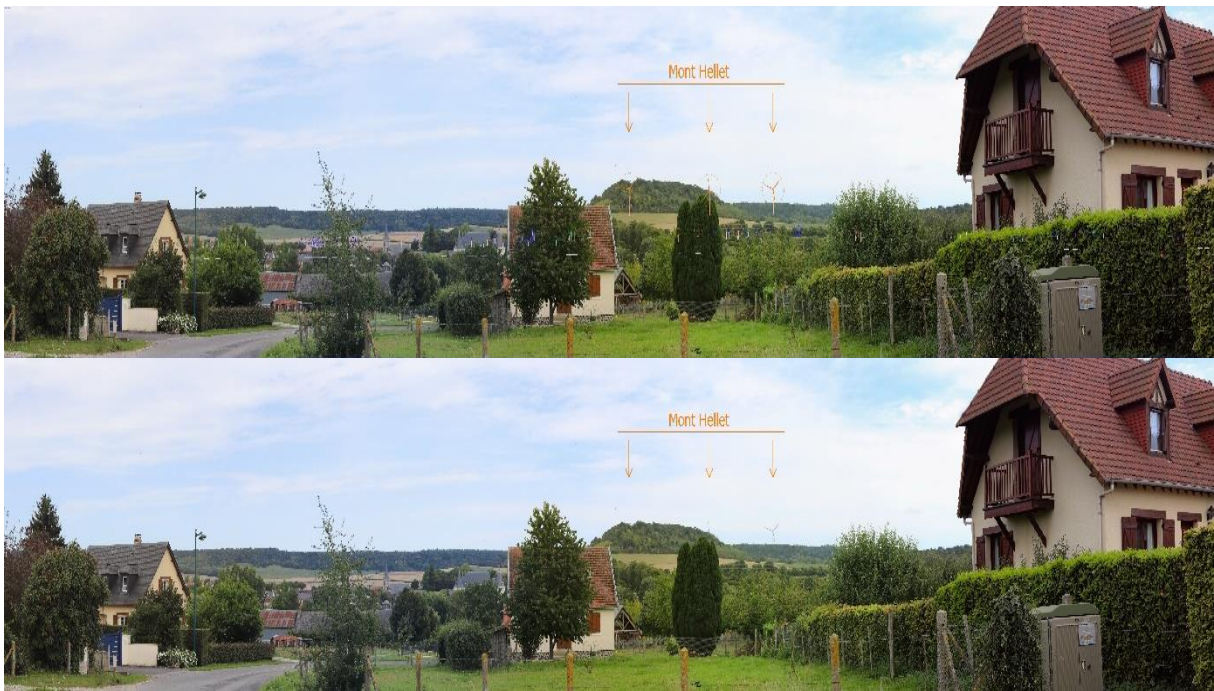


Figure 2 : Photomontage n°11 actualisé (esquisse et vue réelle) - Perception depuis la RD 97, en amont du centre-bourg de Mesnières-en-Bray



Figure 4- Photomontage complémentaire n°1 (esquisse et vue réelle) - Depuis l'entrée du Domaine de Mesnières-en-Bray

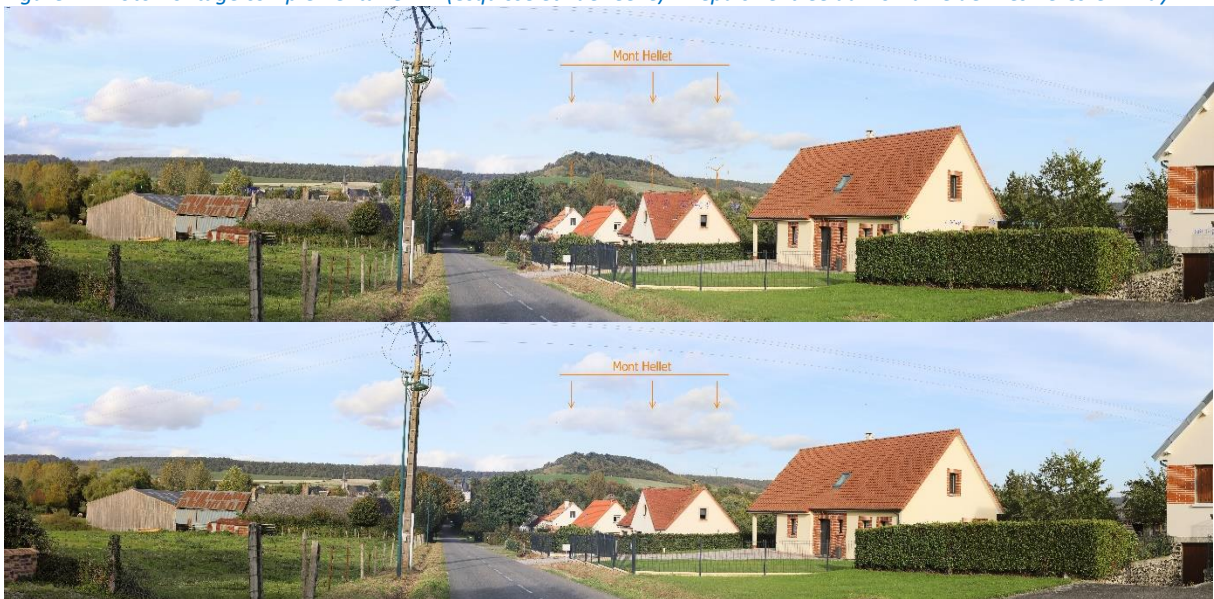


Figure 3 : Photomontage complémentaire n°2 (esquisse et vue réelle) - Depuis la RD 9

Le risque de visibilité est donc **nul** depuis les abords du domaine de Mesnières-en-Bray. Pour ce qui est de la covisibilité, la suppression de l'éolienne E4 permet d'atténuer l'emprise horizontale du projet.

L'impact paysager de projet éolien du Mont Hellet sur le domaine de Mesnières-en-Bray est donc précisément et clairement explicité au sein du Volet Paysager complémentaire de l'Etude d'impact.

Mes commentaires :

Les photomontages présentées ne donnent pas une authenticité fidèle de la réalité, cependant tous les parcs éoliens implantés dans la région sont visibles, par un observateur, à plusieurs kilomètres pour exemple : le parc éolien situé à côté de Veules les Roses est visible de Longueil à environ 10 kilomètres de distance. Ces éoliennes sont moins hautes en bout de pale que celles prévues au Mont Hellet d'une hauteur de 165 mètres.



La photo ci-dessus, page 98 du volet paysager complémentaire représente une antenne aérienne d'une hauteur de 58 mètre, à gauche du château, celle-ci est moins haute et bien visible.

Vu de l'antenne aérienne en complément de la photo précédente.



➤ 13-2 - Implantation du parc éolien à proximité de la canopée :

2-1 « L'implantation de ce parc éolien dans une clairière n'est pas opportun en matière de protection de l'ornithologie oiseaux qui nichent à proximité du parc éolien. La canopée constitue un habitat riche de biodiversité et de productivité biologique.



Entre la canopée, cime des arbres la plus près du mat de l'éolienne, la distance est la suivante :

E1 : 92,85m, E2 : 58,90m
E3 : 58,90m

Malgré l'étude optimiste du maître d'ouvrage dans son volet environnemental, la protection des espèces n'est pas assurée. Or, sur une surface restreinte et dans un contexte fermé, la présence d'autant d'éléments mortifères fera exploser la mortalité d'oiseaux et de chiroptères »

Réponse du pétitionnaire :

Afin de caractériser au mieux les incidences potentielles d'un projet sur la biodiversité, une série de passages d'inventaires a été réalisé sur une année complète sur la zone d'implantation potentielle ainsi que dans les boisements qui composent l'aire d'étude immédiate. A partir des résultats obtenus, le porteur de projet a pu étudier une variante qui présente le moins d'impact pour l'avifaune quelle que soit la période de son cycle biologique.

➔ Voir Volet Environnemental de l'Etude d'Impact, Partie 10 – Etude des impacts du projet éolien, 2. Variantes d'implantation et scénario retenu, pp 357-363.

A propos de l'activité chiroptérologique le bureau d'études Envol Environnement a réalisé plusieurs sorties spécifiques « Protocole lisière » permettant de connaître l'évolution de l'activité chiroptérologique depuis la lisière des boisements et jusqu'à 200 mètres de celui-ci. En phase de transits printaniers, de mise-bas et des transits automnaux, 4 points d'écoute ultrasonores ont été positionnés à 0m, 50m, 100m et 200m des lisières boisés. En période des transits printaniers, la grande majorité des contacts se concentre à moins de 50 mètres des boisements. Au-delà, l'activité décroît très fortement. Les résultats sont similaires en période de mise-bas. Les résultats sont légèrement différents en période des transits printaniers, pour laquelle la même baisse d'activité au-delà de 50 mètres n'est pas repérée. Néanmoins, à cette période, 88% des contacts ont été enregistrés pour une vitesse de vent inférieure à 6m/s. Afin de préserver ces contacts, le porteur de projet met en place une mesure de bridage chiroptérologique selon lequel les éoliennes seront arrêtées lorsque la vitesse de vent sera inférieure à 6.5 m/s, entre les mois de juin et octobre (la

dernière version des caractéristiques du bridage chiroptérologique est consultable au sein du Mémoire en Réponse à l'avis MRAe).

➔ Voir Volet Environnemental de l'Etude d'Impact, Partie 5 – Etude chiroptérologique

➔ Voir Mémoire en Réponse à l'avis de la MRAe

La variante du projet retenue, permet notamment la préservation des boisements et de leurs lisières, qui servent de zones de refuge, de haltes et de reproduction de l'avifaune sur le site. Aucun boisement ne sera détruit pour la construction et l'exploitation du projet. Les éoliennes et leurs structures annexes seront localisées dans des zones à enjeux faibles en période de reproduction et en période des migrations prénuptiales.

La zone de projet est donc compatible avec l'implantation d'un parc éolien terrestre. Les sensibilités environnementales du site sont connues, et ont été prises en compte par le porteur de projet dans la démarche d'élaboration du projet.

Mes commentaires :

«L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale précise que le projet du Mont Hellet se situe dans un secteur hébergeant une riche biodiversité, non propice à l'implantation de parcs éoliens.

L'Autorité environnementale recommande également, aux regard des enjeux paysagers en présence, de réexaminer le choix d'implantation du projet en étudiant d'autres sites d'implantation alternatifs dans des zones favorables à l'éolienne »

2-2 « Une ligne haute tension est présente et n'a pas été prise en compte dans l'étude du projet, à 168 mètres de l'éolienne E2,

Réponse du pétitionnaire :

Une ligne électrique HTA de 90.000 Volts exploitée par le gestionnaire de réseau RTE traverse effectivement la zone d'implantation potentielle et passe entre les éoliennes E1 et E2. Cette ligne électrique a bien été prise en compte dans l'étude du projet. Celle-ci apparaît dans la carte 84 , en page 140 de l'Etude d'Impact, représentant les grandes infrastructures connues au sein de l'Aire d'Etude Eloignée, ainsi que dans la carte 85 présentant les grandes infrastructures connues au sein de l'Aire d'Etude Immédiate (page 141 de l'Etude d'Impact).

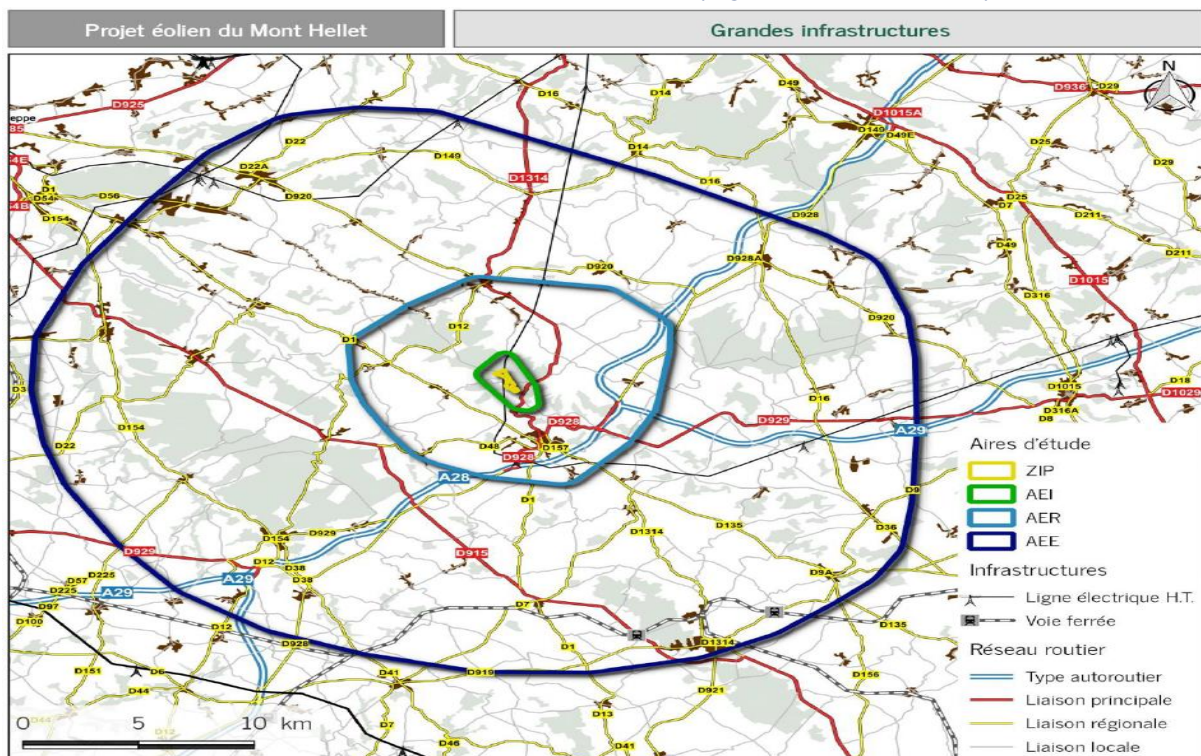


Figure 4 : Grandes infrastructures connues dans l'aire d'étude éloignée (Données : IGN)

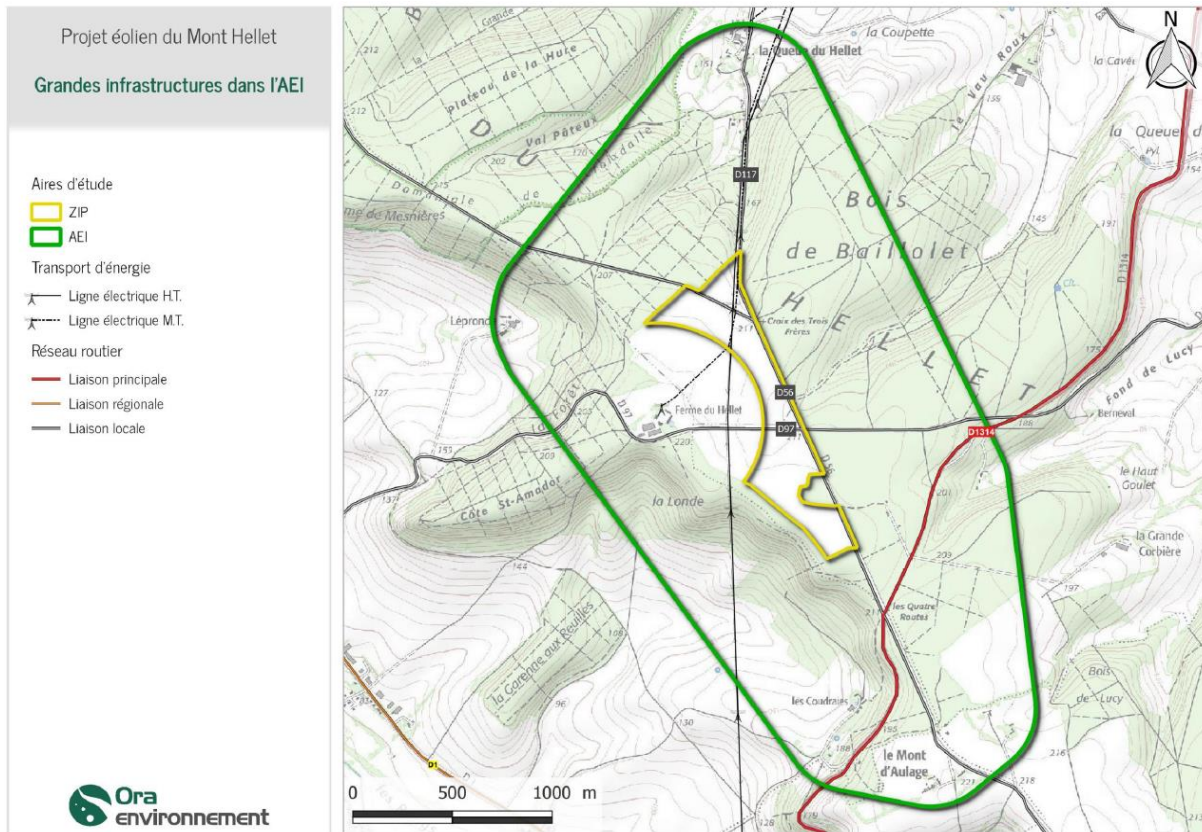


Figure 5 : Grandes infrastructures dans l'aire d'étude immédiate

Conformément aux recommandations émises par le gestionnaire du réseau, un éloignement équivalent à une hauteur totale d'éolienne, majorée de 3 mètres a été pris en compte dans le choix d'implantation des éoliennes du projet. Ainsi, **toutes les éoliennes sont situées à au moins 168 mètres de la ligne électrique, le projet est donc compatible avec cette infrastructure**

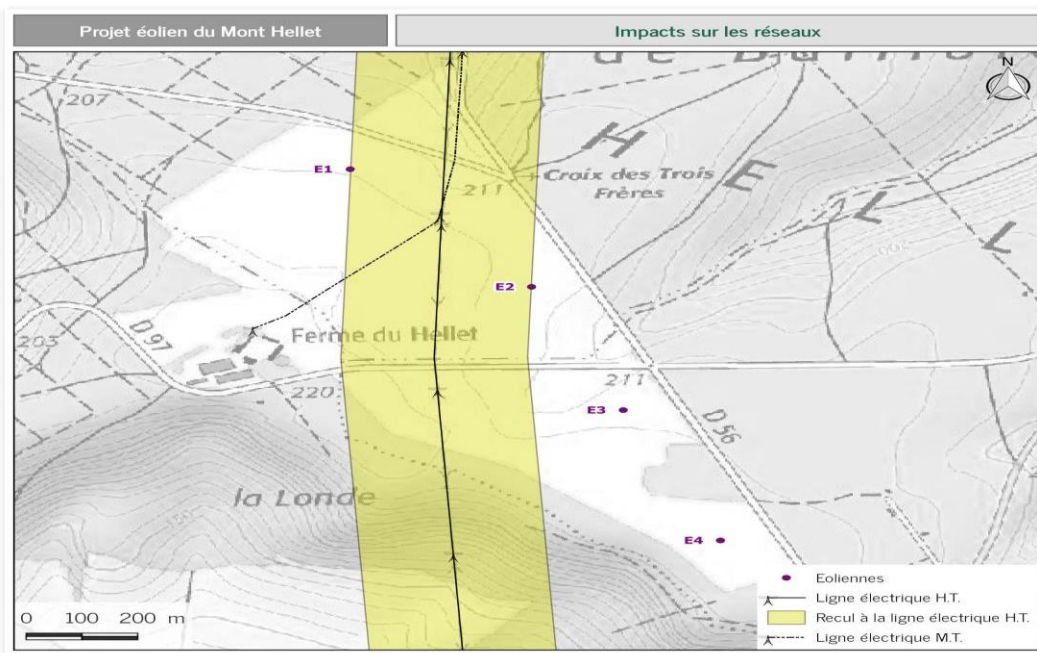


Figure 6 : Compatibilité du projet avec la ligne moyenne tension (source : Etude d'Impact, page 280)



Voir Etude d'Impact, 3.4 Impacts sur les réseaux, page 280

➤ 13-3 - Mitage, acceptabilité et saturation des parc éoliens :

3-1 « Nous n’acceptons pas le développement des implantations des parcs éoliens, dans notre région, à ce jour, près de 100 aérogénérateurs dans un rayon de 20 kilomètres du parc du Mont Hellet ont vu le jour ».
 « Sur la côte du Pays-de-caux et de Bray, entre Fécamps et le Tréports nous pouvons observer un mitage des installations éoliennes »

Réponse du pétitionnaire :

Au 30 juin 2023, la Seine-Maritime compte 55 parcs éoliens en fonctionnement, représentant une puissance installée totale de 538MW². Cela représente 53,4% de la totalité de la puissance installée en Région Normandie, ce qui est significatif.

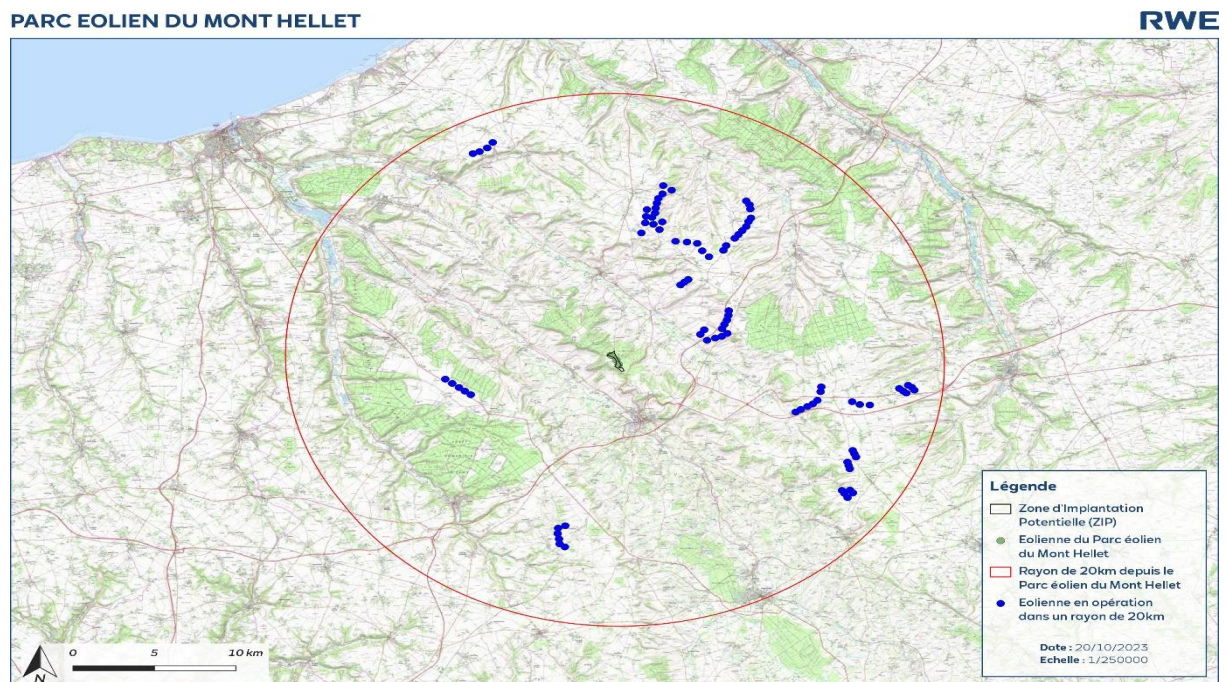
Le SRADDET de la région Normandie, adopté par le Préfet le 3 juillet 2020 envisage dans son objectif 52 d’« augmenter la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de la Normandie ». Il affiche des objectifs ambitieux en terme de production d’origine éolienne terrestre à 2030 :

	2015	2020	2021	2026	2030
TRANSCRIPTION DES OBJECTIFS NATIONAUX GLOBAUX					
% d’EnR dans la consommation finale (objectif PPE)		23 %			32 %
DETAILS DES OBJECTIFS (EN GWH)					
Eolien terrestre	1.260		2.056	2.903	3.500

Tableau 1 : Objectifs de production d’origine éolienne dans le mix énergétique normand (source : SRADDET Normandie)
 Il s’appuie sur les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l’Energie (PPE) visant 32% d’énergies renouvelables dans la consommation finale. L’éolien terrestre représente donc un objectif de progression de 2.240 GWh à l’horizon 2030, **pour environ 1.100 MW supplémentaire, qui équivalent à doubler la capacité installée actuelle.**

Dans un souci de précision, le porteur de projet précise que 87 éoliennes sont présentes dans un rayon de 20 km autour du projet et non 100 éoliennes comme indiquées dans les observations.

Figure 7 : Contexte éolien dans un rayon de 20km autour du projet éolien du Mont Hellet



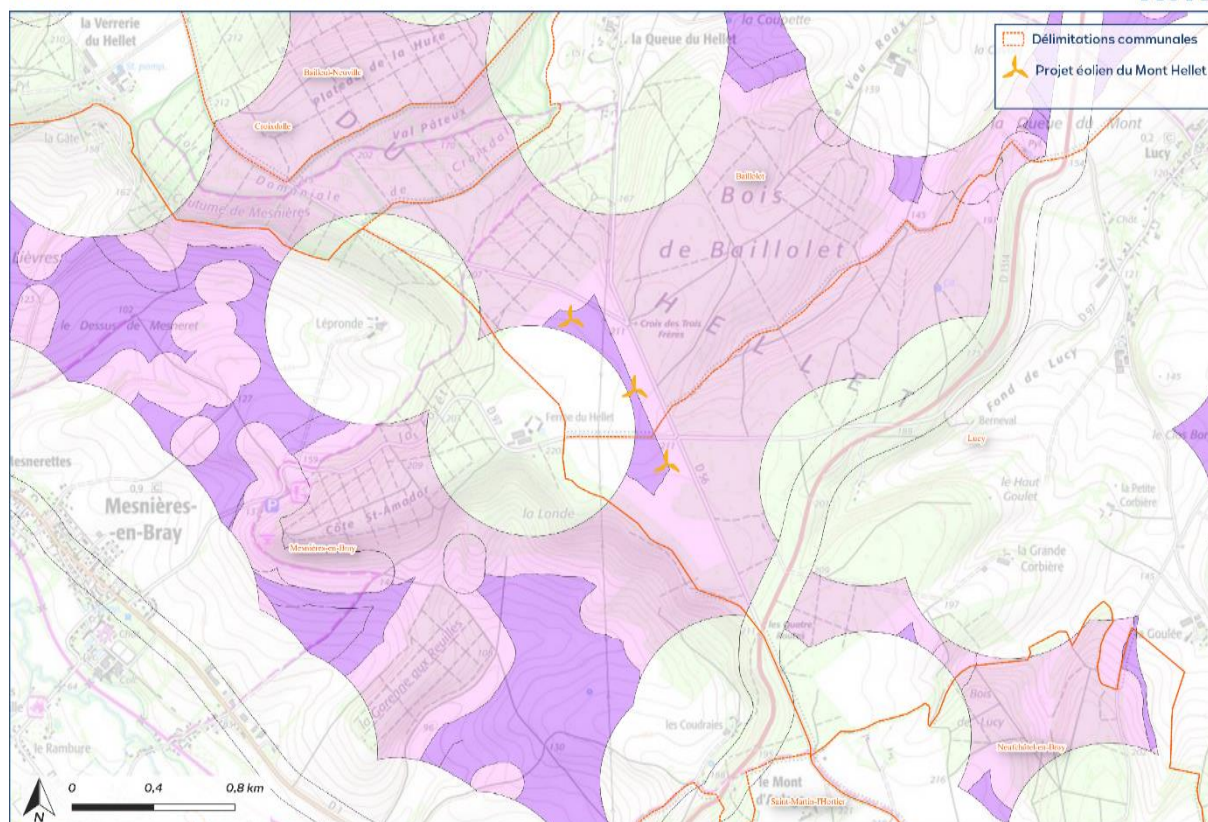
² Source : Tableau de Bord éolien terrestre au 31 mars 2023, Service des Données et études statistiques (SDES), Ministère de la Transition Energétique.

Dans un souci de cohérence à l'échelle territoriale, la Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables met les collectivités locales au cœur de la planification, et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leurs territoires. Afin de permettre aux collectivités de mener à bien cet exercice, et dans l'objectif de rendre accessible au public l'ensemble des informations relatives aux énergies renouvelables, le ministère de la Transition Ecologique, le CEREMA (Centre d'études et d'expertises sur les risques, la mobilité et l'aménagement) et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) mettent en ligne un portail cartographique³.

Le parc éolien du Mont Hellet se trouve dans une zone potentiellement favorable (sous réserve de prise en compte des enjeux), ce qui démontre le fait qu'il s'intègre pleinement dans ces zones d'accélération.

PROJET EOLIEN DU MONT HELLET

RWE



Le projet éolien du Mont Hellet répond ainsi aux objectifs fixés par le SRADET de la Région Normandie, tant par sa contribution à la production d'énergie renouvelable que par sa localisation.

3-2. « L'implantation de ces différents moyens de production ne peut se faire de manière totalement anarchique, nous ne sommes pas contre les énergies renouvelables, mais pas sur la méthode employée pour l'implantation de ces machines dans des zones protégées ».

Réponse du pétitionnaire :

A propos du choix d'implanter le parc éolien du Mont Hellet, le lecteur est invité à se reporter à la réponse apportée à l'observation **1-1**.

³ <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

3-3 « Le déploiement d'éoliennes terrestres est un levier majeur de la transition écologique. Toutefois, leur installation doit se faire dans le respect des monuments historiques et des sites patrimoniaux...rappel au ministère de la culture, le château de Mesnières-en-Bray (classé Monument Historique en 1862) situé à 3 kilomètres à vol d'oiseau sera impacté par l'implantation de ces trois éoliennes

Réponse du pétitionnaire :

A propos de la méthodologie de réalisation des photomontages ainsi que de l'analyse du risque d'impact du projet sur le Domaine de Mesnières en Bray, le lecteur est invité à se reporter à la réponse apportée à l'observation **1-2**.

A propos de la prise en compte des Monuments Historiques, conformément aux exigences du Guide relatif à l'élaboration de l'Etude d'Impact des parcs éoliens terrestres, tous les Monuments Historiques, ainsi que les sites classés ou inscrits situés au sein des aires d'études immédiate, rapprochée et éloignée sont référencés dans le cadre de la réalisation du Volet Paysager de l'Etude d'impact. Le risque de visibilité et/ou de covisibilité est analysé, tout d'abord par voie informatique grâce à des logiciels permettant de définir une Zone de Visibilité Théorique, puis via des photomontage permettant de simuler l'implantation future du parc éolien dans le paysage.

Ainsi, au sein du Volet Paysager Complémentaire de l'Etude d'Impact, la liste de l'ensemble des Monuments Historiques présents au sein des aires d'études éloignée, rapprochée et immédiate est présentée entre les pages 36 et 37 du Volet Paysager Complémentaire de l'Etude d'Impact, ainsi que l'analyse de la visibilité et de la covisibilité pressentie pour chacun de ces Monuments Historiques.

➔ **Voir Volet Paysager Complémentaire, pp 36-37.**

En somme, les risques d'impacts du projet du Mont Hellet sur les Monuments Historiques environnants, et notamment celui du château de Mesnières-en-Bray sont connus et détaillés au sein du Volet Paysager et du Volet Paysager Complémentaire de l'Etude d'Impact.

Mes commentaires :

« La majorité des déposants sont des résidents impactés par le rayon des 20 km, ils s'expriment sur la densité naissante des parcs éolien depuis quelques années, à ce jour 87 éoliennes ont été édifiées. Les dimensions en haut de pale ne cessent d'augmenter, de 120 m pour les premières générations, les aérogénérateurs du Mont Hellet atteignent 165 m, la distance d'éloignement par rapport aux habitations sont toujours à 500 mètres »

➤ **13-4 Impact sur la biodiversité :**

4-1 « Le projet du Mont Hellet avec l'implantation de 3 éoliennes (initialement 4) ne respecte pas les points évoqués précédemment. La biodiversité et l'environnement : le lieu proposé pour l'implantation est situé au beau milieu d'un environnement boisé riche en biodiversité. Il est d'ailleurs surprenant que les avis

négatifs de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie et de la DREAL n'aient pas été pris en considération »

Réponse du pétitionnaire :

A propos de la justification de la zone d'implantation potentielle du projet éolien du Mont Hellet, le lecteur est invité à se reporter aux réponses apportées aux points **1-1** et **2-1** du présent document.

Les avis de la MRAe et de la DREAL ont été pris en considération. Le porteur de projet a reçu une demande de compléments au dossier en octobre 2019, à laquelle il a répondu en septembre 2020. L'avis de la MRAe a été émis en novembre 2020 et le porteur de projet a apporté ses réponses en décembre 2020.

Les avis de la DREAL ainsi que de la MRAe ont donc bien été pris en considération. L'instruction du projet éolien du Mont Hellet se poursuit dans le cadre réglementaire tel qu'exigé par la décision de la Cour Administrative d'Appel lors de sa décision du 25 janvier 2023.

- ➔ [Voir Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe](#)
- ➔ [Voir Note Introductive](#)

4-2 « Le développement de l'énergie éolienne connaît une croissance exponentielle depuis ces 20 dernières années pour atteindre les objectifs internationaux d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie. Cependant, ce processus a trop souvent été mené au détriment de la biodiversité aérienne comme les oiseaux et les chauves-souris. Ces derniers sont gravement menacés en raison de mortalités par collision éolienne. Pourtant un accord international existe : EUROBATS ! Il a été signé par la France le 10 décembre 1993 et ratifié le 6 août 1995. Depuis ce sont 37 pays qui l'ont adopté. Cet accord international rappelle, dans ces lignes directrices éditées en 2008 et réactualisées en 2014, « que les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, quelles que soient les essences, ni à une distance inférieure à 200 m des lisières boisées, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris. » Pour appuyer cette décision des études ont été menées. Des observations scientifiques allemandes ont montré que des cas de mortalité ont été enregistrés en Allemagne jusqu'à 95 m d'une éolienne et que la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) était le plus souvent tuée par des éoliennes situées à une distance moyenne de 200 m des zones boisées. Sur le projet du Mont Hellet, les éoliennes seront situées à environs 120 m de la lisière du bois ! Il est donc très surprenant qu'en cette année 2023, les industriels promoteurs du projet du Mont Hellet n'aient pas pris en considération une recommandation vieille de 15 ans ».

Réponse du pétitionnaire :

Le porteur de projet a bien connaissance des recommandations émises par EUROBATS à propos de la sensibilité des espèces de chiroptères vis-à-vis des projets éoliens terrestres. Ce rapport, dans sa version de 2015, est intégré à la bibliographie du Volet Environnemental de l'Etude d'Impact, ainsi que dans la synthèse bibliographique transmise par le Groupe Mammalogique Normand (GMN) et intégrée au Volet Environnementale de l'Etude d'Impact.

- ➔ [Voir Volet Environnemental de l'Etude d'Impact, page 448](#)
- ➔ [Voir Volet Environnemental de l'Etude d'Impact, page 491](#)

Le porteur de projet a tenu compte des recommandations de EUROBATS dans le choix de la variante d'implantation, tout en considérant également des éléments techniques ou paysagers. Il convient de rappeler que les lignes directrices émises par EUROBATS ne constituent pas des documents opposables, et nécessitent la tenue d'expertises menées localement afin de rendre compte de la sensibilité du projet vis-à-vis des espèces de chiroptères. De plus, deux études permettent de relativiser la question de la distance aux haies et lisières :

- Kelm et al. (2014) ont étudié les données d'écholocation le long de haies à 0, 50, 100 et 200m à deux saisons (avril-début juillet et fin juillet-octobre) sur 5 sites différents dans le nord-est de l'Allemagne. 68 % des données ont été recueillies à 0 m, 17 % à 50 m, 8 % à 100 m et 7 % à 200 m. **Cela montre une très forte réduction du risque au-delà de 50 m.** Ce point a d'ailleurs été rappelé dans l'étude du présent projet. En effet, à l'issue de plus de huit années d'expérience acquises par le bureau d'études Envol Environnement sur le terrain (et notamment en région Picardie), ils ont pu constater que l'activité des chiroptères décroît très fortement à mesure de l'éloignement de l'enquêteur des lisières de boisements et des haies. A partir d'une cinquantaine de mètres des linéaires boisés, l'activité chiroptérologique devient généralement faible et se trouve principalement représentée par quelques espèces les plus ubiquistes comme la Pipistrelle commune ou la Sérotine commune. Au-delà de cette distance, le nombre de contacts de chiroptères diminue très rapidement jusqu'à devenir très faible à plus de 100 mètres des lisières et des haies.
- Une étude allemande très détaillée (Brinkmann et al., 2011) a analysé les données de mortalité et/ou de fréquentation au niveau des nacelles sur 72 turbines de 36 parcs éoliens dans 6 régions en 2007 et 2008. Ils ont montré que la distance entre les éoliennes et les lisières arborées ou groupes arborés avait effectivement un effet, mais qu'il était faible. Les auteurs considèrent que les stratégies pour éviter les collisions de chauves-souris ne devraient pas se baser sur les seules mesures de distance à certains éléments du paysage, tels que

les bois ou bosquets. En effet, leurs données montrent que l'impact est nettement plus faible que supposé jusqu'ici.

Enfin, dans le cadre de la réalisation du Volet Environnemental de l'Etude d'Impact du projet éolien du Mont Hellet, les écologues ont réalisés sur le site de projet 14 sorties de terrain entre le 11 avril 2018 et le 5 décembre 2018, couplées à la tenue d'écoutes ultrasonores en continu via l'installation de deux micros spécifiques aux chiroptères sur le mât de mesure à 5 mètres et à 50 mètres et qui ont enregistré l'activité chiroptérologique en temps réel entre le 12 avril 2018 et le 8 novembre 2018. Ce protocole d'études a permis de définir différents degrés de sensibilités selon les milieux et les périodes de l'année définies au sein du Volet Environnemental de l'Etude d'Impact, page 292 et 293. Des enjeux forts ont notamment été déterminés jusqu'à 50 mètres des boisements, et modérés entre 50 et 100 mètres.

Bien que les inventaires et les études bibliographiques montrent une diminution significative de l'activité entre 50 et 100m de distance avec la lisière des boisements, les risques n'ont pu être complètement évités, alors conformément au principe réglementaire de la séquence ERC qui "*implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée (...)*"⁴, des mesures de réduction ont été définies afin de réduire significativement les impacts des éoliennes sur les chiroptères, comme le bridage des éoliennes, adapté aux résultats des écoutes en altitude sur mât de mesure, la mise en drapeau des éoliennes par vent très faible (inf. à 2 ou 3m/s), ou encore, l'absence d'éclairage automatique en pied de mât.

Par ailleurs, la garde au sol considérée dans le cadre du projet éolien du Mont Hellet est de 33 mètres, soit une hauteur supérieure à la cime des arbres des boisements environnants, réduisant ainsi les risques de collisions pour les contacts se déplaçant au sommet de la canopée et en direction des milieux ouverts.

Le porteur de projet a donc intégré les recommandations de EUROBATS dans le cadre de la réalisation du Volet Environnemental de l'Etude d'Impact. Celles-ci font partie des éléments bibliographiques analysés dans le cadre de l'étude de l'état initial environnemental du site, approfondis par le résultat des expertises menées sur la zone de projet.

➔ **Voir Volet Environnemental de l'Etude d'Impact**

4-3 « Concernant le site où est prévu ces implantations, il faut savoir que cette zone est habitée par une forte population de buses Normandie, et aussi j'ai pu observer plusieurs fois un Autour des Palombes »
(Voir figures :1, 2 et 3)

« En ce qui concerne l'Autour des Palombes, celui-ci n'a pas été inventorié dans le document étude d'impact »

« Un recensement des oiseaux n'ayant pas permis de recenser les espèces aux statuts de conservation les plus défavorables (Autour des palombes, Mésange noire) identifiés en nidification sur les sites ornithologiques expérimentés locaux ».

« De la nécessité de conserver 200 m entre le bout de pôle et la forêt pour préserver les chiroptères.

- D'une cavité d'hibernation de chiroptères ignorée de l'étude à 200 m de l'éolienne E3.

- De la mortalité des insectes aux éoliennes affectant tout le réseau trophique.

Les impacts et l'implantation des éoliennes du projet doivent être revus »

⁴ L. 110-1 du code de l'environnement

espèce non commun	espèce nom latin	menace	Statut en HN	statut de conservation	Espèce considérée menacée
Autour des palombes	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	CR	R	D	Oui
Mésange noire	Parus ater (Linnaeus, 1758)	VU	AR	D	Oui
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	NT	AR		Non
Pic mar	Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)	NT	PC		Non

Fig. 1 : extrait de la liste rouge officielle des oiseaux nicheurs de Haute-Normandie (2011)

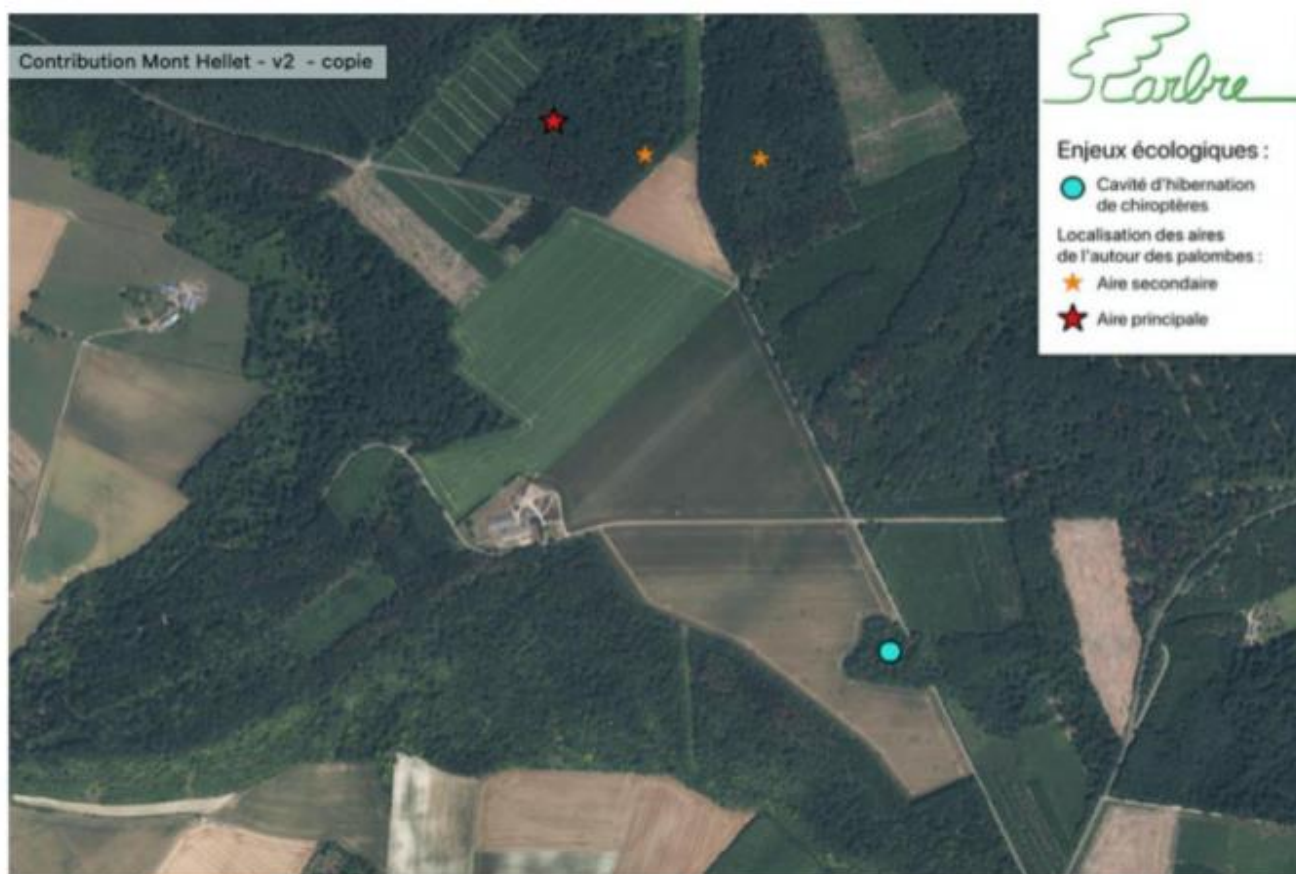


Fig. 2 : Carte localisant les nids de l'Autour des palombes et la cavité d'hibernation des chiroptères



Fig. 3 : Nid Autour des palombes (Forêt du Hellet - 76)

Réponse du pétitionnaire :

La présence de plusieurs individus de Buse variable a été détaillée par le porteur de projet au sein du Volet Environnemental de l'Etude d'Impact.

→ **Voir Volet environnemental de l'Etude d'Impact, partie 3.1 Inventaire complet des espèces observées, pp 104-107.**

17 individus ont été recensés en période pré-nuptiale, 1 en période nuptiale, 14 en période post-nuptiale et 9 en période d'hivernage. Cette espèce présente une sensibilité forte vis-à-vis de l'éolien, tel que défini en page 173 du Volet Environnemental de l'Etude d'Impact et une sensibilité forte de cette espèce vis-à-vis du présent projet a été définie (voir page 176 du volet environnemental de l'Etude d'Impact). Des risques d'impact modérés sont définis pour cette espèce en termes de risque de collision (l'impact est faible en ce qui concerne l'atteinte à l'état de conservation des populations en lien avec le risque de collision). Ces risques d'impacts sont faibles en ce qui concerne la perte de territoire de chasse. Après mise en place des mesures de la séquence ERC, l'impact résiduel du projet vis-à-vis de la Buse variable est faible en ce qui concerne la collision avec les éoliennes ainsi que sur la perte de territoire de chasse.

L'impact du projet éolien du Mont Hellet sur les populations de Buse variable et donc connu et explicité au sein du Volet Environnemental de l'Etude d'Impact.

Aucun individu d'Autour des Palombes n'avait été repéré sur site par le biais des expertises de terrain menées au cours de l'année 2018. Néanmoins, cette espèce est considérée au sein du Volet Environnemental de l'Etude d'Impact, par le biais d'éléments bibliographiques et la probabilité de sa présence sur la zone de projet est définie comme « possible » en été et « possible » en hiver (page 83 du Volet Environnemental de l'Etude d'Impact).

La présence potentielle d'individus d'Autour des Palombes est donc bien présentée au sein du Volet Environnemental de l'Etude d'Impact.

Effectivement, aucun individu de Mésange noire n'a été repérée au sein de la zone d'étude en période nuptiale. Cependant, un individu a été repéré en période pré-nuptiale et 9 ont été repérés en période pré-nuptiale. Cette espèce présente une sensibilité à l'éolien très faible (page 174 du Volet Environnemental de l'Etude d'Impact).

La présence potentielle d'individus de Mésange noire est donc bien présentée au sein du Volet Environnemental de l'Etude d'Impact.

A propos de la recommandation de considérer un éloignement de 200 mètres entre le bout des pâles et les boisements, le lecteur est invité à se reporter à la réponse apportée par le porteur de projet à la partie **4-2**.

A propos de la cavité pressentie au sein du boisement situé au sud de E3, celle-ci n'a pas été répertoriée dans le cadre de la recherche des gîtes d'estivage et d'hibernation réalisés dans le cadre des expertises environnementales réalisées. Néanmoins, une évaluation des potentialités de gîte arboricole a été réalisée par le bureau d'étude Envol Environnement au sein du volet environnemental de l'Etude d'Impact. Cette évaluation a conclu « *que les zones favorables au gîte des chiroptères correspondent aux hêtraies présentes au sein de l'aire d'étude immédiate (Hêtraies à Jacinthe des bois et hêtraies neutrophiles médio-européennes). Les autres habitats recensés comme les plantations de conifères, boisements généralement jeunes, ou encore les zones mixtes de feuillus et conifères, sont très peu favorables au gîte des chiroptères. Il s'agit de boisements très jeunes et gérés pour l'exploitation du bois. Ces zones présentent très peu de cavités, qu'il s'agisse d'écorces décollées ou de cavités de pics.* ».

Par ailleurs, l'étude des habitats dans l'aire d'étude immédiate, met en avant que le boisement situé au sud de E3, est une hêtraie neutrophile médio-européennes.

Des ressources bibliographiques ont également été largement mobilisées tels que les ressources du Groupe Mammalogique Normand (GMN), le Plan Régional d'Action en faveur des Chiroptères (PRAC), les zonages environnementaux tels que les ZNIEFF 1 & 2, les Arrêtés de Protection Biotope, les zonages Natura 2000.

➔ **Voir Volet Environnemental de l'Etude d'Impact, Partie 5 – Etude chiroptérologique, 5. Résultats des recherches des gîtes d'hibernation, pp 287-291.**

En conclusion le Volet Environnemental de l'étude d'impact prend bien en compte, dans l'analyse des impacts, la potentialité de gîte dans les boisements à proximité des éoliennes.

La sensibilité des espèces d'insectes au sein de la zone d'études est détaillée au sein du volet Environnemental de l'étude d'Impact – Partie 9 : Etude de l'Entomofaune. Au vu des résultats des protocoles de terrain, aucune espèce d'insecte contactée ne constitue un enjeu particulier, les enjeux du site sont considérés comme très faibles. Les risques d'impacts du projet sont également définis comme très faibles.

➔ **Voir Volet Environnemental de l'Etude d'Impact, Partie 9 - Etude de l'entomofaune, pp 331-341.**

➔ **Voir Volet Environnemental de l'Etude d'Impact, Partie 10 - Etude des impacts du projet éolien, 4.8. Etude des impacts sur l'entomofaune, page 403.**

4-4 « Partout la biodiversité est en déclin. L'état engage des moyens humains et financiers colossaux pour freiner ou enrayer ce processus. Vouloir implanter des éoliennes au centre d'un massif forestier porte atteinte aux équilibres fragiles déjà mis en danger par le dérangement lié aux activités humaines. De nombreuses espèces, mammifères, oiseaux, insectes sont dépendantes de cette clairière pour se nourrir, se reproduire. Le dérangement sonore perpétuel, l'intensité lumineuse nocturne, le dérangement dû à l'exploitation leur seront fatal. Ce projet est une atteinte grave à la préservation de la biodiversité ».

« Or, l'information de la présence du nid et même la simple présence de l'espèce n'est jamais mentionnée dans l'étude d'impact. Cela pose question sur la qualité de ce rapport d'autant plus que d'autres espèces ont été oubliées comme la mésange noire (*Periparus ater*) (espèce nicheuse dans la même parcelle que l'autour). De plus, seulement 3 espèces d'oiseaux ont été trouvés comme nicheur certain sur la zone d'étude en 4 passages. Concrètement, ce rapport sous-estime très largement la quantité et les espèces d'oiseaux présents sur la zone d'étude. De plus, une cavité d'hibernation de chiroptères à moins de 150m de l'éolienne E1 est elle-aussi non mentionnée dans l'étude d'impact. Or, cette cavité hébergeant une quinzaine de chauve-souris protégés en hiver est situé dans un boisement devant être rasé selon une variante du projet. Les experts du bureau d'étude ne sont pas rentrés dans le boisement vu l'oubli, cela pose question sur la qualité de leur travail. Or, sur une surface restreinte et dans un contexte fermé, la présence d'autant d'éléments mortifères fera exploser la mortalité d'oiseaux et de chiroptères ».

Réponse du pétitionnaire :

A propos de la justification du choix de la localisation de la Zone d'Implantation Potentielle du projet éolien du Mont Hellet, et à la prise en compte des sensibilités environnementales qui en découle, le lecteur est invité à se reporter à la réponse apportée à la recommandation **1-1, 2-1, 4-1, 4-2 et 4-3** du présent mémoire.

Comme indiqué dans les réponses apportées à la partie **4-3**, la potentialité de la présence d'Autour des Palombes et de la Mésange Noire n'a pas été oubliée par le porteur de projet. Ces deux espèces sont bien détaillées au sein du Volet Environnemental de l'Etude d'Impact, et leur sensibilité au projet éolien du Mont Hellet détaillée, que ce soit sur la base d'éléments bibliographiques ou le résultat des expertises menées sur le terrain au cours de l'année 2018.

A propos de la liste des oiseaux présents au sein de la zone d'étude, le tableau récapitulatif des espèces inventoriées sur la base des observations menées sur le terrain est consultable aux pages 104-107 du Volet Environnemental de l'Etude d'Impact. Sur l'ensemble des sorties réalisées sur un an, 77 espèces ont pu être recensées, pour un total de plus de 7 500 individus.

L'analyse de la sensibilité de la zone d'études vis-à-vis de l'avifaune en période nuptiale ne se limite pas au caractère certain de la reproduction des espèces sur la zone. Pour rappel, voici la méthodologie utilisée afin de déterminer le degré de certitude de nichage d'une espèce sur la zone de projet :

- **Reproduction possible** : Espèce observée assez peu régulièrement pendant sa période de reproduction dans un habitat de nidification propice ;
- **Reproduction probable dans la zone** : Espèce observée assez régulièrement pendant sa période de reproduction dans un habitat de nidification propice ;
- **Reproduction certaine dans la zone** : Espèce observée très régulièrement pendant sa période de reproduction dans un habitat de nidification propice. Repérage d'indices de nidification tels que des jeunes, des nids ou des adultes transportant de la nourriture.

Sur la base de cette méthodologie, 3 espèces ont été caractérisées comme nicheuses certaines au sein de la zone de projet (aucune patrimoniale), 24 espèces ont été caractérisées comme nicheuse probable (dont 3 patrimoniales : l'Alouette des Champs, la Fauvette des jardins et le Roitelet à triple bandeau), et 17 espèces ont été caractérisées comme nicheuses possibles (dont 11 patrimoniales). Le tableau récapitulatif des probabilités de reproduction des espèces d'oiseaux au sein de l'aire d'étude est consultable aux pages 128 et 129 du Volet Environnemental de l'Etude d'Impact.

A propos de la cavité présentée au sein du boisement situé au sud de l'éolienne E3, le lecteur est invité à se reporter à la réponse apportée par le porteur de projet à la partie **4-3**.

Mes commentaires :

« Le parc éolien impactera 52 espèces d'oiseaux ont été contactées, l'implantation des éoliennes en forêt ne tient pas compte des recommandations d'éloignement des 200 mètres, suivant l'accord de la conservation des populations de chauve-souris européennes Eurobats.

➤ **13- 5 Impact sur un élevage naisseur de porcs.**

« Nous sommes étonnés d'avoir été informé tardivement du projet d'implantation d'éolienne à proximité immédiate de notre élevage naisseur de porcs situé à la ferme du Hellet. Nous souhaitons apporter à votre connaissance les éléments suivants : 1°) Il y a sur notre élevage une maison d'habitation qui sera impactée directement par les nuisances produites par les éoliennes (sonores notamment mais aussi visuelles). La proximité immédiate de cette éolienne engendrera de plus une moins-value en cas de vente du corps de ferme ou de changement de fonction de celui-ci. 2°) Selon les études de l'ANSES, de l'INRA et du GPSE, les champs électromagnétiques générés par les lignes à haute ou moyenne tension, les transformateurs, les éoliennes ou autre source électrique peuvent créer des courants parasites au-delà d'un certain seuil qui peuvent gêner ou affecter les animaux des exploitations agricoles situées à proximité. L'implantation d'éoliennes a déjà fait l'objet de questions écrites (cf Mr MAUREY le 25/03/2021) auprès du gouvernement ce qui montre que beaucoup de questions demeurent sur l'adéquation entre leur proximité et le bien-être animal. Nous considérons que si des problèmes devaient subvenir à notre élevage à l'avenir suite à l'implantation

de ces éoliennes, la responsabilité des acteurs sera directement recherchée. 3) nous ne comprenons pas pourquoi choisir un champ en plein milieu d'une forêt pour implanter les éoliennes alors que la ligne de crête permettait de trouver d'autres emplacements plus loin d'un élevage. Notre élevage (515m) est le plus proche du parc éolien. Connaissant les risques sur les animaux que peuvent avoir ces implantations pourquoi se mettre aussi proche ? 4) Nous sommes dubitatif du choix de la Mairie de Lucy d'implanter des éoliennes sur un terrain dont la proximité immédiate et les nuisances se feront directement sur la commune voisine. 5) nous posons la question d'un conflit d'intérêt étant donné que les éoliennes seront sur un terrain dont le maire en percevra directement et/ou indirectement les retombées financières. Y a-t-il des contre-pouvoirs définis pour éviter que ce fait puisse participer à la localisation de l'implantation ? Je vous remercie de prendre en compte nos points de constatation et de réclamation et attendons une réponse à ces sujets SARL AGEPORC».

Réponse du pétitionnaire :

Les risques de nuisances que pourrait subir l'habitation située au cœur de la ferme ont été analysés et les risques d'impacts détaillés au sein du Volet Acoustique de l'Etude d'Impact, ainsi que dans le Volet Paysager et le Volet Paysager Complémentaire de l'Etude d'Impact. Une étude spécifique a été menée au niveau de cette habitation. En effet, un sonomètre y a été installé (PF1 – Ferme du Hellet) et les données relevées via l'appareil ont permis de définir un plan de bridage acoustique préventif, qui sera confirmé lors d'une campagne de vérification acoustique à réaliser dans l'année suivant la mise en service du parc éolien. Pour avoir plus d'informations à propos de la méthodologie de réalisation des campagnes de mesures acoustiques réalisées dans le cadre des projets éoliens, le lecteur est invité à se reporter à la réponse apportée par le pétitionnaire à la partie 7 du présent document.

→ Voir Volet Acoustique de l'Etude d'Impact

A propos du risque d'impact sur la santé animale, il convient tout d'abord de rappeler qu'à ce jour, **aucune étude rigoureuse n'a pu démontrer l'impact d'une éolienne en exploitation sur le bien-être animal ou sur sa productivité**. Aujourd'hui, il est vrai qu'un cas préoccupe les autorités en Loire-Atlantique et ce dernier a été très médiatisé : plusieurs troubles ont été observés dans une exploitation bovine à proximité du parc éolien de Nozay. Ainsi, l'ANSES, l'IGS ou encore l'ARS se sont penchés sur la question. **Aucune conclusion ne montre l'existence d'un lien entre le parc éolien et l'émergence de troubles au niveau de l'élevage**. Cette étude est d'ailleurs reconduite depuis mars 2020 et de nouvelles conclusions ont fait leur apparition. Celles-ci sont résumées en 3 points importants :

- L'étude a employé « une approche scientifique adaptée aux agents physiques générés par les éoliennes » ;
- « L'attribution des troubles aux éoliennes hautement improbable » ;
- « Un cas particulier non généralisable »⁵.

Ce cas reste très particulier, en effet, car la France compte aujourd'hui plus de 8.000 éoliennes en service, majoritairement en milieu rural et donc souvent situées à proximité de terres agricoles et d'élevages, et qu'il n'y a pas eu de constats de ce type pour ces parcs éoliens. Au niveau national, la filière éolienne soutient l'étude de l'ANSES et, en tant que membre du GPSE (Groupement Permanent pour la Sécurité Electrique, intervenant en milieu agricole), participe notamment aux travaux sur les besoins de recherche complémentaires liés aux ouvrages émetteurs d'ondes électromagnétiques (lignes électriques, éolien, photovoltaïque, antennes relais, etc.). Dans son rapport moral de 2019, le GPSE indique en effet que : « *Tous les ouvrages [électriques] étant concernés [par des cas non-expliqués par les interventions du GPSE et d'organismes annexes], il nous semble toujours qu'un état des lieux sur la réalité des différents problèmes rencontrés serait de nature à apaiser le débat et proposer des pistes de travail partagées. Il appartient aux pouvoirs publics d'en prendre l'initiative.* » La filière souhaite ainsi que toute la transparence soit faite sur l'ensemble des études nationales et régionales (études ONIRIS et CETIM, propriétés de la préfecture Loire-Atlantique). L'INRAe (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) dans son étude datant de 2019 sur « les courants électriques parasites en élevage » non rétreinte aux éoliennes mais focalisée sur les équipements électriques en général conclue que « *les expérimentations menées en milieu contrôlé montrent rarement un effet direct*

⁵ <https://www.anses.fr/fr/content/troubles-dans-deux-%C3%A9levages-bovins-le-lien-avec-les-%C3%A9oliennes-est-hautement-improbable>

des tensions électriques parasites sur les paramètres zootechniques bien que des modifications comportementales et physiologiques, probablement liées à la présence d'un stress, soient parfois mises en évidence. »⁶

De plus, le porteur de projet signale qu'il sera également en charge de l'exploitation du parc éolien du Mont Hellet une fois celui-ci mis en service. Ainsi, les contacts créés entre le porteur de projet et les interlocuteurs du territoire faciliteront grandement la remontée d'éventuelles plaintes de riverains pouvant alerter sur des dysfonctionnements de l'installation. Le cas échéant, le porteur de projet considérera ces demandes avec la plus grande attention et procédera aux expertises nécessaires.

Enfin, à propos du risque de conflit d'intérêt, le porteur de projet rappelle que toute personne exerçant un mandat électif et ayant un intérêt particulier dans le cadre du présent projet ne peut ni voter, ni prendre part aux débats de toutes délibérations liées à ce dit projet, évitant ainsi toute possibilité d'influence ou de conflits d'intérêts.

➤ 13-6 Doctrine Eviter - Réduire - Compenser (R.E.C) :

« Nous sommes résolument engagés dans la transition énergétique, laquelle repose sur deux piliers : mettre l'accent sur la sobriété énergétique et s'émanciper des énergies fossiles et fissiles grâce aux énergies renouvelables (ENR). Parmi les conditions au développement durable et responsable de l'énergie éolienne, il est absolument nécessaire d'éviter les sites à enjeux de biodiversité et appliquer rigoureusement la séquence « Eviter Réduire Compenser » - en commençant pas les solutions d'évitement - pour une meilleure implantation des parcs. Le projet de parc du Mont Hellet ne répond malheureusement pas à ces exigences minimum – ce qui avait justement motivé le premier refus de la Préfecture à autoriser ce projet. En effet, l'implantation au milieu d'un espace forestier et boisé, classé au SRCE comme réservoir de biodiversité, au sein d'une ZNIEFF de type 2, est incompatible avec la nécessité de préserver la biodiversité qu'elle abrite, notamment l'avifaune et les chiroptères. Le choix de cet emplacement est un choix délétère, lorsque l'on sait, grâce aux suivis de mortalité réalisés sur l'ensemble des parcs éoliens terrestres, que les collisions mortelles et les effets perturbateurs sont fréquents, ce malgré le bridage des éoliennes. Par ailleurs, la demande d'autorisation initiale a été déposée en septembre 2019. D'une part les inventaires sont incomplets et d'autre part ils n'ont depuis lors pas été mis à jour. Concernant l'avifaune par exemple, seulement 3 espèces nicheuses ont été inventoriées, certaines en 4 passages, cela étant bien inférieure au nombre réel d'espèces nicheuses sur l'aire d'étude immédiate. Aussi, parmi les espèces non inventoriées, figure l'Autour des Palombes, inscrit à l'Annexe I de la « Directive Oiseaux », sur la liste des oiseaux protégés de France et classé comme « en danger critique d'extinction » sur la liste des oiseaux nicheurs de Normandie de 2011. En effet, malgré 19 passages consacrés à l'avifaune, cette dernière n'a pas été contactée une seule fois, alors qu'elle est publiquement recensée comme « nicheuse certaine » dans ce secteur (contactée à 17 reprises dont une dernière fois 2023) – et ce, avant et après 2019. De récentes données d'ornithologues professionnels ont permis de démontrer que l'espèce nichait à moins de 100 mètres des éoliennes en 2021 et 2022 et qu'elle était encore présente au printemps 2023. Cette espèce sera donc nécessairement impactée par la présence des 3 éoliennes. En effet, cet oiseau forestier survole la forêt au moment des parades en utilisant les ascendances thermiques qui se créent au-dessus des espaces ouverts (clairière, cultures...). Ce chasseur de bas vol chasse majoritairement les oiseaux en louvoyant entre les arbres ou dans les zones assez ouvertes, forestières, mais également potentiellement cultivées (Pigeon ramier). Il effectue donc de fréquents allers-retours entre la forêt et les espaces ouverts environnants (clairière, cultures...). Par conséquent, le risque qu'il traverse les zones balayées par les éoliennes est donc réel et important. En outre, pour cet oiseau, la faible distance séparant les éoliennes de la lisière forestière (59 m pour E2 et E3) l'obligera, lorsqu'il sortira de la forêt (poursuite d'une proie...), à des réactions d'évitement très rapides. La destruction d'un adulte occasionnerait l'abandon du nid. Pour rappel, la destruction sans dérogation, d'un seul spécimen d'espèce protégée, est un délit passible de 3 ans d'emprisonnement et de 150.000 euros d'amende (article L. 415-3 du code de l'environnement). Ces circonstances obligent à ce que le projet soit revu dans son ensemble. De la même manière, l'impact sur les chiroptères est fortement minimisé le retrait d'une éolienne n'étant pas une mesure suffisante au regard des recommandations d'Eurobats (préconisant une distance minimale d'au moins 200m des lisières pour éviter les collisions). Les suivis de mortalité sur des parcs à proximité du Bois Hellet, avec mesures de bridage démontrent par ailleurs que ces mesures ne fonctionnent pas, la mortalité des espèces perdurant. Surtout, il semblerait qu'un abri d'hivernation non identifié par l'étude soit proche de l'éolienne E3 (200 m environ). Cet ancien four à verre abrite en période hivernale 4 espèces : Murin à Moustache, Murin de Natterer, Murin de Daubenton et un Oreillard non identifié à l'espèce (14/01/22 : 15 individus). Or, l'étude (page 263) considère la

⁶ <https://productions-animales.org/article/view/3355>

présence de ces chiroptères comme très faible. Au regard de cet élément, il y a donc lieu de reconsidérer la situation réelle de ces espèces. Il est enfin possible de noter parmi les contributions déposées qu'il existe une forte opposition locale. L'ensemble des parties prenantes auraient dû s'efforcer à contacter en amont les associations de protection de la nature et de l'environnement, qui agissent et ont une connaissance éprouvée de ce territoire. Pour l'ensemble de ces raisons, France Nature Environnement Normandie ne peut qu'être défavorable à l'implantation de ce parc en l'état ».

Réponse du pétitionnaire :

A propos des inventaires et de l'avifaune nicheuse, nous confirmons que trois espèces ont été observées en nidification certaine, ce qui signifie que pour ces espèces un nid ou des indices de nidifications ont été observés. Néanmoins, cela ne veut pas dire que seules ces trois espèces se reproduisent sur la zone. Les indices permettent notamment d'attribuer un niveau de potentialité de nidification en fonction du comportement des couples observés lors des inventaires et des indices découverts (des jeunes, des nids ou des adultes transportant de la nourriture). Ainsi, comme il est précisé dans le Volet Environnemental de l'étude d'impact, 24 espèces se reproduisent probablement (espèce observée assez régulièrement pendant sa période de reproduction dans un habitat de nidification propice) dans les différents habitats de l'aire d'étude et 17 possiblement (espèce observée assez peu régulièrement pendant sa période de reproduction dans un habitat de nidification propice). Au total, seules 2 espèces (le Busard Saint-Martin et le Goéland sp.) ne nichent pas sur l'aire d'étude immédiate, les autres espèces sont donc considérées comme en nidification.

➔ Voir Volet Environnemental de l'Etude d'Impact, pages 128-129.

Concernant l'Autour des Palombes, l'espèce est présente principalement dans les milieux boisés assez vastes et représentant plusieurs centaines d'hectares, elle chasse également dans les sous-bois. C'est une espèce très discrète qui reste difficile à observer. On peut l'entendre généralement à l'aube et à proximité du nid si celle-ci est en reproduction. L'absence potentiel d'individu en reproduction dans les boisements au cours des inventaires en 2018 et la discrétion de l'espèce, peuvent être une explication au fait que celle-ci n'ai pu être contactée au cours des inventaires. Bien que cette espèce peut être en capacité de voler et de chasser dans les milieux ouverts, l'Observatoire rapaces de la LPO, précise que cette espèce a tendance à capturer ces proies à très faible hauteur le rendant peu sujet aux collisions avec les éoliennes.

Nous tenons également, à corriger les statuts de l'espèce mentionnés dans l'avis. En effet, l'espèce n'est pas inscrite à la Directive Oiseaux, elle n'est pas menacée au niveau nationale et européen (LC). Malgré son statut « en danger critique d'extinction », l'espèce reste commune sur le territoire national, d'après l'observatoire rapaces de la LPO, 7 100 à 10 500 couples sont répertoriés en France et plus de 16 600 couples à l'échelle européenne. Par ailleurs, peu de cas de mortalités sont répertoriés d'après les données de T. Dürr à l'échelle européenne et française (18 cas en Europe dont un unique individu en 2013 en Lorraine).

Avec ces informations, nous pouvons conclure que l'impact du projet sur cette espèce et sur sa population est jugée non significative.

A propos de l'abri ou gîte d'hibernation au sein du boisement situé au sud de E3, celle-ci n'a pas été répertoriée dans le cadre de la recherche des gîtes d'estivage et d'hibernation réalisés dans le cadre des expertises environnementales. Néanmoins, une évaluation des potentialités de gîtage arboricole a été réalisée par le bureau d'étude Envol Environnement au sein du volet environnemental de l'Etude d'Impact. Cette évaluation a conclu « *que les zones favorables au gîtage des chiroptères correspondent aux hêtraies présentes au sein de l'aire d'étude immédiate (Hêtraies à Jacinthe des bois et hêtraies neutrophiles médio-européennes)* ». Par ailleurs, l'étude des habitats dans l'aire d'étude immédiate, met en avant que le boisement situé au sud de E3, est une hêtraies neutrophiles médio-européennes.

En conclusion le volet environnemental de l'étude d'impact prend bien en compte dans l'analyse un enjeu fort de potentialité de gîte dans ce boisement et par conséquent en tient également compte dans l'évaluation des impacts du projet.

➔ Voir Volet Environnemental de l'Etude d'Impact, Partie 5 – Etude chiroptérologique, 5. Résultats des recherches des gîtes d'hibernation, pp 287-291.

Concernant le niveau d'impact évalué dans le Volet Environnemental de l'Etude d'Impact comme très faible pour le Murin à Moustache, le Murin de Natterer, le Murin de Daubenton et faible pour les Oreillard, des expertises au sol et en altitude ont été réalisées sur une année entière. Parmi les résultats obtenus, nous pouvons retenir pour les Murin cités que l'activité est globalement faible sur l'année, principalement concentrée au niveau du micro bas situé à 5m d'altitude. Le micro à 50m n'a comptabilisé aucun contact de Murin. Les écoutes actives réalisées sur l'aire d'étude immédiate mettent en avant une présence de ces espèces principalement dans les boisements ou en lisière de boisement. Pour les Oreillard, l'activité en milieu ouvert reste relativement faible, bien que plus importante que celle des Murin, quelques contacts ont également été enregistrés en altitude au niveau du micro haut à 50 mètres. Le niveau d'impact des espèces étant défini à partir des enjeux obtenus pour chaque espèce et de leur sensibilité à l'éolien, on notera que la sensibilité de ces espèces est jugé faible. Par conséquent, au vu de l'activité enregistrée sur la zone d'implantation potentielle et de la sensibilité des espèces citées, un niveau d'impact très faible est défini pour les Murins et un niveau faible pour les Oreillards. Ce niveau prend également en compte la localisation des éoliennes et leur type. En effet, le porteur de projet rappelle que le bas de pale des éoliennes choisies est supérieur à 30m, comme le recommande la plupart du corps scientifique pour réduire les risques de collision et de barotraumatisme. Par ailleurs, le porteur de projet s'est également engagé à mettre en place une série de mesure de réduction visant à réduire les impacts sur les chiroptères, comme le bridage des éoliennes, la mise en drapeau par vent très faible ou encore l'absence d'éclairage en pied de mât.

La situation des espèces de chiroptères citées dans l'observation est donc correctement détaillée au sein du Volet Environnemental de l'Etude d'impact, et les niveaux d'impacts bruts, puis résiduels après mesures de Réduction détaillés au sein du même document.

➤ **13-7 Impact sur la santé :**

« Les symptômes de l'éolien : on ressent de la fatigue, c'est quelque chose que l'on ne voit pas, des douleurs dans le crâne des acouphènes. Trouble du sommeil etc...

La décision est inédite. Le 8 juillet dernier, la cour d'appel de Toulouse cassait un jugement du tribunal judiciaire de Castres et condamnait deux sociétés gestionnaires d'un parc éolien à indemniser à un couple de riverains. Pour la première fois, la justice reconnaît l'existence de nuisances de voisinage anormales liées à la proximité d'éoliennes ainsi que leur impact sur la santé.

C'est un vrai soulagement. Après six ans de combat, la justice reconnaît enfin notre souffrance et le "syndrome éolien" », se félicite Christel Fockaert qui, avec son mari, a saisi la justice après la construction de six éoliennes à plusieurs centaines de mètres de son domicile, dans le parc naturel du Haut Languedoc, dans le Tarn. Six appareils construits en surplomb de leur maison, qui culminent à 58 mètres de haut.

« Les éoliennes émettent un flash toutes les deux secondes. Par ailleurs, elles produisent un bruit continu équivalent à celui d'une machine à laver. Nous étions obligés d'éclairer à l'extérieur pour atténuer l'effet des flashes. À la longue, toutes ces nuisances ont un effet sur la santé », détaille la plaignante qui, souffrant de maux de tête et d'acouphènes, a dû déménager et vendre sa propriété en 2015 ».

Réponse du pétitionnaire :

Avant d'apporter ci-dessous des éléments de réponse sur les nuisances sonores, les infrasons, les champs électromagnétiques et les nuisances lumineuses, il nous apparaît important de préciser que, malheureusement, beaucoup de fausses informations sont divulguées sur ces sujets et que cela contribue certainement à augmenter les inquiétudes ressenties par les riverains.

En premier lieu, l'étude d'impact traite des sujets évoqués ci-dessus dans le chapitre 3 « Evaluation des impacts sur l'environnement humain » (pages 269 à 285 de l'Etude d'Impact), le lecteur peut donc se référer à l'intégralité de ce chapitre. Il faut rappeler, et cela est essentiel, que la production d'énergie éolienne permet de diminuer significativement les rejets de gaz à effet de serre (tel que le CO₂ émis par les centrales à charbon, au fioul ou au gaz naturel) et donc de réduire la pollution atmosphérique qui génère des problèmes de santé de façon certaine (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires). L'énergie éolienne a donc un impact positif sur la santé sur le long terme. Bien entendu, cela ne suffit pas pour répondre aux inquiétudes des riverains.

L'impact sanitaire des éoliennes a fait l'objet de plusieurs rapports dont les plus récents ont été publiés en 2017 par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES)⁷ et par l'Académie Nationale de Médecine⁸. A l'heure actuelle, aucune étude officielle n'a révélé un quelconque risque pour la santé. L'Académie nationale de médecine constate que le ressenti de « nuisances » dues aux éoliennes relèvent essentiellement d'un effet nocebo et de la subjectivité des personnes. Elle ajoute que plusieurs facteurs contribuent fortement à susciter des sentiments de contrariété, d'insatisfaction voire de révolte avec la diffusion via les médias, les réseaux sociaux voire certains lobbies d'informations non scientifiques accréditant des rumeurs pathogéniques non fondées.

A propos des champs électromagnétiques :

Concernant les champs électromagnétiques, qui, aujourd'hui, soulèvent de nombreuses inquiétudes pour la santé humaine mais aussi animale, ils font l'objet d'un paragraphe dédié à la page 273 de l'Etude d'Impact détaillant les éléments suivants : « *Au cours des 30 dernières années, environ 25 000 articles scientifiques ont été publiés sur les effets biologiques et les applications médicales des rayonnements non ionisants. S'appuyant sur un examen approfondi de la littérature scientifique, l'OMS a conclu que les données actuelles ne confirment en aucun cas l'existence d'effets sanitaires résultant d'une exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité.* ». Cet extrait rappelle que nous sommes continuellement exposés à des champs électromagnétiques de toutes sortes, qu'ils soient d'origine naturelle (champ magnétique terrestre, lumière du soleil...) ou créés par l'homme (production et du transport de l'électricité, appareils ménagers, équipements industriels, télécommunications...). Le nombre de sources de champs électromagnétiques dans notre environnement a largement augmenté durant ces dernières décennies. Des champs électromagnétiques sont également créés par les éoliennes : au sein des éoliennes et le long des câbles électriques qui permettent l'acheminement de l'électricité produite.

Afin d'évaluer leur potentiel impact, notons que le seuil fixé par les recommandations européenne et nationale est de 100 microteslas. Or, des mesures réalisées par le bureau d'étude Axcem sur le site des « Prés Hauts » sur la commune de Remilly-Wirquin (62) pour des fréquences de 1Hz à 3 GHz indiquent des valeurs maximales en tenant compte des incertitudes de champ électrique de 1,43 V/m et de champs magnétiques de 4,8 µT soit une valeur 3400 fois inférieure et respectivement, 20 fois inférieure à celle des niveaux de référence appliqué au public. Ainsi la conclusion est la suivante : « *compte tenu de la distance minimale réglementaire de 500 mètres entre éoliennes et maisons d'habitation, le champ magnétique généré par les éoliennes n'est absolument pas perceptible au niveau des habitations.* »

⁷ « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », ANSES, mars 2017

⁸ « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres », Patrice TRAN-BA-HUY pour l'Académie Nationale de Médecine, Mai 2017 (<http://www.academie-medecine.fr/nuisances-sanitaires-des-eoliennes-terrestres/>)

A titre de comparaison, la figure⁹ ci-dessous présente les émissions moyennes d'appareils électroménagers classiques et d'une ligne THT (très haute tension), celles émises à plus de 20 mètres d'une éolienne sont inférieures à tous ces appareils.

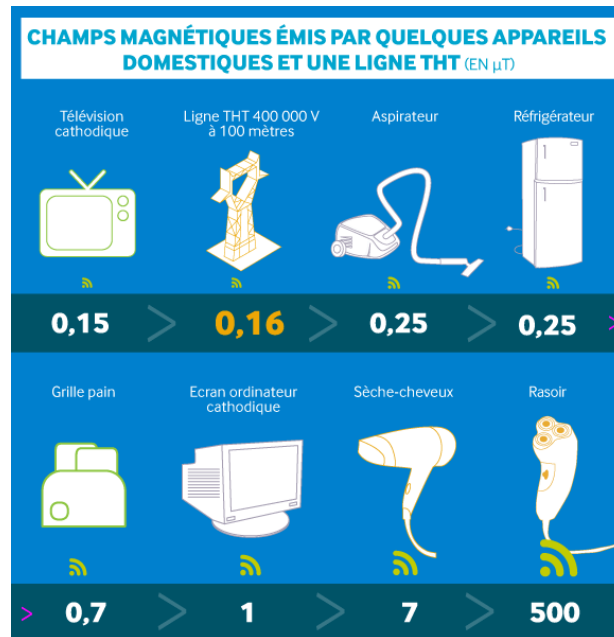


Figure 11 : Emissions moyennes d'appareils électroménagers courants

➔ Voir Etude d'Impact, Impacts, 3.1.4 – Emission de champs électromagnétiques, page 273

L'implantation du parc éolien du Mont Hellet ne comporte donc pas de risques sur la santé des riverains en lien avec la diffusion d'ondes électromagnétiques.

A propos du risque de nuisance sonore :

Le projet du Parc éolien du Mont Hellet se conformera aux normes françaises, qui sont très strictes en comparaison avec d'autres pays européens. Pour rappel, l'émergence sonore (différence entre le niveau sonore ambiant avec et sans l'éolienne) ne doit pas excéder plus de 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit, dans le cas où le bruit ambiant mesuré est supérieur à 35 dB(A).

Il est aussi important de noter la réduction significative des nuisances sonores sur les nouveaux modèles éolien, en comparaison des modèles installés dans le cadre du projet de Puech Cornet dans le Tarn, mentionné ici. Les éoliennes modernes sont beaucoup plus silencieuses que n'ont pu l'être les premiers modèles : ce fut d'ailleurs l'une des principales préoccupations des constructeurs d'éoliennes durant ces 10 dernières années. Des nouveautés telles que les systèmes de serration (« peignes » présents sur les pales visant à casser le bruit lors de la rotation) et l'utilisation de plus de matières phoniquement absorbantes ont permis de réduire considérablement le bruit généré par les parcs éoliens.

Dans le cadre du projet éolien du Mont Hellet, l'analyse a été réalisée par le bureau d'études Sixense Engineering via la pose de 5 sonomètres dans les jardins des habitations les plus proches, dans toutes les directions. Les données récoltées entre le 14 juin et le 21 juillet 2018 ont présenté des conditions de vitesse et de direction de vent représentatives des conditions long terme du site. Deux directions de vent dominants sur le site (Sud-Ouest, Nord-Est) ont été retenues et cinq points de calculs de l'émergence ont été considérés tout autour du projet pour évaluer la sensibilité acoustique de ce dernier. Ces simulations montrent un risque potentiel de dépassement des critères

⁹ <http://www.clefdeschamps.info/Ou-trouve-t-on-des-champs>

réglementaires sur certaines zones et en présence de certaines conditions de vent particulières et sera dans tous les cas amené à des mesures de contrôle afin de ramener le parc dans une situation réglementaire.

On notera les différents niveaux d'intensité sonore pour des appareils du quotidien qui sont pour la plupart supérieur à celui d'une éolienne à 500 mètres



Figure 8 : Figure : Synthèse des niveaux sonores de différents appareils du quotidien

→ Voir Volet Acoustique de l'Etude d'Impact

Les risques de nuisances sonores induites par l'implantation du parc éolien du Mont Hellet ont donc été finement analysés et une mesure de bridage acoustique sera mise en place par le porteur de projet sur la base des modélisations réalisées via les données récoltées sur site, puis confirmées ou modifiées dans l'année suivant la mise en service du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur.

A propos des infrasons

Les infrasons sont naturellement présents dans notre environnement. Ils peuvent être générés par des phénomènes naturels tels que le tonnerre ou les tremblements de terre. On retrouve également des infrasons lorsqu'il y a production de turbulences aérodynamiques : à proximité de routes, à l'intérieur d'une voiture, dans les trains ou lorsqu'un vent fort souffle sur des obstacles.

La partie 3.1.3 de l'étude d'impacts (page 272) étudie la question des infrasons et évalue que « *Les infrasons émis par les éoliennes ne seront donc pas source de gêne et ne représenteront aucun danger pour les riverains* ».

Plusieurs organismes scientifiques ont publiés récemment des conclusions au sujet des infrasons produits par les éoliennes, nous citerons les quatre plus récentes à notre connaissance ci-après :

- Après avoir été saisi par la DGPR (Direction Générale de la Prévention et des Risques), l'ANSES (Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale) publie dans son étude de mars 2017 : « *À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 mètres) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz* ». L'expertise met en évidence le fait que

les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « *vibroacoustic disease* », rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse.

- Dans son rapport de mai 2017, l'Académie de la Médecine délivre ses conclusions quant à l'impact des infrasons sur la santé humaine. L'étude menée a montré que les infrasons produits par les éoliennes ne représentaient aucun risque compte tenu de leur faible intensité ainsi que des mesures d'éloignement aux habitations imposées dans la législation française. « *Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes.* » Ainsi, l'Académie ne considère pas les infrasons produits par les éoliennes comme un potentiel danger pour la santé humaine et valide la distance de 500 mètres minimale entre les habitations et le projet éolien.
- Une équipe de chercheurs issus des universités allemandes de Munich, Halle-Wittenberg, Stuttgart et Bielefeld ainsi que du très réputé KIT (Karlsruhe Technology Institute) ont publié récemment les conclusions d'une nouvelle étude menée entre 2016 et 2019 autour des parcs éoliens de Wilstedt au nord-est de Brême et d'Ingersheim dans le Bade-Wurtemberg. Ces études démontrent l'innocuité des infrasons émis par les éoliennes : « Nous n'avons constaté aucun lien entre les ondes acoustiques ou sismiques générées par les éoliennes et certaines plaintes rapportées par des riverains », déclarent les chercheurs allemands.
- Enfin, une étude finlandaise sur les infrasons causés par les éoliennes a été publiée en juin 2020. Les travaux ont été commandités par le gouvernement finlandais. Les participants à cette étude étaient notamment l'Institut finlandais de la santé et du bien-être, l'Institut finlandais de la santé au travail et l'Université d'Helsinki. Selon ces derniers, les sons de basse fréquence, inaudibles, émis par les éoliennes ne sont pas nuisibles à la santé humaine. En effet, il a été constaté que les symptômes associés intuitivement aux infrasons des éoliennes étaient relativement courants, mais que les symptômes n'étaient pas causés par l'exposition aux infrasons. Pour cette étude, les analyses ont duré deux ans et ont scruté les répercussions que pouvaient avoir des émissions sonores de basse fréquence. Les chercheurs se sont notamment basés sur des interviews, des enregistrements sonores et des tests de laboratoire pour étudier les effets possibles de ces sons sur la santé de ceux vivant à moins de 20 kilomètres d'éoliennes.

Nous pouvons alors conclure que si le projet générera bien des infrasons et des basses fréquences sonores, les impacts sur la santé humaine liés à ces émissions sont négligeables.

➔ **Voir Etude d'Impact, Impacts, 3.1.3. Emissions d'infrasons, pp. 272-273.**

A propos des émissions lumineuses :

Les éoliennes sont équipées de systèmes de balisage conformes à la réglementation en vigueur. De jour, un flash blanc clignotant permet de signaler aux aéronefs la présence de l'éolienne. La lumière émise est cependant peu visible au niveau du sol dans de telles conditions de luminosité. Les flashes rouges, uniquement activés en période nocturne, sont en revanche visibles sur de grandes distances lorsque l'espace en direction des machines est dégagé. Il est difficile d'estimer cette gêne pour les riverains. On notera toutefois qu'en période nocturne, la plupart des habitants dorment ou ont leurs volets fermés, réduisant ainsi leur exposition au balisage. De plus, l'éolienne E2 étant située entre les éoliennes E1 et E3 a un balisage nocturne secondaire, avec un effet moins important étant donnée la plus faible intensité lumineuse (200 candélas au lieu de 2000 candélas). De manière à réduire l'impact du projet, l'exploitant du futur parc éolien s'engage à synchroniser l'ensemble des éoliennes du parc entre elles de manière à réduire l'effet de clignotement, conformément à la réglementation en vigueur.

Le balisage des éoliennes est réglementaire et donc obligatoire. L'Annexe II de l'Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne réglemente ce balisage. Le porteur de projet n'a donc pas le choix que de se plier à la réglementation en vigueur en termes de balisage lumineux.

Néanmoins, des nouveautés technologiques concernant le balisage des éoliennes, comme des détecteurs d'aéronefs sont actuellement en phase d'expérimentation (sur le parc éolien de Source-de-Loire en Ardèche (07). A Chaudé, en Vendée (85), des expérimentations ont également été menées sur l'orientation du balisage lumineux vers le ciel

uniquement. Si ces phases d'expérimentation se révèlent concluantes alors, il est possible d'espérer une généralisation de ces pratiques à l'ensemble des parcs.

Les émissions lumineuses générées par le parc éolien du Mont Hellet sont donc liées à des exigences réglementaires. Le porteur de projet prendra toutes les dispositions possible afin de réduire cet impact pour ls riverains et les espèces vivant à proximité du parc, tout en restant dans le cadre de la réglementation en vigueur.

➔ **Voir Etude d'Impacts, Impacts, 3.1.6 – Impacts liés aux émissions lumineuses, page 276**

➤ **13-8 Fiabilité de la production éolien :**

«Nous rappelons que l'éolien est une énergie intermittente laquelle, de surcroît, nécessite en complément l'utilisation de centrale charbon très émettrices de CO₂. Remplacer le nucléaire par l'éolien est un leurre. Comme l'indique l'académie des sciences « La France produit une électricité décarbonée à 92% assurée majoritairement par le nucléaire, et dans la moindre mesure, par l'éolien (6%) l'Hydroélectricité (11%) et photovoltaïque (2%). Cette production nationale est insuffisante dès que les températures hivernales sont basses et, sans vent, la France ne peut assurer ses besoins qu'en important de l'électricité provenant de sources fossiles.

Réponse du pétitionnaire :

Certaines observations s'inquiètent que le caractère intermittent des énergies renouvelables (EnR) puisse créer des difficultés d'approvisionnement et que sa conséquence directe impliquerait de devoir compléter le développement des énergies renouvelables par des ressources dites « pilotables » (c'est-à-dire fonctionnant à la demande), telles que le charbon ou le gaz. Bien qu'intermittentes, les énergies renouvelables (éolien et solaire notamment) se complètent très bien si on les considère dans leur ensemble. L'hydraulique, qui est une EnR pilotable, permet tout à fait de compenser l'absence de vent ou de soleil. De même, la méthanisation permet aussi la production d'une électricité « pilotable ». Il est par ailleurs très rare d'avoir simultanément une absence de vent et de soleil sur l'ensemble du territoire national. Cela signifie qu'il y a, la majorité du temps, une production minimale assurée à un endroit du territoire.

Il est nécessaire de rappeler que la filière éolienne a produit 36.8 TWh en 2021¹⁰ sachant que l'année 2020 a été exceptionnelle en terme de ressource en vent. La production en 2021 est en hausse de 8,9% par rapport à 2020. Cependant, les éoliennes ne tournent pas toujours à leur puissance nominale, c'est-à-dire qu'elles tournent à une vitesse variable en fonction de la force plus ou moins importante du vent. En un an, une éolienne produit autant d'électricité que si elle avait tournée environ 27% du temps à sa puissance nominale (capacité maximale). Le facteur de charge moyen sur l'année est de 23%, et de 25% sur le dernier trimestre de 2021. Ce dernier traduit le rapport de l'énergie produite sur l'énergie maximale qu'il aurait été possible de produire sur une année. En 2021, l'énergie éolienne a permis de couvrir 7,8% de la consommation métropolitaine.

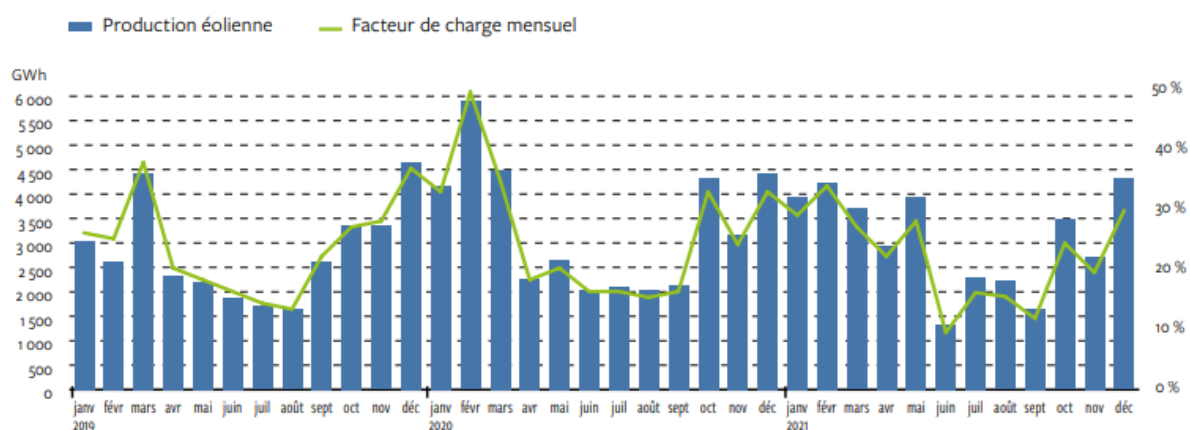


Figure 9: Production éolienne et facteur de charge mensuel en 2021

¹⁰ Panorama de l'Electricité renouvelable 2021, RTE, SER, Enedis, ADEeF

D'après les analyses de vent réalisées et les estimations, le Parc éolien du Mont Hellet devrait permettre une production électrique d'environ 27,4 GWh/an selon le choix de la puissance nominale des éoliennes (entre 3 et 3,6 MW). L'électricité produite par les 3 aérogénérateurs doit permettre de couvrir la consommation d'environ 6 600 foyers, chauffage compris. Un ménage français moyen étant composé de 2,2 personnes¹¹, il produirait ainsi l'équivalent de la consommation énergétique d'environ 14 520 personnes. Le parc du Mont Hellet, et l'ensemble du développement éolien permet donc de produire une électricité verte contribuant au développement d'un mix énergétique comme le prévoit la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, adoptée en août 2015. Ils contribuent également à porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie d'ici 2030. Il est important de noter que si, aujourd'hui, la France produit une énergie décarbonée majoritairement grâce au nucléaire et dans la moindre mesure grâce aux énergies renouvelables c'est d'abord par son choix historique d'investir dans cette technologie. En effet, les énergies comme l'éolien et le solaire sont développées en masse depuis peu, elles représentent donc aujourd'hui une faible part du mix mais grâce aux récentes avancées technologiques peuvent tout à fait devenir la source principale de la production d'électricité Française.

L'exemple du Danemark est par ailleurs intéressant pour illustrer la faisabilité technique d'un réseau reposant principalement sur les énergies renouvelables. Le pays a ainsi consommé en 2019 une électricité provenant à près de 75 % des énergies renouvelables¹². L'intermittence a été palliée par du stockage grâce à des stations de pompage turbinage, aussi appelées STEP, installées en Norvège et en Suède. Ces dernières permettent de stocker indirectement l'électricité lorsqu'il y a de la production mais un manque de consommation et à l'inverse de s'en servir lorsqu'il y a une forte demande. Cette technique repose sur le même principe de fonctionnement qu'un barrage : il est possible de remonter de l'eau en altitude lorsque l'on a un excédent de production. Les pays d'Europe implantés sur la chaîne des Alpes, dont la France fait partie, utilisent cette technique depuis de nombreuses années et elle reste, à ce jour, l'une des meilleures solutions pour stocker indirectement de l'électricité à un rendement particulièrement élevé (entre 75 et 80 %)¹³. Il est donc bien possible de tendre et atteindre une production électrique basée à 32 % d'énergies renouvelables en France, sans favoriser un développement complémentaire d'énergies fossiles. Le 25 janvier 2021, RTE et l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) ont publié, à la demande du gouvernement, un nouveau rapport confirmant la faisabilité technique, ainsi que les conditions en découlant, d'un système électrique composé à 100 % d'énergies renouvelables d'ici 2050¹⁴.

Enfin, RTE, au travers de son rapport Futurs Énergétiques 2050¹⁵ publié en Octobre 2021, présente 6 scénarios de mix énergétique à l'horizon 2050 avec au moins 50% de la production issue d'énergie renouvelable. RTE propose également un scénario dans lequel il envisage 100% de la production issue d'énergie renouvelables en envisageant une sortie progressive du nucléaire en 2050 via le déclassement des réacteurs nucléaires existants et un rythme de développement des énergies renouvelables poussé à leur maximum (augmentation x 21 de la puissance installée de Photovoltaïque et x 4 de la puissance installée en éolien terrestre).

¹¹ INSEE, 2018

¹² <https://www.revolution-energetique.com/la-performance-du-bon-eleve-danois-75-deelectricite-renouvelable-en-2019/#:~:text=49->

¹³ <https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/drs-15-153745-10023a-note-step-sign%C3%A9-1-1445952822.pdf>

¹⁴ <https://www.rte-france.com/actualites/rte-aie-publient-etude-forte-part-energies-renouvelables-horizon-2050>

¹⁵ <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-12/Futurs-Energetiques-2050-principauxresultats.pdf>

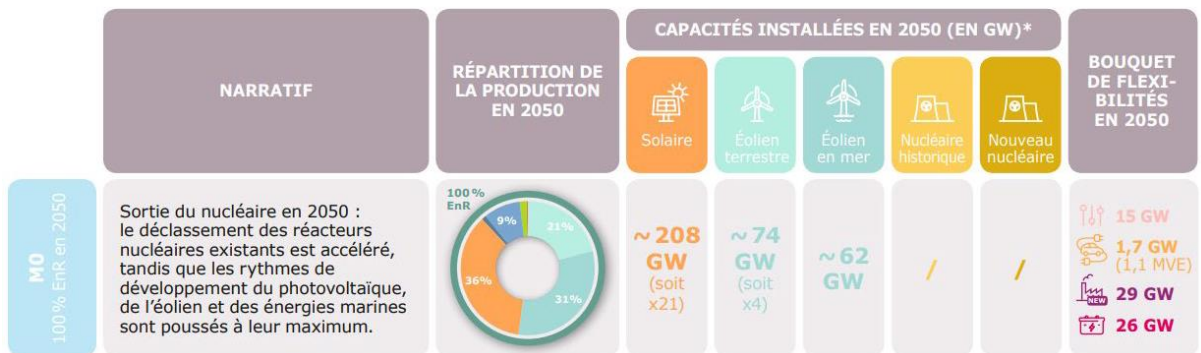


Figure 10: Scénario MO composé à 100% d'énergies renouvelables (source RTE)

Le scénario le plus probable et envisagé par le gouvernement est le scénario N2 qui passe par le lancement d'un programme plus rapide de construction de nouveaux réacteurs (2 tous les 3 ans) à partir de 2035 et le développement soutenu des énergies renouvelables (augmentation x 8,5 de la puissance installée de solaire photovoltaïque et x 2,9 de la puissance installée en éolien terrestre).

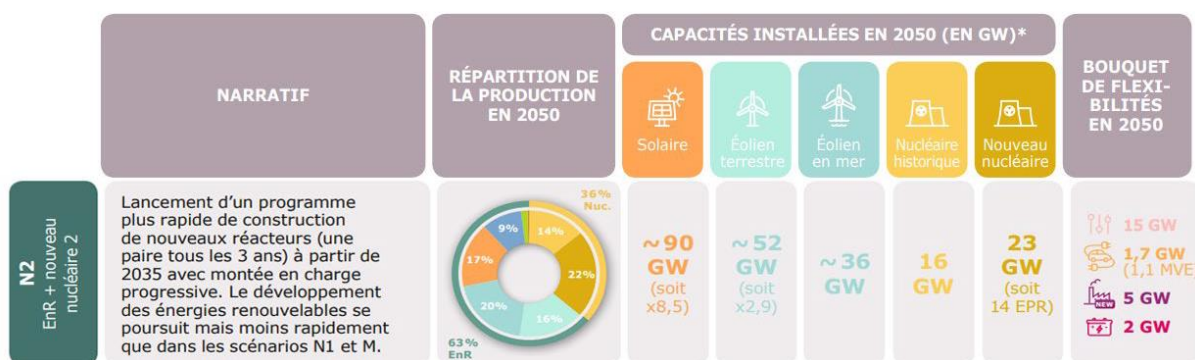


Figure 11: Scénario N2 composé à 63% d'énergies renouvelables (sources RTE)

Ainsi il est totalement envisageable de maintenir un approvisionnement d'électricité avec au moins 50% provenant des énergies renouvelables.

➤ 13-9 Démantèlement et recyclage des éoliennes.

9-1 « Le pétitionnaire dans son étude d'impact s'engage, suivant l'article R. 515 106 du Code de l'environnement de remettre en l'état l'environnement tel que l'on pouvait le trouver avant l'implantation du projet.

L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Seules les fondations de 3 mètres de profondeur seront extraites sur 1 mètre, cette opération ne correspond pas à l'article du Code de l'environnement, la totalité doit être effectuée sur 3 mètres ».

Réponse du pétitionnaire :

L'argument ici n'est plus valable car les opérations minimales de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens définies par les arrêtés du 26 août 2011 relatifs aux éoliennes soumises à déclaration et à autorisation ont été modifiées par des arrêtés du 22 juin 2020. Le porteur de projet est tenu de se conformer à toute évolution réglementaire en matière de démantèlement de l'installation. Ces arrêtés prévoient également un relèvement du niveau d'exigence en matière d'excavation des fondations en béton. En effet, la réglementation demande, tant pour les éoliennes soumises à déclaration (annexe I de l'arrêté modifié de 2011) qu'à autorisation (article 29 de l'arrêté modifié de 2011), « **l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au Préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme** ».

opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ».

Enfin, comme indiqué au sein de l'Etude d'Impact (page 246), le porteur de projet provisionne dès le démarrage du chantier conformément à l'article R. 515-101 du Code de l'Environnement qui stipule que « *La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».*

La dernière réglementation en vigueur en la matière est l'Arrêté du 11 juillet 2023, modifiant l'Arrêté du 26 août 2011 et détaillant que le porteur de projet doit prévoir une provision par éolienne de 50 000 € pour une éolienne de 2MW + 75 000 pour tout MW supplémentaire. Pour une éolienne de 3,6MW, cette provision serait de 170 000 €, soit 510 000 € pour un parc de 3 éoliennes de 3,6MW, comme celui du projet éolien du Mont Hellet.

Les conditions du démantèlement des éoliennes du projet éolien du Mont Hellet se conformeront donc aux exigences réglementaires en la matière durant toute la durée de vie du parc, et les conditions de financement du démantèlement sont d'ores et déjà définies et encadrées par le Code de l'Environnement.

9-2 « Concernant les principaux composants des éoliennes, acier et fibre seront envoyés dans des filières de recyclages pour être revalorisés. Nous espérons que les éléments non recyclables ne seront pas enfouis, comme le montre l'image tout le paradoxe des initiatives écologiques (*Photo ci dessous*) www.mezencexceptionnel.fr/pour-une-gestion-responsable/lenergie/leolien/leolien-en-terme-simples. Des milliers de morceaux de pales d'éolienne sont enterrés chaque années. Lake Mills dans l'Iowa, Sioux Falls, en Dakota du Sud et Casper dans le Wyoming sont trois municipalités américaines qui ont accepté de se répartir les milliers de morceaux de pales d'éoliennes qui devront disparaître dans la terre. L'entreprise Française Véolia anciennement connue comme Vivendi Environnement, est le fabricant de ces éoliennes. Véolia confirme que malheureusement, à l'heure actuelle, il est impossible de créer des éoliennes recyclables.

L'ENFOUISSEMENT DES PALES D'ÉOLIENNES : PARADOXE DE L'ÉCOLOGIE



Réponse du pétitionnaire :

Les éoliennes sont constituées de différents matériaux tels que des minéraux (béton, etc.), des métaux (acier, aluminium, cuivre, etc.) ou encore de matières plastiques. En fin de vie, la plupart de ces éléments sont pris en charge par des filières de revalorisation. On estime ainsi que près de 90 % des matériaux utilisés (en masse totale de l'éolienne) sont aujourd'hui recyclables¹⁶. Les 10 % restants sont essentiellement constitués des pales qui sont

¹⁶ <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015-rapport.pdf>

fabriquées à partir de matériaux composites. Si aujourd'hui, les pales sont quasiment entièrement valorisées de façon thermique, de nombreuses études sont en cours afin de permettre leur recyclage. La réglementation en vigueur prévoit d'ailleurs qu'au moins 95% de la masse totale des éoliennes (dont au moins 45% de la masse des rotors) doit être réutilisable ou recyclable depuis le 1er janvier 2023.

Les objectifs de la filière au regard des évolutions réglementaires et technologiques visent à atteindre 100% de recyclage des pâles. Plusieurs projets sont actuellement en cours pour tendre vers une recyclabilité totale des pales :

- Projet Effiwind initié par l'ADEME et le Conseil régional d'Aquitaine, il étudie, avec des acteurs notables de la filière, des matériaux innovants pour les pales ;
- Projet de recherche DreamWind (Designing Recyclable Advanced Materials for Wind Energy) mené par le turbinier Vestas qui vise à développer de nouveaux matériaux composites durables pour les pales ;
- Projet ZEBRA¹⁷ (Zero Waste Blade Research) initié par l'Institut de recherche technologique (IRT) Jules Verne qui vise de concevoir une pale recyclable à 100 %.
- Le projet CETEC (Circular Economy for Ther-mosets Epoxy Composite) travaille à la réutilisation de broyat des pâles pour limiter les impacts des déchets à base de fibre de verre. Le projet avait enregistré un premier succès en 2021 avec un recyclage complet des pales par division des fibres de verre et de carbone¹⁸.

Par ailleurs, le turbinier Siemens-Gamesa a dévoilé en début d'année 2022 les premières pales d'éoliennes 100% recyclables. RWE les a implémentées pour la première fois dans son parc éolien au large des côtes Allemandes de 342MW (Parc éolien en mer de Kaskasi). La difficulté du recyclage des pales provient du procédé d'assemblage des fibres. Une pale est composé de fibres de carbone et de verre associé en utilisant une résine epoxy qui peut être difficile ou bien trop chère à dissoudre. Ainsi Siemens-Gamesa propose une nouvelle résine pour l'assemblage qui peut être dissoute en plongeant les pales dans une solution acide chauffée pour ensuite pouvoir récupérer les matériaux et les préparer pour réutilisation. Cette nouvelle technologie marque le début des éoliennes 100% recyclables et la fin des dépôts de pales en décharge. On peut aussi supposer que cette innovation sera généralisable aux autres turbiniers dans les prochaines années.

Ainsi, les progrès significatifs effectués lors des dernières années à propos du démantèlement des pâles d'éoliennes permettent de potentiellement envisager l'implantation d'éolienne 100% recyclables dans le cadre du projet éolien du Mont Hellet.

➤ 13-10- Impact sur l'immobilier :

« Personne ne viendra acheter une maison parce qu'il y a une vue imprenable sur des éoliennes. La valeur des biens situés dans les villages concernés, sera impactée à la baisse ».

« J'ai fait construire la maison que j'habite sur la commune de Mesnières-en-Bray. Le terrain se situant dans le périmètre du château renaissance, j'ai dû m'adapter aux diverses exigences de l'architecte des bâtiments de France. Il m'a été imposé certains types de menuiseries, de matériaux, de couleurs, ... qui m'ont tous coûté plus cher que les basiques que j'avais choisis à l'origine de mon projet ».

« Aujourd'hui les projets de ventes de terrain à bâtir sur nos communes sont à la baisse : une des cause ce projet ».

Réponse du pétitionnaire :

L'impact des éoliennes sur la valeur de l'immobilier est l'une des préoccupations formulées de façon récurrente lors des enquêtes publiques et ce, sur tout le territoire français. En effet, de nombreux citoyens craignent de connaître une dépréciation de leurs biens, et ce dès l'annonce du développement d'un projet. La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux facteurs, constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage, ...) et subjectifs (beauté du paysage, coup de cœur, impression personnelle). L'implantation d'un parc n'a aucun impact sur les critères objectifs cités ci-dessus, mais peut jouer aussi bien de

¹⁷ <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-demontage-recyclage-et-terres-rares/>

¹⁸ <https://www.info-eolien.fr/le-recyclage-des-eoliennes/>

manière positive que négative sur les éléments subjectifs. L'étude d'impact traite d'ailleurs le sujet en p. 277 (3.1.9. *Impact du projet sur la valeur de l'immobilier*) et conclut à un **impact nul** sur la valeur de l'immobilier.

➔ **Voir Etude d'Impact, Impacts, 3.1.9. Impacts du projet sur la valeur de l'immobilier, page 277.**

Néanmoins, après lecture des documents, il semble que certains contributeurs restent perplexes à ce sujet. Il est important de rappeler certains points et quelques cas d'études afin d'illustrer ces conclusions.

De nombreuses études ont été menées en France et dans le monde afin d'évaluer l'impact de l'arrivée d'un projet éolien sur un territoire et la dépréciation immobilière. Citons tout d'abord la récente étude de l'ADEME à propos de l'impact du développement de l'éolien sur les prix de l'immobilier à proximité des parcs¹⁹. Les conclusions du rapport sont claires : **l'impact de la présence d'un parc éolien sur le prix est extrêmement marginal et comparable à celui d'infrastructures classiques telles que des pylônes électriques ou des antennes téléphoniques.**

On peut citer notamment:

- En 2014, la Cour d'Appel de Nantes a rejeté le recours contre l'installation d'éoliennes introduit par une habitante de Pontivy (Morbihan) au motif que l'immobilier perdrait 40 % de sa valeur. A l'époque, contactée par le journal Ouest France, le maire n'avait constaté aucun impact. Du Calvados à l'Eure-et-Loir, le ressenti est le même dans les agences immobilières ayant réalisé des transactions à proximité de parcs. Parmi la dizaine contactée, aucune n'a constaté de baisse des prix.
- En 2009, dans le reportage de TF1 « *Quand les éoliennes font chuter le prix de l'immobilier* », l'assureur normand Bertrand Logéat vantait la pertinence d'une couverture proposée par MMA contre le risque de décote. Six ans plus tard, son discours est plus mesuré, puisqu'à l'échelle de son portefeuille, il n'a jamais eu à utiliser la garantie éolienne.
- Des exemples précis attestent même d'une valorisation. A Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an, d'après Le Midi Libre du 25 août 2004 (chiffres du 2e trimestre 2004, source : FNAIM²⁰), ce qui représentait le maximum en Languedoc-Roussillon.
- Un article d'Ouest France²¹ présente un retour d'expérience sur une commune bretonne qui accueille un parc éolien depuis 2005. Aucune baisse du prix de l'immobilier n'est à constater.
- Etude réalisée dans la région belge du Brabant Wallon datant de 2010²². Cette étude a été réalisée en s'appuyant sur les chiffres de l'Institut National des Statistiques (INS) dans le but d'analyser les affirmations d'un site internet anti-éolien affirmant : « *Les terrains et maisons situés aux abords d'un parc éolien sont en moyenne dévalués de 10 à 30 %. Nous avons comme exemple l'évolution du marché immobilier à Perwez avant et après le projet éolien. Les experts immobiliers pourront vous confirmer ces chiffres...* ». Le site en question s'appuyait sur l'évolution du marché de l'immobilier à Perwez avant et après un projet éolien.

L'INS publie chaque semestre, une étude de valeurs immobilières, commune par commune, basée sur les prix résultant des actes authentiques de ventes notariales. Il s'agit donc de valeurs incontestables, basées sur des prix de vente réellement intervenus. Or, les valeurs moyennes pour les immeubles d'habitations ordinaires à Perwez n'ont cessé d'augmenter de 2000 à 2008 inclus, passant au plus fort de chaque trimestre, de 98.223 € en 2000 à 185.505 € en 2008. Après un fléchissement en 2009 dû à la crise bancaire et immobilière (voir le communiqué de presse de l'INS du 23 avril 2010, publié sur son site), les prix sont repartis à la hausse, passant d'une moyenne de 160.665 € pour les deux premiers trimestres de 2009, à 169.024 € pour les deux premiers

¹⁹ Eoliennes et immobilier - Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité de parcs éoliens, ADEME, Mai 2022

²⁰ Fédération nationale des agents immobiliers (FNAIM)

²¹ <http://www.ouest-france.fr/bretagne/noyal-pontivy-56920/les-eoliennes-nentraiment-pas-debaisse-de-limmobilier-2877709>

²² Incidences éventuelles de l'installation d'éoliennes sur le marché immobilier et en Brabant Wallon, 2010

trimestres de 2010. La banque de données informatisée des points de comparaison commune aux notaires de Bruxelles, du Brabant flamand et du Brabant wallon, aboutit au même constat : si l'on tient compte non seulement des immeubles d'habitation ordinaires mais aussi des villas, cette banque de données établit que les valeurs immobilières sont passées à Perwez de 195.642 € pour 2009 à 201.607 € au 30 octobre 2010.

Ces différentes études ont démontré que les fluctuations sur le prix de l'immobilier étaient avant tout expliquées par les tendances nationales ainsi que par différents critères liés à l'attractivité de la commune (infrastructures, services ou éloignement par rapport aux grandes villes), plutôt que par la présence d'éoliennes ou non. Des statistiques issues de l'enquête d'Harris Interactive datant de 2020 illustrent d'ailleurs parfaitement cette notion de subjectivité puisque : « 76 % des riverains vivant à proximité d'un parc éolien en ont une image positive. » Ce chiffre est identique à l'échelle nationale, « 76 % des citoyens français indiquent avoir une image positive de l'éolien. »²³

En effet, si un acheteur est opposé à la présence d'un parc éolien, il ne devrait pas rechercher une baisse du prix du bien, il ne souhaitera simplement pas l'acheter. A l'inverse, de nombreux acheteurs ne voient aucun inconvénient à acquérir une maison à proximité d'un parc éolien (cf. Etude Harris Interactive présentée précédemment).

Enfin, si l'éolien n'a pas ou peu d'impact négatif sur la vente et le prix de l'immobilier, il peut même avoir l'effet inverse et ce pour plusieurs raisons : l'arrivée d'un parc éolien sur une commune s'accompagne automatiquement de retombées économiques directes et indirectes pour cette dernière, qui vont être réinvesties localement (maintien ou création de services et équipement d'intérêt public, aménagements urbanistiques, politiques culturelles, etc.). Cela va contribuer au développement économique et à l'attractivité du territoire, et donc indirectement à un effet positif sur l'immobilier. Ainsi, de nombreuses communes ayant implanté des éoliennes sur leur territoire continuent de voir des maisons se construire et leur population augmenter.

Exemples concrets :

- La commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36) illustre ce propos. Elle a vu 19 éoliennes s'implanter sur son territoire en 2009 et le maire affirme qu'aucune baisse de prix de l'immobilier n'a été constatée : « Aujourd'hui, je vois le bénéfice réel que ce projet a entraîné pour ma commune et je peux vous dire fermement que l'éolien a eu un impact sur ma commune, mais un impact positif ! De 310 habitants en 1996 nous étions au dernier recensement 638. Nous avons donc connu depuis une augmentation démographique importante ! »²⁴.
- La commune de Miraumont dans la Somme (80) a vu sa ville se dynamiser grâce à la venue de projets éoliens. Grâce aux retombées financières de l'éolien, la commune s'est doté d'une maison médicale, a ouvert une supérette et a procédé à la rénovation de la voirie. Autant de service qui ont attiré de nouveaux habitants puisque la vingtaine de maisons en vente ont toutes trouvé preneur grâce à la revitalisation de la commune. Aujourd'hui, la commune travaille à la création d'un nouveau lotissement pour répondre à la demande croissante de personnes souhaitant s'installer dans la commune.²⁵

En mai 2010, l'association Climat Energie Environnement a réalisé une étude dans l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais portant sur l'impact potentiel des éoliennes sur la valeur de l'immobilier²⁶. La valeur immobilière et foncière de terrains et propriétés dans un rayon de 10 km autour de 5 parcs éoliens a été évaluée. Cela représentait environ 240 communes étudiées.

Les cinq zones entourant les cinq parcs ont fait l'objet de relevés quantitatifs, tels que :

- le nombre de permis de construire demandés et accordés en mairie par année et par commune (statistiques SITADEL – DRE Nord-Pas-de-Calais)
- le nombre de transactions (maisons, appartements et terrains vendus par année) (statistiques de la base de données PERVAL des Notaires de France)
- la période étudiée couvre les années 1998 à 2007.

²³ <https://fee.asso.fr/pub/enquete-harris-lopinion-des-francais-sur-leolien-tres-stable-et-largement-favorable/>

²⁴ <https://fee.asso.fr/actu/leolien-a-saint-georges-sur-arnon-un-projet-de-territoire-qui-rassemble-depuis-10-ans/>

²⁵ https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2019/12/encrenous_fee_paroleselus_2019-12-17.pdf

²⁶ https://www.oise.gouv.fr/content/download/11560/73937/file/Annexe_25.pdf

- Les résultats de cette étude montrent que les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes.

Il s'avère aussi que, sur les territoires concernés par l'implantation des éoliennes « Haute-Lys » et « Fruges », il a été constaté une augmentation du volume de transactions de terrains à bâtir (sans baisse significative de la valeur du m²) et du nombre de logements autorisés. Ceci peut s'expliquer par le fait que les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs aux résidents actuels et futurs. Manifestement, il n'est pas observé de « départ » des résidents propriétaires (augmentation des transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit par l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation.

Au final, cette étude montre donc que, dans les secteurs très concernés par l'éolien (notamment Fruges qui accueille 70 éoliennes), aucun impact sur les biens immobiliers n'a pu être constaté. Une extension du parc existant (27 éoliennes supplémentaires) est d'ailleurs actuellement accordée dans la communauté de communes de Fruges, avec un soutien toujours prononcé des élus locaux.

Cette analyse permet de statuer une nouvelle fois sur le fait que **la présence d'éoliennes n'a aucune influence notable sur les valeurs immobilières**. Il est tout de même précisé que s'il devait en avoir une, elle serait limitée dans le temps. La Fédération des Notaires a publié en ce sens un court article d'information dans l'édition de la LIBRE IMMO du 4 au 9 novembre 2010 : « *la présence d'un parc éolien génère des inquiétudes avant son implantation. Elle peut entraîner une baisse de valeur sur le marché immobilier avant qu'un projet ne se réalise ainsi que dans les mois qui suivent l'implantation des éoliennes. Par contre, il semblerait que l'impact négatif sur l'immobilier disparaisse après quelques mois pour reprendre son cours normal* ». L'ensemble des conclusions tendent à montrer que l'immobilier reprend le cours du marché lorsque le parc est en fonctionnement. Il semblerait également que la prise en charge d'un problème environnemental par les pouvoirs publics soit un élément non négligeable qui rassure la population et en annule les effets éventuellement négatifs.

- Commune d'Autremencourt (02) :

Citons également le cas de la commune d'Autremencourt, située dans le département de l'Aisne en région Picardie, un secteur particulièrement dense en parcs éoliens, et qui a vu s'installer 11 éoliennes sur ou à proximité immédiate de son territoire en 2009. Comme en témoigne le maire, de nouveaux lotissements se sont construits lors de la finalisation du projet éolien, en vue directe sur le site du futur parc. Les avertissements du maire envers les potentiels acquéreurs sur la construction imminente d'un parc de 11 éoliennes en vue directe n'a en rien effrayé ceux-ci. Les prix de vente réalisés étaient, selon le maire, en totale concordance avec les prix du marché immobilier du moment. En effet, les zones rurales éloignées des pôles d'activité sont souvent délaissées par les commerces et l'industrie et perdent leur dynamisme au profit des centres urbains. Les retombées des taxes générées par un projet éolien peuvent permettre de rendre le territoire plus attractif. L'éolien devient un témoin du dynamisme des communes et attire de nouveaux arrivants et de nouvelles activités. On peut également constater qu'une commune accueillant un parc sera souvent une commune pouvant développer ses infrastructures ou baisser les impôts locaux, et ainsi augmenter son attractivité.

- Etude comparative :

A travers une analyse rapide des informations disponibles sur le site [meilleursagents.com](https://www.meilleursagents.com)²⁷, le porteur de projet a voulu mettre en exergue la tendance immobilière en Seine-Maritime, le département normand le plus « équipé » en terme d'éoliennes, et le comparer avec d'autres départements qui ne possèdent pas les mêmes caractéristiques sur la question de l'éolien. Les graphiques suivants illustrent la démarche et présentent l'évolution des prix des biens immobiliers sur les territoires étudiés

²⁷ <https://www.meilleursagents.com/>

1 mois	3 mois	1 an	2 ans	5 ans	10 ans
+ 0.1%	- 0.0%	+ 4.0%	+ 9.8%	+ 27.0%	+ 29.5%

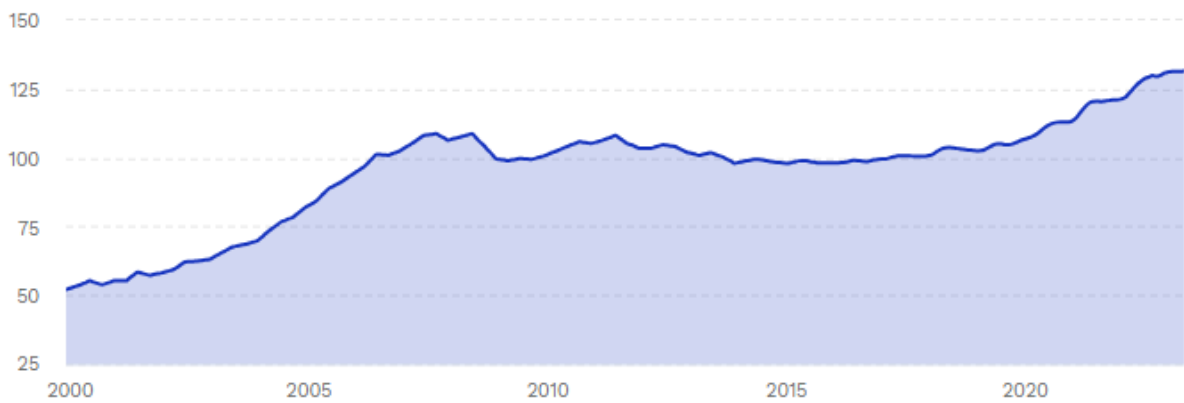


Figure 12 : Evolution du prix de l'immobilier en **Seine-Maritime** (Source : Données Meilleurs Agents et données publiques (Notaires, INSEE))

1 mois	3 mois	1 an	2 ans	5 ans	10 ans
- 0.7%	- 2.0%	- 3.4%	+ 3.4%	+ 16.9%	+ 17.8%

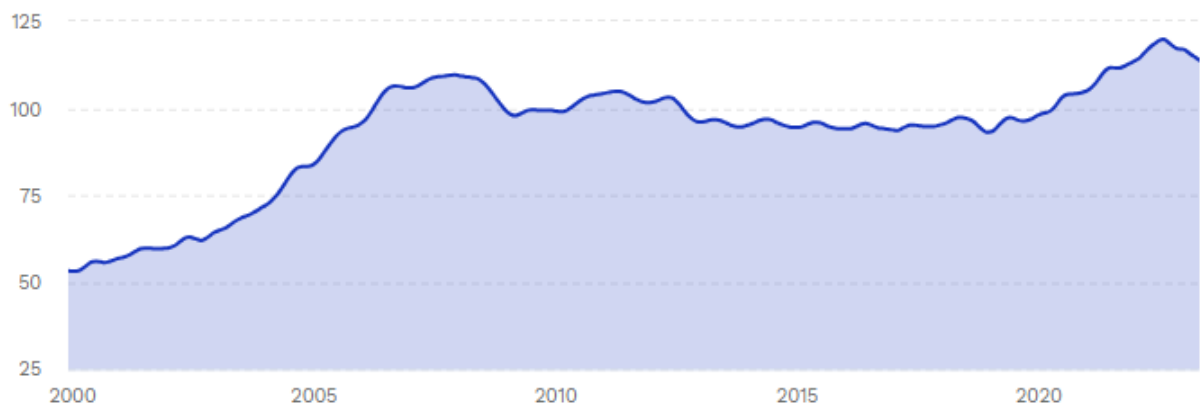


Figure 13 : Evolution du prix de l'immobilier dans l'**Eure** (Source : Données MeilleursAgents et données publiques (Notaires, INSEE))

1 mois	3 mois	1 an	2 ans	5 ans	10 ans
+ 0.2%	- 0.2%	+ 1.3%	+ 8.6%	+ 29.1%	+ 28.4%

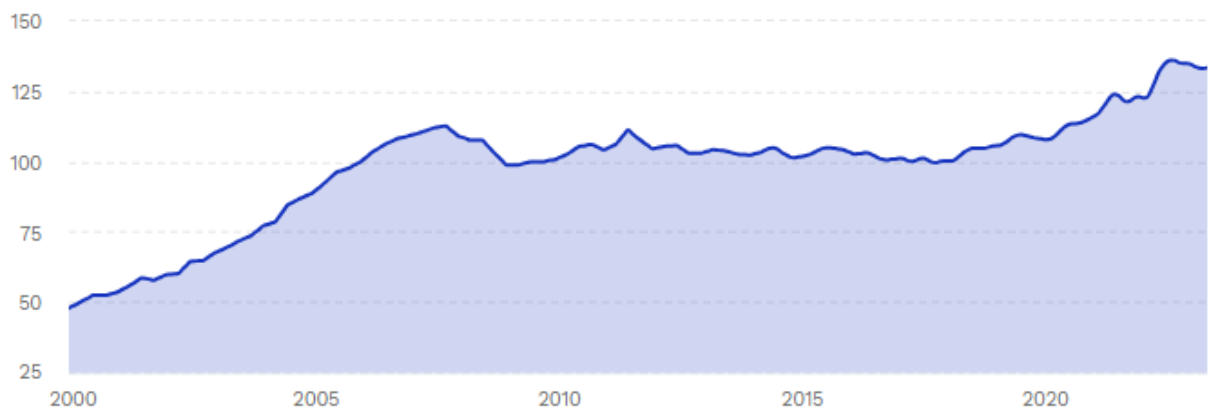


Figure 14 : Evolution du prix de l'immobilier dans le **Gers** (Source : Données Meilleurs Agents et données publiques (Notaires, INSEE))

Le département du Gers ne possède aucune éolienne sur son territoire²⁸, celui de l'Eure possède 115 MW et celui de la Seine-Maritime 520 MW. Il est notable que la tendance sur ces trois départements suit globalement la même variation liée au marché de l'immobilier depuis les années 2000 : une augmentation du prix puis une inflexion liée à la crise de 2009 puis une légère hausse ces deux dernières années. Ces chiffres confirment la tendance nationale d'une augmentation des prix de l'immobilier depuis 10 ans (+29,5% sur la Seine-Maritime, +17,8% sur l'Eure et +28,4% sur le Gers). Ces données vont à l'encontre d'une potentielle dévaluation des biens immobiliers par l'éolien.

Etude localisée à proximité du projet éolien du Mont Hellet, dans la commune de Ardouval, dans la boutonnière du pays de Bray :



Au même titre que ce qui a été présenté à l'échelle de l'ex-région Haute-Normandie, les chiffres plus localisés au niveau de la commune de Ardouval, commune d'implantation d'un parc éolien reste assez parlant. Cinq éoliennes ont été construites en 2013 sur la commune. On constate cependant que les prix de l'immobilier sur cette commune ont connu une augmentation de 28,9% au cours des 5 dernières années, soit depuis que toutes les éoliennes ont été construites.

Il est donc raisonnable de conclure que l'éolien n'a pas d'impact négatif sur la valeur des biens immobiliers.

➤ **13-11- Manque d'information et de concertation:**

« L'équipe responsable du projet a effectué deux journées, de porte à porte par sondage , les 15 et 16 janvier 2020, chez les habitants de Bailloulet et de Lucy.

Certains intervenants, des communes concernées par le rayon de 6 kilomètres reprochent un manque d'information et de concertation ce projet. Ils sont étonnés de ne pas avoir été contactés ».

Réponse du pétitionnaire :

Durant toute la phase de développement du projet le porteur de projet a effectué plusieurs événements publics d'informations, ainsi que diffusé plusieurs documents à visée informative à propos du projet éolien du Mont Hellet (cf Tableau récapitulatif ci-dessous détaillant l'ensemble des événements de concertation menée dans le cadre du développement du projet. L'ensemble de ces éléments était également consultable sur le site internet du projet : <https://mont-hellet.projet-eolien.com/>

²⁸ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/549>

Octobre 2017	Délibération du Conseil Municipal de Baillolet
Novembre 2017	Délibération du Conseil Municipal de Lucy
Mai 2018	Distribution de la 1 ^{ère} lettre d'information
Février 2019	Distribution de la 2 ^{ème} lettre d'information
Septembre 2019	Dépôt du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale en Préfecture
Octobre 2019	Réception de la demande de compléments
Janvier 2020	Distribution de la 3 ^{ème} lettre d'information
Mai 2020	Distribution de la 4 ^{ème} lettre d'information
Octobre 2020	Présentation du projet au maire de Mesnières-en-Bray
Novembre 2020	Réception de l'avis de la MRAe
Avril 2021	Arrêté de rejet
Janvier 2023	Arrêté de la Cour Administrative d'Appel de Douai (E4 refusée – reprise de l'instruction pour E1, E2, E3)
Mai 2023	Présentation du projet finalisé aux conseils municipaux
Juin 2023	Distribution de la 5e Lettre d'Information
Juillet 2023	Tenue de deux permanences d'information à Lucy et Baillolet
Septembre 2023	Enquête Publique

L'ensemble des informations liées au projet éolien du Mont Hellet étaient donc publiques et consultables depuis le lancement du projet en 2018.

Mes commentaires :

Le porteur de projet a effectué du porte à porte et de la communication dans les deux communes du lieu de l'implantation du parc éolien, Il aurait été opportun que l'information touche également les communes impactées dans le rayon des 6 kilomètres. Les habitants de cette zone ont fait le reproche d'être délaissés.

Clôture de l'enquête publique :

J'ai clôturé les registres le 5 octobre 2023 à 19 h à la mairie de Baillolet.

Le 5 novembre 2023

Alain CARU
Commissaire enquêteur

